

Université de Montréal

“Vivre en probation”

L’expérience de la probation et sa place dans la trajectoire de vie des contrevenants

Par

Clément Varnier

Sous la direction de Frédéric Ouellet

École de Criminologie, Université de Montréal

Mémoire présenté à la faculté des études supérieures en vue de l’obtention du grade de
Maître ès sciences (M. Sc.) en criminologie option mémoire.

05 janvier 2016

© Clément Varnier, 2016

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé
L'expérience de la probation dans la trajectoire de vie des contrevenants.

Présenté par
Clément Varnier

A été évalué par un jury composé de :
Chloé Leclerc, Présidente du jury
Frédéric Ouellet, directeur de recherche
Marion Vacheret, membre du jury

Les opinions exprimées au travers de ce travail de recherche sont strictement celles de
l'auteur et ne reflètent aucunement celles du service correctionnel du Québec.

SOMMAIRE

La probation est aujourd'hui profondément ancrée dans notre système de justice pénale. Parmi les programmes de surveillance communautaire (probation, condamnation avec sursis ou libération conditionnelle), elle constitue de loin le programme le plus commun, avec près de 98 000 contrevenants adultes soit 61 % de la population adulte placée sous surveillance correctionnelle au Canada. Pour autant, les chercheurs ne manifestent depuis plusieurs décennies que peu d'intérêt pour la question. La mesure se banalisant, la recherche s'étiole. L'orientation de la recherche a amené le sujet à la marge des études sur la punition.

En réponse à une demande existante (Phelps, 2015), ce mémoire est guidé par une approche sociologique centrée sur l'échelle individuelle, au niveau macroscopique. Il vise à la compréhension de l'expérience des contrevenants placés en probation.

La probation est une mesure particulièrement contextuelle. Construite autour de conditions générales liées à la mesure de probation et spécifiques à la situation et l'environnement du contrevenant, elle s'inscrit dans le quotidien et plus généralement dans la trajectoire de vie des contrevenants. Pour étudier les probations, cette recherche s'appuie sur une approche qualitative avec des entretiens de type semi-directifs menés auprès de contrevenants québécois ayant passé au moins 6 mois en probation avec suivi. Les dix entretiens achevés nous ont permis de sonder les probations, au travers de différents vécus, différentes perceptions et expériences de probation.

Nos analyses nous ont permis de dégager plusieurs constats. L'expérience de la probation est en constante évolution et s'affirme au travers de la confrontation des difficultés, des douleurs et des effets positifs issus de la probation. La relation avec l'agent de probation (ou l'agent de suivi communautaire) est centrale dans l'expérience de la probation. L'agent peut devenir une ressource originale transcendant le cadre d'agent de justice pour les probationnaires. Enfin, la probation s'intègre dans la trajectoire de vie des contrevenants. Parfois véritable point-tournant, elle peut pleinement s'intégrer dans le processus de désistement.

Mots-clés : probation, expérience, vécu, trajectoire de vie, désistement.

SUMMARY

Nowadays in criminal justice probation is a well-established sentence. Among community supervision (probation, suspended sentence or parole), probation is by far the most common program in Canada. There are nearly 98,000 adult offenders on probation, corresponding to 61 % of adults under correctional supervision in Canada. That being said, researchers show little interest in this specific program of community supervision. In fact, the focus of research has brought the subject to the margin studies on punishment. Inflation of prison populations has hijacked the scientific scope to prisons ; marked by a certain criminal ideology, the few remaining research on probation take the same path.

In response to an existent request (Phelps, 2015), this study fits to a sociological approach on a macro perspective. The purpose of this study is not to draw up a comprehensive picture or generate statistical trends but focuses on the exploration of their only common point: the experience of probation and how they lived it.

Probation is a very contextual sentence. Each under different terms, these offenders live daily the conditions imposed by community supervision and under the supervision of the Correctional Service. All lived and integrated probation in their life trajectory. As it aims to understand the experience of offenders placed on probation a qualitative approach seems perfectly suited to achieve this purpose. Ten semi-structured interviews were conducted with offenders who spent at least six months on probation.

Results allowed us to draw several conclusions. The experience of probation is constantly changing and is affirmed through the confrontation of difficulties, pain and positive effects from probation. The relationship with the probation officer (or community monitoring agent) is central to the experience of probation. Finally, probation is part of the life course of offenders. In some offenders narrative probation appears to be a real turning point; as it can be part of the desistance process.

Key-words : probation, offender, experience, life-course, desistance.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	iii
SUMMARY	iv
TABLE DES MATIÈRES	v
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
LISTE DES FIGURES.....	viii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	ix
REMERCIEMENTS.....	x
INTRODUCTION.....	11
CHAPITRE 1 : de la probation dans le système pénal à la probation dans la vie des contrevenants.	16
I. La probation et sa place dans le système pénal.....	18
1. Définition.....	18
2. Du cadre législatif aux orientations politiques, une peine à deux visages.	22
3. Principes d'interventions.	23
4. La multiplication des intervenants, de l'agent de probation à l'agent de suivi.	27
5. Du « mission statement » à « l'actual practice ».....	29
II. Le probationnaire dans son environnement social.	37
1. L'environnement social du probationnaire.	37
2. L'acteur social adjoint au contrevenant placé en probation.	42
III. De la probation dans la vie des contrevenants.....	45
1. De la probation dans les trajectoires de vies	45
3. La probation comme point tournant dans le processus de désistement.	49
IV. Problématique.	54
CHAPITRE II :	57
METHODOLOGIE.....	57
1. Cadre théorique et choix de l'approche qualitative.....	57
2. L'entretien de type qualitatif.....	59
3. La population d'étude.	60
4. Justification théorique et empirique de l'échantillon.	61
5. Cueillette de données.....	67

CHAPITRE III	74
ANALYSE DES ENTRETIENS	74
I. La probation, expérience contrastée.	75
1. La probation, définition, entre instrument de contrôle pénal et outil pour les probationnaires.	75
2. L'expérience de la probation, de la mesure "insignifiante" au "mal nécessaire"	79
3. La sévérité de la peine.	93
4. Une vision en perpétuelle évolution (a priori, pendant et après).....	95
5. Des effets associés par les participants à la probation.	99
II. Une expérience conditionnée et centrée autour de l'agent de probation.	102
1. De l'importance de l'agent de probation et de la distinction entre agent de probation et agent de suivi.	103
2. La qualité de la relation	108
III/ La probation dans la trajectoire de vie des contrevenants.	123
1. La probation dans la trajectoire de vie.....	124
2. La probation dans le désistement.	129
CHAPITRE IV :	137
Discussions sur l'expérience et la place de la probation dans la trajectoire de vie des contrevenants.....	137
I. L'expérience de probation.....	140
1. Les singularités de l'expérience dans la pluralité des vécus.	140
2. En réaction, les postures des contrevenants.....	147
II. La probation dans la trajectoire de vie des contrevenants.	149
1. Probation et trajectoire de vie	149
2. De la probation comme terrain du processus de désistement.	150
ANNEXE 1 : Grille d'entretien	164

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Les sept principaux facteurs de risque et de besoin. (Sécurité publique du canada).....	30
Tableau II. Distribution de l'échantillon.....	68

LISTE DES FIGURES

Graphique 1 : Moyenne des adultes placés en supervision communautaire, par type de peine au Canada de 1980/1981 à 2010/2011. Statistiques Canada, Canadian Centre for Justice Statistics.....	17
---	----

LISTE DES ABRÉVIATIONS

LSCQ.....Loi sur les Services Correctionnels du Québec

SCC.....Services correctionnels du Québec

REMERCIEMENTS

Merci à Frédéric Ouellet, en tant que directeur de recherche, pour ses commentaires, et qui m'a aidé à enclencher la « machine » du mémoire.

Merci à mes parents.

Merci à Juliette, pour tout.

Merci à tous ceux qui ont su m'encourager, chacun à sa façon.

Merci à Elsa Euvrard pour tous les bons conseils.

Enfin je vais pouvoir aller boire un verre avec tous ceux à qui j'ai promis, après plusieurs annulations, que l'on irait boire un verre ensemble une fois mon mémoire fini.

Enfin je vais pouvoir justifier toutes ces années d'études avec ce document conséquent.

INTRODUCTION

Mesure phare du système pénal, la probation place les contrevenants à l'encontre de qui elle est prononcée à même la société. Ce contexte particulier – milieu ouvert - soulève des enjeux propres, distincts de ceux du système carcéral tant à la société, aux services correctionnels qu'aux contrevenants eux-mêmes. Pourtant, les recherches sur le sujet sont plutôt rares.

À l'heure où la probation représente au Québec autour de 60 % de la population suivie par les services correctionnels, plusieurs auteurs invitent les criminologues à relancer la recherche sur le sujet. Si Pierre Lalande propose de sortir la probation de « l'angle mort de la criminologie québécoise » (Lalande, 2012), Michelle S. Phelps propose plus spécifiquement d'orienter la recherche vers une approche plus sociologique, à un niveau d'analyse macroscopique (Phelps, 2015). La présente recherche s'inscrit dans cette optique en proposant une exploration de l'expérience de probation à partir d'entretiens réalisés auprès de contrevenants. La probation est une mesure particulièrement contextuelle et attachée aux conditions du suivi et à l'environnement des contrevenants. C'est au travers de l'exploration des vécus, perceptions et expériences dans des contextes donnés que l'on pourra sonder la ou les probations.

La variété des approches d'un sujet en permet une meilleure compréhension. Ainsi, nous inscrirons notre recherche dans cette volonté de développer « *une image solide, complexe de la peine contemporaine* » (Phelps, 2015) par une recherche exploratoire sur l'expérience de contrevenants québécois placés en probation.

Avant toute chose, il paraît nécessaire de se pencher sur l'historique de la mesure et son traitement par la recherche. Jusqu'au milieu des années 1970, la probation était centrée autour des questions d'aide et d'assistance, voir de traitement. Avec la relative remise en cause du modèle réhabilitatif (Martinson, 1974), la probation a connue de profondes transformations. Selon certains auteurs, la probation serait passée de véritable peine alternative à l'emprisonnement à la fonction d'outil de gestion des flux carcéraux (Burrell, 2010). Ce phénomène est particulièrement observable aux États-Unis, mais plus

généralement aussi à l'échelle de la pénalité occidentale. D'une manière générale, les idéaux d'aide et d'assistance historiquement associés à la probation se sont vus assortis d'objectifs de contrôle et de punition plus affirmés. Il est d'ailleurs significatif de voir que cette dualité de fonctions s'exprime jusque dans la trajectoire mentale des agents de probation (Lalande, 1988). Si la tendance n'est pas toujours au durcissement du rôle de l'agent de probation, les services de probation doivent s'adapter aux transformations fondamentales de leurs missions. Ces transformations idéologiques ont des répercussions pratiques sur l'expérience de la probation pour les contrevenants.

Le Québec manifeste un certain retard dans la mise en place d'un véritable service de probation au sein des services correctionnels. La criminologie a largement participé au développement de la probation comme solution alternative à l'incarcération. Dès la fin des années 1960, le rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle - dirigé par Roger Ouimet, alors ex-président de la société de criminologie du Québec - proposait nombre de mesures liées à la probation ainsi « *qu'une loi fédérale sur l'avancement de la probation soit élaborée pour encourager l'adoption de normes élevées d'application de la probation dans tout le Canada* ». Ce n'est qu'en 1967 que les premières embauches d'agents de probation sont effectuées (Rivard, 1979), la mission étant jusqu'alors confiée à des agences sociales. Le 27 mai 1969 est adoptée par l'assemblée nationale du Québec la Loi de la probation et des établissements de détention.

Selon Durnescu, le Québec a « *réussi à résister au « populisme punitif* » et est « *demeuré fidèle à l'idéal de réhabilitation* » (Durnescu, 2011). Les politiques québécoises en la matière se démarquent de la tendance correctionnelle plus punitive des gouvernements conservateurs, plus orientés vers la punition et proches de l'approche américaine (Griffith, 2009).

Cependant, « *perdue dans l'angle mort de la criminologie québécoise* (Lalande, 2012) », la probation au Québec se caractérise essentiellement par son absence dans la littérature, tant au niveau universitaire qu'au niveau institutionnel. Dans un rapport de la direction générale des services correctionnels, Pierre Lalande souligne l'influence de la discipline dans l'intérêt porté à la probation et la nécessité d'un regain d'intérêt pour le sujet.

La recherche sur la probation s'inscrit dans une longue tradition, datant aux États-Unis du début du boom carcéral. Les sanctions alternatives s'inscrivaient comme une voie majeure pour éviter l'engorgement des prisons. La probation, principale voie de supervision communautaire, occupait une place importante dans la recherche et dans la littérature (Baker & Roberts, 2005 ; Burrell, 2010).

La majorité des recherches sur la probation proviennent des États-Unis ou du Royaume-Uni. L'étude de la recherche sur la probation est symptomatique des évolutions historiques des politiques pénales, selon les pays. L'intérêt porté pour l'expérience de la probation par les contrevenants semble quasi-inexistant. Dans le même sens, le « virage punitif » (Carrier, 2010 ; Baker, E., Roberts J., 2005) des dernières décennies, caractérisé principalement par le boom carcéral et la transformation des logiques de gestion des populations criminalisées, a considérablement participé à la réorientation des recherches sur la peine vers l'emprisonnement et la libération conditionnelle (Phelps, 2015). Les recherches sur la peine ont définitivement pris un nouveau tournant dans les années 1970-1980, délaissant la probation. La mesure tombant dans l'angle mort de la recherche, peu de recherches creusent les problématiques particulières qu'elle soulève. En particulier, les recherches à visée compréhensive sont quasi-inexistantes. Si la mesure est étudiée, et parfois ses acteurs, l'emphase n'est que très rarement mise sur les contrevenants.

Récemment, l'expérience des contrevenants placés en probation a été explorée (Kavanagh, 2007), particulièrement à la lumière des méthodes de travail des agents de probation. Adoptant une méthode qualitative consistant en des entretiens avec 6 probationnaires, cette recherche étudiante souligne l'intégration des recherches majeures menées en intervention (Andrews & Bonta et al, 1990 ; Conolly, 2001) dans la pratique des agents de probation. Elle souligne également l'absence d'études sur les retours d'expérience des individus placés en probation.

À la lumière de ces recherches, il appert que l'expérience des contrevenants placés en probation est peu documentée dans la littérature. La probation est une peine particulièrement contextuelle, en ce qu'elle est déterminée par la situation personnelle, la nature du crime qui la génère et les conditions du suivi. Pour saisir l'expérience de la

probation, il apparaît nécessaire d'étudier la probation par l'intermédiaire du vécu et des perceptions de différentes probations par des contrevenants.

La démarche la plus appropriée pour sonder cette expérience semble la méthodologie qualitative. Les entretiens semi-directifs permettent de dégager le vécu, l'expérience, l'univers et le champ des représentations de contrevenants passés par une probation. Nous avons appuyé les questions de la vision de la probation, du rapport à l'environnement social élargi en probation et la place de la probation dans la trajectoire de vie des individus pour offrir un instantané de ce que serait la probation au Québec en 2015.

Notre recherche se construit autour de quatre chapitres.

Le premier chapitre vise à recenser les écrits concernant la probation afin de dégager la problématique qui guidera la recherche. Une première partie sera consacrée à la place de la probation dans le système pénal, en commençant du cadre législatif jusqu'à la réalité du terrain. L'expérience de probation ne peut se comprendre qu'à la lumière de ce qui constitue réellement la mesure, tant idéologiquement que concrètement. La deuxième partie se concentrera sur l'environnement social du probationnaire. Entendu au sens large, il recouvre les rapports avec les conjoints, la famille, le groupe de pairs et les agents institutionnels (agent de probation et agent de suivi) jusqu'aux conditions de vie et aux conditions spécifiques liées à la probation. Enfin, la troisième partie se concentrera sur la place de la probation dans la trajectoire de vie des contrevenants. Au-delà de l'expérience ponctuelle, la probation s'inscrit dans la vie et la trajectoire de vie des contrevenants. Il s'agit de considérer la place de l'expérience de probation dans la vie des contrevenants.

Dans le deuxième chapitre sera faite l'exposition des aspects théoriques et méthodologiques caractérisant notre projet de recherche. Des développements sur l'approche phénoménologique choisie permettront de comprendre les choix méthodologiques qui en découlent. À cela se joindra une description du terrain et de l'échantillon analysé.

Le troisième chapitre servira à organiser les informations recueillies auprès des dix probationnaires rencontrés lors des entretiens. Les principales dimensions abordées dans ce chapitre tiennent à l'expérience de probation, à la relation-pivot entre le contrevenant

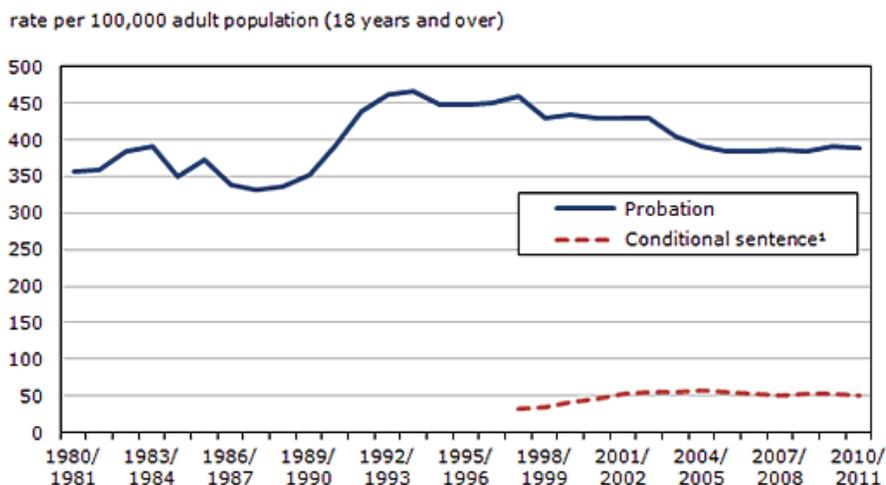
placé en probation et l'agent chargé de son suivi ainsi qu'à la place de la probation dans la trajectoire de vie et dans le processus de désistement.

Enfin, le quatrième chapitre sera consacré à l'analyse des données recueillies auprès des probationnaires interrogés.

CHAPITRE 1 : DE LA PROBATION DANS LE SYSTÈME PÉNAL À LA PROBATION DANS LA VIE DES CONTREVENANTS.

Introduction : la probation, mesure reine des alternatives à l’incarcération.

À l’heure où la probation représente la plus grande part de la population prise en charge par les services correctionnels (Statcan, 2012), elle reste en recherche souvent plus un paramètre qu’un véritable sujet. Pourtant, le phénomène concerne tant la société dans son ensemble que les intervenants des services correctionnels, les organismes s’occupant de la prise en charge des contrevenants et les contrevenants eux-mêmes. Même si depuis quelques années le nombre de contrevenants placés en probation est stable, la probation reste la mesure reine des alternatives à l’emprisonnement au Canada (Graphique 1).



Graphique 1 :

Moyenne des adultes placés en supervision communautaire, par type de peine au Canada de 1980/1981 à 2010/2011. Statistiques Canada, Canadian Centre for Justice Statistics.

Pour l'année 2010/2011, on comptait en moyenne 387,9 personnes placées en probation pour 100 000 individus. Au niveau provincial, le Québec reste la province qui compte le moins de personnes placées sous ordonnance de probation, mais ce chiffre est à relativiser par rapport à la situation correctionnelle du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes. Ces constatations s'accordent parfaitement avec les recherches sur le sujet qui soulignent la résistance québécoise au « *populisme punitif* » et l'attrait pour les « *solutions de rechange à l'incarcération et la coopération avec les partenaires* » (Durnescu, 2010 ; Griffith, 2009).

Malgré la prédominance de cette mesure, aucune recherche ne se penche au Québec sur les questions spécifiques posées par la probation dans la vie des contrevenants. La mesure dispose pourtant déjà d'un historique législatif et pratique de près de 50 ans.

Dans le cadre de ce mémoire, une approche plus sociologique de la probation permettra de capter l'expérience des contrevenants placés en probation au Québec. En mettant en avant l'expérience des probationnaires dans le respect des principes d'analyse phénoménologiques (Giorgi, 1997), une meilleure connaissance du phénomène devrait modestement pouvoir se construire.

Ce premier chapitre est destiné à recenser les écrits portant sur la probation et l'expérience de la probation. Une nécessaire première étape de définition et de clarification permettra de mieux saisir la réalité de la probation et sa place dans le système pénal.

I. La probation et sa place dans le système pénal

Si elle peut paraître au premier abord peu justifiée, l'étude du cadre législatif et politique entourant la mesure de probation est au contraire fondamentale tant ceux-ci conditionnent l'expérience de probation du contrevenant. C'est au travers de la pratique que s'exprime l'empreinte politique et législative, tant dans la mesure en elle-même que dans son exécution et dans l'image qu'en ont ses principaux acteurs. Avant toute chose, il paraît donc judicieux de se pencher sur la place de la probation dans le système pénal, pour partir de la définition législative de la probation vers la réalité concrète du terrain.

1. Définition

Du latin *probare*, la probation signifie littéralement « mettre à l'épreuve, tester ». D'une manière générale, la probation désigne une période de mise à l'épreuve dans laquelle est placé un individu. Elle peut s'inscrire dans plusieurs niveaux de réalité. La période de début de travail à l'issue ou pendant laquelle un employeur peut décider de ne pas poursuivre avec un employé. L'ultimatum lancé à un individu à l'issue duquel une décision sera prise. Une peine particulière qui s'inscrit dans une politique pénale. Entre mesure pénale déterminée et concept de mise à l'épreuve, la probation peut s'intégrer et s'interpréter de multiples façons, une fois appliquée dans un système pénal.

La définition de la probation a cependant fait l'objet d'un consensus. En effet, les Nations Unies l'ont définie en 1951 de la façon suivante :

[...] La probation est une méthode de traitement des délinquants spécialement sélectionnés et consiste en une suspension conditionnelle de la peine, le délinquant étant placé sous surveillance personnelle, et recevant une orientation (guidance) ou un traitement individuel (Nations Unies, 1953)

Plusieurs éléments ressortent de l'étude de cette définition. Tout d'abord son caractère général. Il s'agit là d'une définition de principe. « Méthode de traitement », « délinquants spécialement sélectionnés », « suspension conditionnelle de la peine », « surveillance personnelle », « orientation ou traitement individuel » sont autant de

coquilles vides qui ne prennent de sens qu'à la lumière des politiques pénales des pays dans lesquels la probation existe. C'est la nécessité de recouvrir potentiellement toutes les réalités de la probation qui a poussé les Nations Unies à en fournir un contour aussi large.

En ce sens, le concept de probation appartient à cette catégorie sociologique des « concepts sensibilisateurs » (Van Den Hoonaard, 1997). L'idée est qu'il s'agit d'un concept large, ouvert qui ne prend sa signification réelle que selon le contexte dans lequel il est utilisé.

En 2010, le Conseil de l'Europe a fourni une définition de la probation intégrant le champ d'action de celle-ci :

[...] l'exécution en milieu ouvert de sanctions et mesures définies par la loi et prononcées à l'encontre d'un auteur d'infraction. Elle consiste en toute une série d'activités et d'interventions, qui impliquent suivi, conseil et assistance dans le but de réintégrer socialement l'auteur d'infraction dans la société et de contribuer à la sécurité collective (Conseil de l'Europe, 2010)

Cette définition, qui fixe les buts et moyens de la probation, apparaît moins consensuelle que la définition des Nations Unies. Elle est intimement liée à l'histoire de la probation en Europe (Van Kalmthout & Durnescu, 2008). Dans une étude comparative de 32 juridictions européennes distinctes, les auteurs ont dégagé les deux piliers de la probation européenne, à savoir « *to protect the public and to promote social inclusion of offender* » (Van Kalmthout & Durnescu, 2008, p.40). En clair, la définition européenne synthétiserait les statuts officiels de la probation en Europe.

Le thésaurus du gouvernement du Québec définit la probation comme une « *peine non carcérale imposée par un tribunal et assortie d'obligations, qu'une personne reconnue coupable d'une infraction doit respecter* » (thésaurus de l'activité gouvernementale, thesaurus.gouv.qc.ca). Le code criminel du Canada ne livre pas de définition à proprement parler de la probation, mais fixe le cadre législatif de l'ordonnance de probation. Dans son article 731, suivant :

731. (1) Lorsqu'une personne est déclarée coupable d'une infraction, le tribunal peut, vu l'âge et la réputation du délinquant, la nature de l'infraction et les circonstances dans lesquelles elle a été commise :

a) dans le cas d'une infraction autre qu'une infraction pour laquelle une peine minimale est prévue par la loi, surseoir au prononcé de la peine et ordonner que le délinquant soit libéré selon les conditions prévues dans une ordonnance de probation;

b) en plus d'infliger une amende au délinquant ou de le condamner à un emprisonnement maximal de deux ans, ordonner que le délinquant se conforme aux conditions prévues dans une ordonnance de probation.

La probation peut donc se substituer ou s'accommoder d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans. L'ordonnance de probation est assortie de conditions obligatoires, dont l'imposition est obligatoire sauf circonstances exceptionnelles et motivées :

732.1 (2) Le tribunal assortit l'ordonnance de probation des conditions suivantes, intimant au délinquant :

a) de ne pas troubler l'ordre public et d'avoir une bonne conduite;

a.1) de s'abstenir de communiquer, directement ou indirectement, avec toute personne — victime, témoin ou autre — identifiée dans l'ordonnance ou d'aller dans un lieu qui y est mentionné, si ce n'est en conformité avec les conditions qui y sont prévues et que le tribunal estime nécessaires, sauf dans l'un ou l'autre des cas suivants :

b) de répondre aux convocations du tribunal;

c) de prévenir le tribunal ou l'agent de probation de ses changements d'adresse ou de nom et de les aviser rapidement de ses changements d'emploi ou d'occupation.

Ces conditions s'appliquent ainsi à tous les contrevenants placés sous une ordonnance de probation. Le non-respect de ces conditions peut entraîner un bris de probation. Le bris de probation est une infraction autonome prévue à l'article 733.1 du code criminel. Il peut être sanctionné d'une sentence maximale de quatre ans de prison. Selon le contexte de l'infraction et la situation personnelle du contrevenant, des conditions facultatives peuvent y être adjointes. L'article 732.1 du Code Criminel prévoit les conditions facultatives d'une ordonnance de probation :

732.1 (3) Le tribunal peut assortir l'ordonnance de probation de l'une ou de plusieurs des conditions suivantes, intimant au délinquant :

a) de se présenter à l'agent de probation : [...]

b) de rester dans le ressort du tribunal, sauf permission écrite d'en sortir donnée par le tribunal ou par l'agent de probation;

c) de s'abstenir de consommer des drogues — sauf sur ordonnance médicale —, de l'alcool ou d'autres substances intoxicantes;
c.1) de fournir à des fins d'analyse un échantillon d'une substance corporelle désignée par règlement [...]
d) de s'abstenir d'être propriétaire, possesseur ou porteur d'une arme;
e) de prendre soin des personnes à sa charge et de subvenir à leurs besoins;
f) d'accomplir au plus deux cent quarante heures de service communautaire au cours d'une période maximale de dix-huit mois;
g) si le délinquant y consent et le directeur du programme l'accepte, de participer activement à un programme de traitement approuvé par la province;
g.1) [...] de subir, à l'établissement de traitement désigné par celui-ci, l'évaluation et la cure de désintoxication pour abus d'alcool ou de drogue [...];
g.2) [...] l'utilisation par le délinquant d'un antidémarrreur avec éthylomètre [...];
h) d'observer telles autres conditions raisonnables que le tribunal considère souhaitables, sous réserve des règlements d'application du paragraphe 738(2), pour assurer la protection de la société et faciliter la réinsertion sociale du délinquant.

(article 732.1 du Code criminel du Canada).

Le juge dispose d'une marge de manœuvre importante, particulièrement à la lumière de la disposition h), lui permettant de poser toute condition supplémentaire non-prévue par le code criminel, dans la mesure du raisonnable. En plus, le juge peut mandater les services correctionnels en vue d'obtenir des informations supplémentaires sur un contrevenant avant de prononcer une sentence (article 721 du Code Criminel du Canada). L'agent de probation est mandaté d'évaluer et de fournir un rapport présentenciel sur la situation personnelle et sociale de l'individu, les circonstances entourant la commission du ou des délits, les antécédents criminels, le potentiel de réinsertion sociale ainsi que le risque que représente l'individu pour la société. La rencontre visant à la rédaction du rapport présentenciel est d'ailleurs généralement le premier contact des contrevenants avec les agents de probation.

Ainsi, à la manière de Pierre Lalande, l'emploi du terme "probation" dans cette recherche sera utilisé pour désigner tant la mesure probatoire en elle-même que les services de probation chargés de l'administration des ordonnances de probation, et plus généralement des mesures correctionnelles effectuées dans la communauté (Lalande, 2012).

2. Du cadre législatif aux orientations politiques, une peine à deux visages.

Le caractère extrêmement consensuel des grandes définitions de la probation peut s'expliquer de plusieurs façons. De par sa nature même, la probation se trouve dans une situation particulière. Peine alternative à l'incarcération ou suivant une incarcération, dans la communauté mais sous supervision régulière, la probation s'impose comme une peine à deux visages.

La dualité entre contrôle et assistance (Weaver, 2014) en matière de probation est un thème récurrent, lié à l'histoire de la mesure. Historiquement liée au développement d'une forme de travail social, les praticiens de la probation ont dû s'adapter à une nouvelle pénologie (Deering, 2011).

Selon certains auteurs (May, 1990), le contexte historique et les choix politiques ont changés la nature même du travail des services de probation. Dans sa recherche sur l'évolution des services de probation au Royaume-Uni, Tim May souligne le passage dans les années 1980 d'un travail social à celui d'agent de surveillance pour le gouvernement. Ces observations s'inscrivent dans la perspective du développement de la culture du contrôle (Garland, 2001). Selon Garland, la crise de la pénalité moderne, accompagnée par la chute du modèle réhabilitatif auraient amené une extension du contrôle social, notamment dans le système pénal. Ces changements majeurs peuvent s'observer dans la pratique pénale. Les peines alternatives à l'emprisonnement deviendraient alors une extension du filet pénal, jusqu'à occulter les objectifs premiers fixés pour elles. La probation, à l'origine construite sur l'assistance en vue de la réintégration sociale du contrevenant, serait devenue un outil de plus dans le contrôle institutionnel sur les individus (Garland, 2001).

L'état actuel de la probation serait alors le suivant : une combinaison entre assistance et contrôle (Taxman, 2008), plus ou moins déterminée par les choix d'intervention sur le terrain. Certaines institutions seraient restées dans une philosophie de contrôle, alors que d'autres se permettraient des approches plus mixtes, dans la recherche d'un équilibre entre travail social et application de la loi (Skeem & Manchak, 2008). Mais l'étude de la probation ne peut cependant se limiter au cadre législatif et politique. Afin de

mieux cerner la probation d'aujourd'hui, et ce qu'elle représente pour les contrevenants, il convient de se pencher sur l'exercice de la probation au quotidien. La réalité de la probation ne s'exprime pour les contrevenants presque qu'exclusivement au travers des interventions des agents à leur encontre. Il convient donc de se pencher sur les principes d'intervention en matière de probation.

3. Principes d'interventions.

L'exercice professionnel des agents des services correctionnel se découpe en deux fonctions principales : les interventions de contrôle et les interventions de réinsertion sociale. Les interventions de contrôle sont définies à l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (2002). Elles consistent à « *s'assurer du respect des conditions imposées à la personne* ». Concrètement, il s'agit pour l'agent chargé du suivi de la personne de vérifier les conditions imposées dans l'ordonnance de probation par le juge : garder la paix (obligatoire), se présenter aux rendez-vous avec son agent de probation (obligatoire), s'abstenir d'entrer en contact avec telle personne (facultatif), s'abstenir de consommer (facultatif), etc... Les agents sont tenus de signaler les manquements aux obligations, synonymes de bris de probation et infractions à part entières. En même temps, ils sont tenus d'assister le contrevenant en termes de réinsertion sociale. Les principes guidant l'intervention des agents de probation auprès des contrevenants oscilleraient constamment entre l'assistance et le contrôle. L'expérience des contrevenants en est alors profondément affectée, dans la mesure où ils sont placés face à un interlocuteur en équilibre constant entre deux types d'interventions.

Dans le monde anglo-saxon, les principes d'intervention se sont développés en réaction au « Nothing Works » (Martinson, 1974). Andrews et Bonta ont développé ces pratiques d'intervention autour de 3 principes majeurs (Andrews & Bonta, 1990) : risque, besoins et réceptivité. Le principe du risque veut que l'institution doive consacrer plus de ressources aux contrevenants qui présentent de hauts risques de récidive. L'intervention se concentre sur des facteurs de risque criminologiques spécifiques aux personnes. Les contrevenants à faible risque ne reçoivent que peu ou pas de suivi. Le niveau de risque est

déterminé par l'examen de facteurs criminologiques statiques (âge, genre, passif criminel, âge de la première arrestation,...) et de facteurs dynamiques (addiction, lacunes éducationnelles, personnalités antisociales et attitude pro-criminelle). L'intervention se concentre particulièrement sur ces facteurs dynamiques. Le principe des besoins impose aux services correctionnels de déterminer les facteurs criminologiques dynamiques d'un individu - ou besoins criminogéniques - afin de concentrer leur traitement dessus. Enfin, le principe de réceptivité repose sur l'idée que le traitement doit être apporté au bon niveau. Il s'agit d'adapter les programmes ou l'approche aux individus afin d'assurer une meilleure réponse de la part des contrevenants. Il repose en fait sur l'idée que le plus efficace moyen d'enseigner des comportements prosociaux aux contrevenants suppose le passage par des stratégies cognitives de l'apprentissage social. Deux principes guident cette approche. Le principe de la relation veut que les intervenants doivent établir avec les contrevenants une *“alliance de collaboration, chaleureuse et respectueuse”* (Sécurité publique du Canada). Le principe de structuration vise à favoriser le changement de comportement du contrevenant vers des comportements prosociaux. Pour cela, l'intervenant dispose de plusieurs moyens : l'observation, le renforcement, la résolution de problème, l'accomplissement personnel. Selon les caractéristiques des contrevenants, les intervenants adoptent un traitement adapté. En prenant en compte leurs caractéristiques et particularités, les intervenants doivent apprendre *“de nouveaux comportements et processus cognitifs”* aux contrevenants.

D'une manière générale, les services de probation fondent principalement leur intervention sur les niveaux de risque de récidive des contrevenants. Ces niveaux de risque sont définis à la lumière de l'étude des facteurs criminologiques dynamiques des individus. La sécurité publique du gouvernement du Canada pose clairement le modèle fondé sur le risque, les besoins et la réceptivité comme modèle d'intervention. Les principaux facteurs de risque et de besoin sont répertoriés par Sécurité publique du Canada (Tableau 1).

Tableau 1. Les sept principaux facteurs de risque et de besoin. (Sécurité publique du Canada, <http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rsk-nd-rspnsvty/index-fra.aspx#a3>)

Principal facteur de risque et de besoin	Indicateurs	Buts de l'intervention
Personnalité antisociale	Impulsivité, recherche aventureuse du plaisir, énergie agressive fébrile et irritabilité	Développer le savoir-être, enseigner la maîtrise de la colère
Attitudes procriminelles	Rationalisations de la criminalité, attitudes négatives à l'égard de la loi	Contrer les rationalisations par des attitudes prosociales; construire une identité sociable
Soutien social de la criminalité	Amis criminels, à l'écart des personnes prosociales	Remplacer les amis et relations procriminelles par des amis et relations prosociales
Toxicomanie	Abus d'alcool et/ou de drogues	Réduire l'abus d'alcool et/ou de drogues, promouvoir des solutions de remplacement à la toxicomanie
Relations familiales/conjugales	Surveillance parentale et discipline déficientes, piètres relations familiales	Enseigner les compétences parentales, valoriser les relations chaleureuses et la sollicitude
École/travail	Piètre rendement, faibles niveaux de satisfaction	Valoriser les compétences professionnelles et les aptitudes aux études, cultiver les relations interpersonnelles dans le cadre du travail et des études
Activités récréatives prosociales	Absence de participation aux activités récréatives et de loisirs prosociales	Encourager la participation aux activités récréatives prosociales, enseigner des passe-temps et des sports qui favorisent la sociabilité

Tout en reconnaissant les bienfaits et avantages du cadre RNR - Risks, Needs, Receptivity -, nombre d'auteurs soulignent le fossé existant entre la théorie et la pratique (Taxman and Caudy, 2015). En clair, les principes d'interventions actuels n'expliquent aucunement comment et sur quels points intervenir. Ils présentent et listent les facteurs de risque et de besoin. Taxman et Caudy insistent sur les particularités propres à chaque contrevenant, les problématiques tant psychologiques que sociales soulevées et attachées

à eux. Ils soulignent l'absence d'outils accompagnant l'instrument qu'est le RNR. En soi, les principes d'interventions ne peuvent refléter les expériences réelles et le traitement apporté aux contrevenants. Ces auteurs (Taxman & Caudy, 2015) proposent d'affiner la compréhension des profils de risque pour mieux adapter l'intervention en fournissant des outils ou guides plus pointus et concrets. Pour cela, ils ont effectué des analyses à long terme sur un échantillon de 17 252 contrevenants avec des profils similaires de « dynamic risk factors » et de « life destabilizers ».

En se fondant sur 11 éléments dont la consommation, le contrôle de soi, le milieu social, l'emploi, l'éducation et le support familial, ils ont dégagé quatre groupes séparés en différentes classes. Une première classe regroupe les individus aux besoins modérés avec de hauts perturbateurs de vie. Une seconde regroupe les individus avec des besoins faibles et quelques perturbateurs. Enfin, les classes 3 et 4 regroupent des individus à hauts besoins et à perturbateurs hauts (classe 3) et modérés (classe 4). De façon assez attendue, les classes 3 et 4 présentaient des taux de récidive plus importants et étaient plus jeunes que les deux autres classes de manière générale. A l'analyse de ces résultats, les auteurs insistent sur plusieurs éléments. Notamment l'association des différents besoins criminologiques entre eux et sur la nécessité de pousser les recherches dans ce domaine. Ils sont rejoints par d'autres auteurs (Ward, 2015) sur les insuffisances du modèle RNR dans l'intervention. Ward souligne de la même manière la problématique récurrente dans ce type de recherches, à savoir le manque de connaissances sur les interactions entre les différents facteurs de risque dynamiques.

Mais, plus important pour le sujet qui nous concernent, les auteurs insistent surtout sur la nécessité de distinguer la gestion des risques et l'intervention correctionnelle. Il s'agirait là de deux domaines distincts de pratique, aussi indispensables que nécessaires. Cette confusion, principalement politique, perturberait les principes mêmes de l'intervention. Ils sont rejoints par d'autres auteurs remettant eux aussi en question l'obsession en intervention à considérer les facteurs dynamiques comme des besoins criminologiques (Ward, 2015). Cet écueil serait particulièrement dommageable en intervention, tant les fonctions d'un agent de probation se trouvent à la croisée des chemins de la gestion des risques et de l'intervention.

De la rédaction du rapport présentiel au suivi du contrevenant, l'agent de probation jongle entre la gestion des risques et l'intervention correctionnelle. Selon ces auteurs (Taxman & Caudy, 2015 ; Ward, 2015), les politiques pénales devraient permettre aux praticiens d'intervenir à un niveau "personnellement significatif" pour les contrevenants. Pour cela, ils proposent une meilleure intégration des facteurs de risque dynamiques dans le processus de gestion des cas.

Le propos de Taxman et Caudy est on ne peut mieux résumé dans le titre de leur article : « Risk Tells Us Who, But Not What or How » (Taxman & Caudy, 2015). Selon eux, la complexité des facteurs dynamiques de risque devrait être prise en compte et non confondue dans l'intervention correctionnelle. Ces facteurs dynamiques devraient être une donnée vivante et pratique de l'intervention, au-delà de la gestion des risques. Au service des intervenants, ces données devraient permettre aux agents de tailler une intervention à la mesure des contrevenants.

4. La multiplication des intervenants, de l'agent de probation à l'agent de suivi.

L'agent de probation n'est pas le seul agent intervenant dans le suivi des contrevenants placés en probation. Depuis l'implantation de la Loi sur le Système Correctionnel du Québec en 2007, les agents de probation se concentrent majoritairement sur l'activité d'évaluation. L'activité de suivi peut-être confiée à un agent des services correctionnels travaillant dans la communauté, à un organisme communautaire ou à un agent de probation. L'article 28 de la Loi sur le Système Correctionnel du Québec précise que les intervenants des organismes communautaires peuvent participer au suivi des personnes dans la communauté selon les conditions prévues par le ministre et les règles du partenariat établi. Avant 2007, la délégation au communautaire était moins encadrée légalement.

Une fois le plan d'intervention correctionnel défini, les agents de probation peuvent donc déléguer à des intervenants communautaires - aussi appelés agents de suivi - le suivi de contrevenants placés en probation. Ces agents travaillent dans un milieu communautaire accrédité par les services correctionnels. Au Québec, la Loi sur le Système Correctionnel

du Québec entrée en vigueur le 5 février 2007 prévoit dans son chapitre 3 les conditions des partenariats entre les services correctionnels et les organismes communautaires :

*CHAPITRE III
ORGANISMES COMMUNAUTAIRES*

110. Le ministre peut reconnaître comme partenaire des Services correctionnels un organisme communautaire qui satisfait aux critères suivants:

1° il offre des activités ou des services complémentaires à ceux offerts par les Services correctionnels [...] ;

2° il est un organisme sans but lucratif œuvrant en matière pénale dont le conseil d'administration est composé majoritairement de personnes issues de la communauté qu'il dessert;

3° il dispose de ressources humaines, matérielles et organisationnelles appropriées à ses activités et à ses services, au regard des normes établies par le ministre.

2002, c. 24, a. 110.

111. Les activités ou les services offerts par un organisme communautaire susceptibles de compléter ceux des Services correctionnels et de répondre aux besoins des personnes contrevenantes sont les suivants:

1° la participation au suivi des personnes contrevenantes dans la communauté;

2° l'élaboration et la prestation de programmes de soutien psychosocial et le développement d'habiletés sociales de base;

3° l'hébergement avec activités d'encadrement et d'accompagnement;

4° le développement de réseaux sociaux de substitution;

5° toute activité ou tout service pertinent au regard des besoins des personnes contrevenantes ou des politiques des Services correctionnels.

2002, c. 24, a. 111.

Extrait du chapitre III de la Loi sur le Système correctionnel du Québec (2002)

À titre de délégué, l'intervenant communautaire - agent de suivi - informe l'agent de probation de l'évolution du contrevenant, sur la base des objectifs prévus au plan d'intervention correctionnel. Au Québec, de nombreux partenariats ont été passés avec le milieu communautaire. À Montréal, le YMCA et la société Élisabeth Fry ne sont que des exemples des nombreux milieux communautaires en partenariat avec les services correctionnels.

Aujourd'hui au Québec, le suivi est assuré dans une majeure partie par le milieu communautaire. Ce que cela signifie, c'est que le contrevenant vit sa probation au contact d'intervenants communautaires qui se réfèrent à des agents de probation. Les agents de

suivi issus du communautaire ne présentent pas nécessairement le même profil que les agents issus des services correctionnels. Leurs cultures professionnelles sont potentiellement différentes. Leurs valeurs et les milieux dans lesquels ils évoluent sont différents. L'abondante recherche portant sur les agents de probation (Lalande, 1990 ; Johnson, 2009 ; Worrall & Mawby, 2013) ne peut être étendue aux agents de suivi issus du communautaire. Historiquement, la culture du milieu communautaire est plus proche du travail social que de la "gestion humaine" suggérée par certains auteurs (Worrall & Mawby, 2013). La littérature sur l'intervention par le communautaire en matière de probation est rare pour ne pas dire inexistante. Il s'agit là d'un champ d'exploration nécessaire en recherche sur la probation.

À l'heure où la probation devient dans certains systèmes de justice un "sérieux concurrent" à l'incarcération (Phelps, 2013), certains auteurs soulèvent le "*paradoxe de la probation*", de la "*supervision communautaire à l'ère de l'incarcération de masse*" (Phelps, 2013). Plusieurs concepts tels que l'extension du filet pénal peuvent être remis en perspective si le suivi des contrevenants est assuré par un milieu dont la culture professionnelle originelle diffère de celle des agents qui jusqu'alors assuraient le suivi. De réelles interrogations subsistent et ne pourraient être résolues que par des recherches de terrain. L'on peut aisément suggérer que l'expérience de suivi en probation soit différente, selon qu'elle est effectuée par un agent de probation issu des services correctionnels ou par un agent de suivi issu du milieu communautaire.

5. Du « mission statement » à « l'actual practice ».

La réalité de la probation ne peut s'apprécier qu'à la confrontation du « *mission statement* » et de « *l'actual practice* ». Cela tombe bien, tant il existe une littérature sur la culture professionnelle des agents de probation. Précisons que ce domaine reste un domaine de recherche sous-exploité (Worrall & Mawby, 2014).

Si l'étude de la culture professionnelle des agents de probation est intéressante en elle-même, elle nous renseigne sur la façon dont le travail est effectué. C'est donc directement l'expérience des contrevenants placés en probation qui est affectée. C'est à cette pratique quotidienne que se confrontent chaque jour les contrevenants.

L'étude de la trajectoire mentale des agents de probation (Lalande, 1988 et 1990) illustre parfaitement la dualité de la mesure qui s'exprime dans la pratique des agents de probation. Pour cette recherche, Pierre Lalande a réalisé 10 entretiens avec des agents de probation, à proportion égale d'hommes et de femmes. Il a diversifié son échantillon par : la formation académique, le nombre d'années d'expérience et le statut professionnel des agents dans les bureaux. Cette recherche s'inscrit dans une optique d'étude du champ des représentations en matière pénale (Robert et Faugeron, 1978). L'étude de ces représentations sociales constitue une des voies majeures pour l'amélioration des connaissances en matière pénale.

Lalande est parti de la quasi-systématique ambition qui anime les personnes qui entreprennent une carrière d'agent de probation : la volonté d'aider les gens. Au fil de son analyse, il caractérise les changements se produisant lors de la confrontation de cet idéal à la pratique professionnelle. Le premier élément tient à l'intériorisation du rôle d'agent de probation en tant d'officier de justice. Il s'agit là de la dichotomie aide-protection. La recherche porte sur l'inconsistance qui peut exister entre le discours des agents et le discours officiel. En poussant l'analyse, il a précisé l'état de dépendance face à l'organisation pénale dans lequel est placé l'individu lors de son entrée en fonction. Il s'agit là de la prise en charge initiale de la recrue, placée dans une situation où sa réceptivité à l'idéologie et aux visions du « monde des agents de probation ». Il illustre ensuite le passage de l'aide au souci de protection de la société par le rapport présentiel, comme « *premier lieu « concret » de rencontre avec l'idéologie pénale* ». Ce rapport présentiel occupe une place particulière. Il est « *synonyme de gratification* » (Lalande, 1988), dans le sens où les juges manifestent une reconnaissance à la réception d'un rapport qui sécurise en quelque sorte leur décision. Cette reconnaissance professionnelle serait appréciée d'autant plus que la reconnaissance des clients probationnaires est beaucoup plus rare. Ceci participe à l'identification de l'agent de probation à une fonction d'officier de justice. L'expérience d'aide à la clientèle se révélerait d'autant plus source de frustration, marqué par les échecs et le manque d'information. La valorisation du travail par les juges est un élément fondamental pour l'appropriation du rôle d'officier de justice par les agents de probation.

L'intégration de l'idéologie juridico-pénale est tributaire des expériences vécues et des pratiques du « *monde de la probation* ». Les agents de probation rationaliseraient leur rôle, selon la théorie de la dissonance cognitive (Festinger, 1957), afin de se comporter de façon à ne pas être en contradiction avec eux-mêmes. L'incompatibilité originelle entre l'ambition d'aider les gens et l'exercice du rôle d'officier de justice pousse les agents à adapter cognitivement sa pratique aux « *conditions concrètes de son existence quotidienne* » (Beauvois et Joule, 1981). La dualité entre aide aux contrevenants et protection de la société s'exprimerait donc clairement dans la pratique des agents de probation.

La relation entre l'agent de probation et le contrevenant ainsi que le déroulé de la mesure seraient donc a priori nécessairement conditionnés par la conception qu'aurait l'agent de probation.

Anne Worrall et Rob. C. Mawby ont travaillé sur la culture professionnelle des agents de probation (Worrall, Mawby, 2013). Plus modérés, ils insistent sur l'existence, malgré les changements politiques (façons de travailler, recrutement et formation) des agents de probation, plusieurs cultures coexistent dans le métier. Ces cultures seraient bâties sur les mêmes fondations, à savoir que le fait que les gens peuvent changer et que la nature de la relation entre l'agent de probation et le probationnaire facilite grandement ce changement. La recherche consistait en l'analyse de soixante entretiens menés avec des ex et actuels agents de probation, à différents niveaux de poste. Les sujets abordés au cours de l'entretien portaient sur leurs aspirations à rejoindre les rangs des services de probation, leur formation, leur expérience et leurs carrières, leur routine et leurs relations tant avec les clients probationnaires qu'avec les praticiens de justice. La recherche visait à dégager les fondements de leur identité professionnelle, de leurs valeurs et de la culture professionnelle plus généralement.

Les chercheurs proposent une typologie des profils d'agent de probation (idéaux-types). Ils distinguent le « *lifer* », le « *second careerist* » et « *l'offender manager*. (Worrall et Mawby, 2013).

Le « *lifer* » inscrit sa profession comme une véritable vocation, s'inscrit dans une approche de travail social. Il croit profondément en l'importance de la relation entre l'agent et le probationnaire, dans une perspective presque thérapeutique.

Le « *second careerist* » a vécu une carrière dans un domaine totalement étranger ou très éloigné du travail de probation. Il utilise les compétences acquises au cours de sa carrière et les transfère dans sa pratique professionnelle. Ils croient en l'importance de la relation entre l'agent et le probationnaire comme un support humain et un modèle pro-social.

« *L'offender manager* », généralement plus jeune, a été formé selon les nouvelles techniques. S'il partage des valeurs d'avec les deux premiers modèles, il se distingue à plusieurs niveaux des autres. La vision de leur travail est centré sur une gestion informatique des risques par évaluation, plus qu'en confrontant le contrevenant. Ils ne consacrent pas ou peu de temps à la rencontre avec les contrevenants à domicile ou dans la communauté. La collaboration entre les différents services (notamment la communication interservices en cas de bris de probation) est considérée comme essentielle et au cœur du métier. En bref, ils se démarquent par un investissement relativement limité dans la probation en tant que travail social. Un certain nombre de contrevenants lui a été attribué, à partir duquel il organise une gestion des individus.

Ce qui ressort de cette recherche, c'est l'existence d'un terreau commun de valeurs et de principes chez les agents de probation. La croyance en un idéal réhabilitatif, la volonté d'aider l'autre sont récurrents. La probation reste attachée à de profondes racines sociales. Ce qui change principalement, ce sont les modes de gestion des contrevenants, les modes de gestion des dossiers. En soi, l'appréhension du travail d'agent de probation selon l'angle "travail social" ou "*offender manager*" ne conditionne pas nécessairement l'exercice et la réalité de la probation. Elle peut être le résultat de la formation des agents de probation.

Les individus formés plus récemment par les services correctionnels seraient plus proches d'une typologie centrée autour de l'"*offender manager*". Son exercice professionnel n'en est par contre pas nécessairement affecté. Il s'agirait là plus d'un paradigme organisationnel de travail. Le fruit d'une orientation politique plus générale des services de probation.

Selon Johnson, la culture professionnelle se construit au travers des « *interactions sociales, expériences partagées, formation communes, affiliations, du support mutuel, des valeurs et normes, des caractéristiques personnelles similaires entre les membres d'un groupe professionnel déterminé* » (Johnson, 2009). Comme la plupart des groupes professionnels, les agents de probation baignent dans des environnements communs, fréquentent les mêmes individus, partagent les mêmes normes. Ce n'est pas pour autant qu'il n'existe qu'une seule culture. À l'intérieur de ce même environnement, plusieurs cultures professionnelles semblent se démarquer. De cette recherche, les auteurs concluent que ces différentes cultures professionnelles peuvent émerger dans des mêmes juridictions, à une échelle très locale. En gros, plusieurs cultures professionnelles coexistent. Ces cultures évoluent. Des fossés générationnels se creusent.

Au travers d'une étude longitudinale (Miller, 2015) réalisée avec les données d'enquêtes sur la supervision communautaire aux Etats-Unis, Miller a dégagé 4 profils d'agents de probation, à la lumière des caractéristiques de leurs interventions. Il définit comme "synthétiques" les quatre "classes" d'agents de probation dégagées. Par "synthétique", il entend qu'aucune classe ne correspond parfaitement ni à un travailleur social ni à un agent de la loi. Les deux fonctions se combinent à des degrés différents selon les agents. Il offre ainsi une vision plus contrastée et nuancée de la classique dichotomie entre assistance (travail social) et contrôle (agent de la loi). Selon certains auteurs (Skeem & Manchak, 2008), cette approche synthétique donnerait plus de pouvoir aux agents pour aider les probationnaires à ne pas récidiver et leur offrir une meilleure chance de changer positivement.

Des questionnaires ont été soumis et rendus par 1 723 agents de probation américains. Miller a dégagé différents types de supervisions via des items liés à l'intervention des agents. La surveillance et le contrôle ont été définis avec les items suivants : rappel des conséquences légales des actes des contrevenants, l'expression de l'autorité de l'agent, l'épée de Damoclès représentée par le bris de probation, le suivi des comportements et obligations et le renforcement des règles en cas de transgression. La réhabilitation a quant à elle été définie avec les items suivant : la confiance avec le probationnaire, l'établissement d'objectifs et de stratégies de réhabilitation, la mise en

relation avec des services thérapeutiques et des services familiaux plus sociaux, la participation à des programmes de développement personnel. Par exemple, les participants répondaient sur une échelle visuelle à des questions comme : « *dans votre pratique quotidienne, à quel point vous appuyez-vous sur la stratégie suivante ... ?* ».

Les quatre profils d'agents dégagés par Miller sont les suivants :

- Très investis (27.7 %) : ces agents présentaient des résultats hauts dans les deux catégories d'intervention. À-même d'établir des rapports de confiance et d'assistance tout en sanctionnant les transgressions, les agents présentent par contre des scores plus faibles sur les items d'expression de leur autorité d'agent de probation.
- Moyennement investis - en collaboration avec la communauté (42.3 %) : groupe majoritaire, légèrement moins investis que la première catégorie, s'inscrit tant dans un protocole de contrôle que d'assistance. Ce groupe favorise l'entremise et la collaboration d'avec les ressources communautaires.
- Moyennement investis - "traditionnels" (18.9 %) : à la différence du groupe majoritaire, ces agents favoriseraient moins les ressources communautaires pour se baser plus sur la relation personnelle de confiance d'avec le contrevenant.
- Faiblement investis (11.1 %) : l'activité de ces agents est principalement centrée sur la surveillance et le contrôle, et généralement moins sur la réhabilitation. Le recours aux ressources communautaires serait aussi plutôt faible.

Ainsi, Miller (2015) conclut que la probation ne peut s'envisager seulement comme une balance plus ou moins équilibrée entre l'intervention de contrôle et l'intervention de réinsertion sociale. Les agents combinent dans leur exercice quotidien les deux fonctions, chacun selon plusieurs critères : leur charge de travail, leur environnement local et leurs valeurs personnelles (Miller, 2008).

Plus concrètement, les agents sont aussi confrontés à une augmentation de leur "caseload" (DeMichele, 2007), qui n'est pas sans conséquences sur leur exercice professionnel. Les stratégies de gestion des flux de personnes placés en probation

cherchent un équilibre entre le “*caseload*”, littéralement le nombre de personnes suivies par un agent, et le “*workload*”, à savoir le temps nécessaire à la réalisation de tâches déterminées. En l'occurrence, l'agent rencontre les individus pour rédiger le rapport présentenciel à destination des juges, il rencontre les individus lors d'entretiens sur une base régulière planifiée et peut rencontrer les contrevenants de façon plus spontanée en réaction à un contexte particulier. Le temps alloué à chaque individu conditionne la qualité et la profondeur de son intervention. Le “*workload*” est relativement constant dans la mesure où l'agent travaille sur une base hebdomadaire déterminée. Le “*caseload*” influe directement sur le “*workload*”. À ce titre, tous les agents ne sont pas placés sur un pied d'égalité. L'“*American Probation and Parole Association*” a longtemps cherché à définir un *caseload* idéal pour les agents de probation, avant d'encourager des stratégies de gestion fondées sur les besoins des personnels et les particularités locales des agences chargées du suivi (Burrell, 2006). Bill Burrell souligne à ce titre les paramètres-clés à prendre en compte :

- les contrevenants : différents en âge, genre, gravité du crime, facteurs de risque et besoins criminologiques,
- les conditions de probation : la diversité des conditions de probation placent les contrevenants et les agents dans des situations très variées et incidemment plus ou moins chronophages,
- les juridictions : chaque juridiction dispose de particularités propres qui conditionnent le suivi offert aux contrevenants.

Une distinction majeure s'effectue selon le type de cas. La probation sera au choix intensive, modérée ou à hauts risques, à bas risque voir seulement administrative. Ce sont les risques et besoins criminologiques qui déterminent le rythme et le temps alloué à la probation d'un contrevenant. L'APPA propose un *caseload* de 20 contrevenants en probation intensive, de 200 contrevenants pour des contrevenants à faible risque et jusqu'à 1 000 individus pour une probation seulement “administrative”. Il est impossible de généraliser non plus le temps idéal à allouer au suivi de probation d'un individu. Il dépendra du *caseload* de l'agent qui le suit, des besoins criminologiques et du niveau de risque de l'individu, défini à l'occasion des différentes évaluations effectuées.

Reste que malgré toutes ces considérations, les auteurs retiennent que l'agent de probation dispose d'une véritable marge de manœuvre, au moment où il se retrouve seul avec le contrevenant, dans son bureau ou en déplacement :

“You can be creative because the way I see it, when I'm in that room, nobody knows what I'm doing” (Extrait d'entretien, PW15, Worrall & Mawby, 2014)

En conclusion, la probation ne présente pas un seul visage. La diversité d'origine des différentes études ne permet pas d'en dresser un portrait exhaustif. La probation se construit sur les bases législatives des pays dans lesquels elle existe. Par essence, il s'agit d'une mesure qui s'adapte aux contrevenants. En pratique, elle se construit autour de l'intervention quotidienne. Finalement, c'est la confrontation des pratiques et interventions des agents de probation d'avec les politiques pénales mises en place et les théories managériales appliquées aux contrevenants qui dessine le contour de la probation d'aujourd'hui. Il se pourrait que de cette confrontation émerge un tableau de la probation, de façon *“imprévisible et potentiellement différente des intentions à la fois gouvernementales et des praticiens”* (Deering, 2011).

Afin de mieux cerner la place de la probation, il convient maintenant de se pencher sur la place de la probation dans l'environnement social des contrevenants.

II. Le probationnaire dans son environnement social.

Le contrevenant placé en probation se trouve dans la situation particulière et commune aux personnes en libération conditionnelle : sous surveillance et en milieu ouvert. Dans la limite des conditions imposées par l'ordonnance de probation, l'individu est en situation de vie, à même de développer, renforcer ou consolider ses compétences sociales ou son réseau social. De plus, le probationnaire se voit adjoindre un nouvel acteur régulier dans son environnement social : l'agent de probation ou l'agent de suivi. L'expression "environnement social" utilisée dans cette recherche s'appuiera sur la définition proposée par McCulloch, à savoir la famille, la communauté et la société (McCulloch, 2005). D'une manière générale, tout ce avec qui ou quoi interagit le probationnaire. Cette approche s'inscrit dans la vision du fait criminel comme un « fait social » développée par Durkheim, fait social qui ne peut être compris sans se pencher sur son contexte. L'environnement social du probationnaire a longtemps été objet d'étude (Davies, 1969). Il semble cependant que la recherche sur l'environnement social des probationnaires (McCulloch, 2005) ait été délaissée au profit de l'étude de l'efficacité des programmes mis en place.

Avant de se pencher sur la relation particulière entre l'agent de probation et le probationnaire, il convient de se pencher sur l'environnement social plus général du probationnaire.

1. L'environnement social du probationnaire.

L'environnement social peut être apprécié dans une approche globale, général ou de façon beaucoup plus centrée sur l'individu.

La question de l'effet du contexte social dans la réhabilitation des contrevenants a été abordée par la recherche (Cooper-Thomas & Wright, 2013) dans une perspective de cause à effet. L'idée est que nous ne savons pas comment le contexte social influence la qualité de la probation. Les auteurs se sont basés sur l'analyse de données correctionnelles de deux décennies en Ohio en rapport au contexte social des contrevenants. Des variables

telles que le genre, l'emploi, l'origine, les ressources, etc.... ont été intégrées dans l'analyse. Les auteurs concluent à l'importance substantielle du contexte écologique tant dans la qualité du suivi que dans son efficacité. Il s'avère que les programmes et institutions les plus efficaces sont moins voire pas accessibles dans les zones les plus défavorisées. L'efficacité institutionnelle de la probation serait en lien direct avec le contexte social de la zone dans laquelle elle est effectuée. Cette approche au niveau macro ne doit pas négliger l'importance du contexte social au niveau individuel. Elle présente cependant l'avantage d'une approche contextuelle sociale plus générale. D'autres auteurs (Kubrin & Stewart, 2006) insistent sur le manque de considération du rôle du voisinage dans les études sur la récidive. Selon eux, le lieu où s'installe le contrevenant soit le contexte écologique de contrevenants ayant récidivé serait un important prédicateur de réinsertion sociale

Dès 1969, une recherche menée au Royaume-Uni (Davies, 1969) a saisi l'importance d'étudier l'environnement social de contrevenants placés en probation. De façon très quantitative, il s'agissait d'identifier des items statistiques présentant le plus de difficultés à un échantillon de 507 jeunes probationnaires âgés de 17 à 20 ans. La recherche s'intéressait aux relations de l'individu avec son environnement (son conjoint, sa famille, son travail,...), ses standards de vie, son rapport à l'argent ou ses activités lors de ses temps libres, ainsi que de ses rapports avec son agent de probation. L'auteur a distingué plusieurs catégories dans l'environnement social du contrevenant placé en probation. À la maison, il a considéré la question du logement (itinérance, surpopulation, standards matériels, niveau de vie, relations aux proches, etc....), la question du travail (emploi, statut professionnel, ressources, rapport à la hiérarchie, etc....), la question des pairs (statut marital, cercle d'amis, conjoint, femme, appartenance à un gang, comportement social, activités sociales, nature des rapports sociaux, etc....). Rapportés aux taux de récidive des individus, cette recherche visait à dégager des liens entre l'environnement social en probation et la réhabilitation. Cette recherche confirme l'importance de prendre en compte l'environnement social des probationnaires dans le cadre d'une recherche sur la probation.

En conclusion, l'auteur insiste sur la complexité et l'interdépendance des éléments composant l'environnement social du contrevenant. Il prend l'exemple des associations entre les difficultés à la maison et l'absence d'emploi ainsi que la tendance à avoir un cercle

d'amis délinquants. En créant des associations statistiques entre les différents éléments du contexte social et la probabilité de récidive, l'auteur insiste sur la nécessité pour l'agent de probation de prendre en compte le contexte social dans son intervention. Dès 1969, Davies insiste sur la nécessité pour l'agent de probation d'embrasser les besoins personnels et sociaux du contrevenant pour améliorer l'efficacité de l'intervention.

Face à l'absence de recherche et de connaissance sur le sujet, des auteurs ont mis en perspective le contexte social du contrevenant placé en probation dans le processus de désistement (Farrall, 2002). Farrall a mené une recherche d'ampleur au Royaume-Uni, avec 199 contrevenants interrogés placés en probation dans six services différents. Il s'est penché sur la perception de probationnaires et d'agents sur la probabilité de récidive. À différents niveaux, il a confronté le discours des contrevenants à celui des agents. Sa recherche est restée focalisée sur les éléments du contexte social du contrevenant, comme la famille, le travail, les pairs, etc....

En conclusion, il propose que l'intervention en probation se concentre plus sur les facteurs de désistement que sur les facteurs de récidive. Il avance le fait que tant les agents de probation que les contrevenants sont conscients de l'existence d'obstacles à dépasser dans leur probation, mais qu'ils ne sont d'accord ni sur les obstacles ni sur comment les dépasser. Même dans le cas où ils se mettent d'accord, l'efficacité de la probation n'est pas garantie. Farrall avance le concept de construction du capital humain et du capital social des contrevenants. Il propose de repenser l'orientation et l'aire d'intervention en probation. Selon lui, c'est en travaillant sur le contexte personnel et social plus général du contrevenant que l'efficacité de l'intervention augmente. Il soutient que l'intervention doit s'adapter à ce contexte pour préparer et disposer les bases du processus de désistement.

Les facteurs sociaux prédominants, selon les agents et les contrevenants, seraient le statut professionnel et la famille. Le désistement serait d'autant plus effectif quand le probationnaire initie le changement de situation. Le travail effectué par l'agent de probation sur ces deux éléments participerait à son amélioration, permettant de dépasser les obstacles au désistement. À travers l'étude du désistement, Farrall propose une réorientation totale de l'approche de la probation. L'étude de l'influence du contexte social du contrevenant sur le processus permet à l'auteur de proposer une approche nouvelle en terme d'intervention.

Une recherche sur les activités criminelles auto reportées par des contrevenants, (Horney et al., 1995) a démontré que les changements, même à court terme dans les circonstances de vie des contrevenants affectaient leurs activités criminelles. Ils se sont appuyés sur une étude mois après mois des changements de contexte social des contrevenants. Ces changements entraînent un renforcement ou un affaiblissement des obligations sociales sur des périodes relativement courtes. Les auteurs insistent sur l'importance des contextes sociaux générateurs d'obligations sociales. À ce titre, le travail et le statut conjugal (ou obligations familiales) sont particulièrement créateurs d'obligations sociales. Ce sont là des obligations sociales particulièrement prégnantes en probation.

La part de l'environnement social intervenant dans le processus de désistement de contrevenants reste un questionnement majeur des chercheurs (McConnell, 2003). Dans une recherche à petite échelle (n = 18), il a travaillé avec une équipe d'agents de probation. Mc Connell a porté son attention sur les environnements sociaux de probationnaires à une échelle locale en Écosse. Le contexte social et les méthodes proposées aux probationnaires pour répondre à leurs problèmes sociaux ont été étudiés. Par problèmes sociaux, McConnell désigne tous les problèmes potentiellement rencontrés par les individus en probation lors de leurs interactions avec leur environnement social. D'une manière générale, il désigne tout ce qui pourrait survenir dans la trajectoire d'un individu, qu'il s'agisse de changements de contexte familial, de friction avec la communauté ou avec la société plus généralement. Les participants témoignent des limites qu'ils rencontrent pour assister les probationnaires dans le dépassement des problèmes sociaux.

McConnell souligne le désintérêt de la littérature, centrée sur l'efficacité de la probation, pour la question de l'environnement social des personnes placées en probation. La littérature sur l'efficacité de l'intervention peut être synthétisée en six principes-clés (McGuire & Priestley, 1995). Il s'agit de la classification des individus selon les risques qu'ils présentent, les besoins criminologiques, la réceptivité des individus, ancrer l'intervention dans la communauté, personnaliser le traitement des contrevenants et le recours à des programmes. En soi, cette littérature n'exclut ni ne privilégie l'étude et l'intervention sur l'environnement social du contrevenant. A priori, selon ces principes, l'intervention serait individualisée et centrée sur l'acte. Semblant laisser la place à la prise

en compte du contexte social de l'individu, l'intervention se concentre quasi-systématiquement sur le modèle RNR (Andrews, 2001). À l'issue des entretiens, McConnell souligne l'attention des intervenants sur les problèmes sociaux des probationnaires au cours des entretiens. Ceux-ci avancent que l'incompatibilité présumée de concilier une intervention centrée sur l'acte et une approche plus contextuelle est illusoire. Ils soulignent la nécessité de considérer l'individu dans son contexte social pour adapter son intervention. On sait aussi que la probation écossaise est l'une des plus proches historiquement du travail social. En conclusion, McConnell avance que la réponse compréhensive est la plus adaptée pour répondre aux problématiques des contrevenants placés en probation. L'intégration de la famille dans la réinsertion, la prise en compte du contexte social serait la composante fondamentale d'une intervention efficace.

Le contrôle social formel et informel a aussi été étudié par la littérature (MacKenzie & De Li, 2002), la question étant de savoir si ce contrôle social influe sur l'activité criminelle des probationnaires. Le contrôle social formel et informel est directement lié à l'environnement social d'un individu. Plusieurs théories suggèrent que la probation a un impact sur les activités criminelles du contrevenant. Celle-ci se rattache aux recherches montrant que les individus ayant été arrêtés commettraient moins d'actes criminels que ceux n'ayant jamais eu affaire au système de justice (Wright et al. 1992). Selon la théorie du choix rationnel, de la dissuasion, du calcul des coûts et bénéfices du crime, la supervision issue de la probation augmenterait le coût du crime, poussant les contrevenants à réévaluer leur passage à l'acte. Durant une période de probation, l'individu voit ses obligations et ses liens avec les institutions sociales renforcés. Ces liens pourraient agir en termes de contrôle informel, élément avéré de la réduction de l'activité criminelle (Sampson & Laub, 1993). Dans cette recherche, McKenzie et de Li ont interrogé 125 contrevenants en Virginie, peu de temps après le début de leur probation. Les questions portaient sur leurs activités criminelles, leurs conditions de vie, et leurs comportements à risque. Huit mois plus tard, ils ont interrogé de nouveau ses contrevenants. Ils ont déterminé comme variables mensuelles les activités illégales (vol, cambriolage, fraude, braquage, activités liées à la drogue, etc...), les obligations sociales (aller à l'école, travailler, vivre avec un conjoint, vivre avec une petite amie) et les facteurs de risque (consommation,

possession d'armes). Le fait d'être arrêté et le placement probation ont été associés à un déclin des activités criminelles et des comportements à risque. Les contrevenants placés en probation seraient généralement moins prompts à consommer ou à posséder une arme. À la fin de leur probation, le facteur de risque de consommation retrouve cependant son niveau pré arrestation. Il ne constate cependant aucune différence au niveau des obligations sociales à l'issue d'un placement probation. Les auteurs suggèrent que le contrôle social formel peut avoir un effet direct sur le comportement criminel, à la manière d'un effet dissuasif. Il se peut aussi que cet effet soit un effet indirect de l'augmentation des obligations sociales liées à la probation. Sans pouvoir répondre à la question de savoir si la probation peut avoir un effet à long terme, cette recherche souligne l'importance du contexte social, bien au-delà de la probation

2. L'acteur social adjoint au contrevenant placé en probation.

Au-delà de l'entourage "classique" du contrevenant (famille, amis, avocat,...), le contrevenant placé en probation se voit attribuer automatiquement un agent de probation, et généralement un agent de suivi. Sur la base de rendez-vous dont la fréquence est fixée par l'agent de probation, le contrevenant est amené à intégrer l'agent dans son environnement. Incidemment, l'agent de probation devient un acteur social dans l'environnement du contrevenant placé en probation. La probation est génératrice d'obligations sociales (Horney, 1995) plus ou moins fortes selon les conditions du suivi. Il est d'ailleurs largement reconnu que la qualité de la relation entre l'agent de probation et le contrevenant (Dowden and Andrews, 2004 ; Rex, 1999) est une variable importante du processus de changement, à la mesure de l'environnement et du contexte social (McCulloch, 2005) dont elle fait partie.

Dowden et Andrews (2004) ont réalisé une méta-analyse sur l'importance et la nature des rapports et de l'intervention entre agent de probation et contrevenant en se basant sur les recherches d'Andrews et Bonta. Les variables dégagées pour analyser l'intervention des agents correctionnels sont les suivants : recours à l'autorité, renforcement personnel et modèle pro-social, compétences de résolution de problèmes, recours aux ressources communautaires et, bien sûr, qualité des relations interpersonnelles avec les contrevenants.

Les variables étaient détaillées de la façon suivante en matière de relation interpersonnelles : cordialité, authenticité, sens de l'humour, enthousiasme, confiance en soi, empathie, respect, flexibilité, engagement dans la relation d'aide, maturité et intelligence ainsi que la forme de communication avec les contrevenants : directive, en recherche de solutions, construite, sans reproches. En concluant, les auteurs signalent que les caractéristiques et compétences des personnels correctionnels sont au moins aussi importantes que les méthodes de traitement appliquées. En clair, l'efficacité d'une intervention se juge pour grande partie sur la capacité du personnel à la délivrer (Skeem et al., 2007). Elle se juge sur les principes relationnels en matière de traitement : le souci de s'occuper du contrevenant, de façon juste, en établissant une relation de confiance dans un rapport d'autorité (et non un rapport autoritaire).

On retrouve beaucoup de ces éléments dans les recherches de Burrell. Il souligne l'importance des relations interpersonnelles entre l'agent de probation et le contrevenant pour assurer le bon déroulement de la probation. Il n'existerait selon lui pas de « pilule de probation » et les relations interpersonnelles seraient le fondement de la bonne administration d'une probation (Burrell, 2010).

Willis et Ward (2010) insistent sur l'amélioration de la réponse des contrevenants face à des praticiens démontrant un intérêt et qui croient en leur capacité à transformer leur vie. L'idée est que la gestion et la surveillance des facteurs de risque associés à la récidive ne suffit pas à assurer le bon déroulement d'une probation.

Dans le même ordre d'idée, avec le « *making good* », McNeill (2011) appuie sur la dimension éthique dans l'efficacité du travail de l'agent. En étudiant la situation de la probation en Écosse, il propose de repenser le système de « *payback* » dans une optique moins punitive. Il propose aux agents et institutions chargés de la probation de retrouver leur rôle de services de justice, plutôt que de services de « réduction du crime ».

Selon certains auteurs (Ansbro, 2008), il est fondamental que l'agent de probation dans son intervention offre un cadre sûr au contrevenant. Cela signifie assurer une certaine stabilité, une cohérence. L'agent doit aussi être compréhensif et réceptif à ce dont parle le probationnaire. Ansbro va au-delà en argumentant que ces rapports peuvent compenser des expériences passées négatives d'attachement. Il s'agit là d'appliquer la théorie de

l'attachement aux relations entre l'agent de probation et le contrevenant. La théorie de l'attachement est une théorie psychologique (Bowlby, 1969) qui, appliquée à la probation, vise à créer un lien particulier entre l'intervenant et le contrevenant en vue de favoriser son développement social (Ansbro, 2008). En appliquant la théorie de l'attachement à la probation, l'idée est de favoriser la réflexion de l'individu tout en limitant l'anxiété dont il pourrait faire preuve lors des sessions. Ce type d'intervention, marqué par une empathie certaine et une approche compréhensive, serait particulièrement utile pour dépasser l'hostilité et le rapport difficile à l'autorité de certains contrevenants (Forbes & Reilly, 2011). Plus concrètement, le recours à la théorie de l'attachement en probation permettrait d'assurer dans le contexte social du probationnaire une certaine stabilité, à défaut de stabilité à d'autres niveaux. L'idée serait d'assurer un cadre stable à des individus dans des contextes sociaux qui n'en offrent parfois que peu.

Ainsi, l'agent de probation, en s'intégrant dans l'environnement social du contrevenant, peut devenir une interface privilégiée de communication. Il peut intégrer dans son intervention une posture susceptible d'assister le contrevenant dans un processus de changement.

Au-delà de l'influence contextuelle sur la vie des contrevenants de la mesure de probation, c'est aussi dans une perspective de vie plus globale qu'elle s'inscrit. Selon sa durée, son déroulement, le rapport avec les intervenants et les obligations auxquelles elle lie le contrevenant, la probation peut s'inscrire dans la trajectoire de vie des contrevenants.

III. De la probation dans la vie des contrevenants.

La probation place le contrevenant dans un contexte de vie particulier à un moment donné pendant une période donnée, selon les conditions de l'ordonnance de probation. Ce contexte s'inscrit dans la trajectoire de vie plus globale de l'individu. La perspective des trajectoires de vie (Sampson et Laub, 1993), largement documentée, appliquée à la probation peut donner une nouvelle piste de compréhension. Cette approche a été développée par Glen Elder dès les années 1960. Véritable paradigme d'étude, cette approche fondée sur les trajectoires de vie se penche de façon multidisciplinaire sur l'étude de la vie d'hommes sous l'angle de leur contexte social et des changements sociaux. La trajectoire de vie est définie par Elder de la façon suivante : «une séquence d'évènements sociaux et de rôles sociaux joués par un individu au fil du temps» (Elder, 2003).

Aussi, une question récurrente et fondamentale de la probation est celle du placement de l'individu dans un contexte propice au désistement. L'expérience de la probation peut apporter des clés mais aussi des entraves au processus de désistement (King, 2010).

1. De la probation dans les trajectoires de vies

Pour Sampson et Laub (1993), les comportements passés et futurs sont liés. La perspective du « Life course » explique les comportements criminels à travers l'analyse de transition et de points tournants. Ces transitions et points tournants peuvent modifier et réorienter les trajectoires de vie des contrevenants.

Dans cette perspective, les circonstances de vie ont une influence directe sur les comportements criminels. Les périodes, les changements, les caractéristiques particulières de moment donné, les rencontres sont autant d'éléments s'inscrivant dans la trajectoire de vie des contrevenants. Les continuités et changements caractérisent les fluctuations des trajectoires de vie des contrevenants. Les conduites criminelles pourraient ainsi être associées à ces fluctuations (Piquero et coll., 2003).

La probation s'inscrit dans la trajectoire de vie des contrevenants comme une période particulière. L'ordonnance de probation, en assignant des obligations et des contraintes à l'individu, influence les circonstances de sa vie. Ces circonstances de vie s'inscrivent dans la trajectoire de vie et peuvent influencer les comportements futurs du contrevenant, comportements criminels compris (Sampson et Laub. 2003 ; Farrington, 2003 ; Ouellet et Tremblay, 2014). La probation influe d'une certaine manière sur la vie sociale des contrevenants en créant des liens sociaux entre eux et les institutions sociales. Elle impose une certaine rigueur liée à la tenue d'entretiens réguliers avec l'agent de probation ou agents de suivi. Elle impose des rencontres régulières avec un représentant de l'institution de justice. Parallèlement, elle s'intègre et s'adapte aux circonstances de vie des contrevenants.

Dans une recherche de 1995, Horney indique que les périodes pendant lesquelles un contrevenant est placé en probation ont un effet sur leur activité criminelle. Cette recherche quantitative a été réalisée auprès de 617 contrevenants recrutés auprès des services correctionnels du Nebraska entre 1989 et 1990. En conclusion, il classe la probation (regroupée avec la libération conditionnelle) comme troisième variable la plus significative dans la baisse de l'activité criminelle, derrière l'emploi et la vie de couple. Les contrevenants seraient deux fois plus à même de commettre des actes criminels hors supervision que pendant celle-ci. De plus, les chances de stopper leurs actes criminels seraient plus grandes après la fin d'une période de probation qu'au début de celle-ci.

Une recherche sur les activités criminelles auto reportées par des contrevenants (Horney et al., 1995), a démontré que les changements, même à court terme dans les circonstances de vie des contrevenants affectaient leurs activités criminelles. Ils se sont appuyés sur une étude mois après mois des changements de contexte sociaux des contrevenants. Ces changements entraînent un renforcement ou un affaiblissement des obligations sociales sur des périodes relativement courtes. Ces recherches à court terme ne permettent pas de replacer les processus et les expériences vécues par les contrevenants. Notamment en matière de probation. Les auteurs insistent sur l'importance des contextes sociaux générateurs d'obligations sociales.

La probation s'inscrit dans un contexte d'obligations et impose sa marque dans l'expérience de vie des contrevenants (Durnescu, 2011). Peu d'auteurs ont exploré l'expérience des contrevenants et ce que Durnescu appelle les "*pains of probation*". La littérature antérieure sur le sujet (Crouch, 1993 ; May, 2005) démontre que l'emprisonnement n'est pas la seule peine douloureuse. Même en probation, les sentences affectent la façon dont les gens se sentent et leurs aspirations à se réinsérer. L'auteur a rencontré 43 probationnaires âgés de 19 à 40 ans durant le mois d'avril 2008 dans trois différents services de probation de Roumanie. Les entretiens menés ont été analysés thématiquement pour dégager 8 principaux effets déplaisants vécus par les contrevenants placés en probation.

La régularité des rendez-vous, les explications sur ses choix et activités, l'obligation de signaler leurs sources de revenus et leurs employeurs aboutiraient à créer une situation privant d'autonomie les contrevenants. Ces obligations imposées par la cour. À terme, c'est une véritable réorganisation du quotidien autour des obligations imposées par la probation. Les contrevenants soulignent la menace de ces obligations sur le plan professionnel.

La privation d'intimité est aussi vécue par les contrevenants. Leur vie privée constitue un sujet central des entretiens et particulièrement des premiers entretiens. Les contrevenants se mettent à nu devant les agents qui rassemblent le plus d'informations sur l'individu.

Durnescu présente dans ses résultats les privations de temps et le coût financier pour les contrevenants. Selon l'endroit où habite l'individu et la distance le séparant des locaux de son agent de probation, le contrevenant est exposé à des frais annexes non pris en charge. La multiplication des rendez-vous et la fréquence pouvant être élevée des rencontres occupe une part parfois importante de son emploi du temps.

L'effet de stigmatisation se manifeste tant au niveau professionnel qu'au niveau familial. Les contrevenants soulignent la difficulté de cacher son statut légal quand celui-ci impose des obligations régulières sur plusieurs années.

Les contrevenants vivent avec la menace permanente de la peine d'emprisonnement associée aux bris de probation. Au-delà de cela, Durnescu interroge la pertinence de construire une relation entre un agent et un contrevenant autour d'une intervention basée sur cette menace.

Le suivi impose à l'individu un constant retour sur son acte. Si certains éprouvent de la difficulté à l'aborder, d'autres attestent de la difficulté à tourner la page. Il est intéressant de noter que certains considèrent ce "*rituel*" comme un véritable instrument dans le processus de désistement.

La question de la sévérité de la peine a aussi amené les auteurs à aborder la question de la perception de la probation (Crouch, 1993). Cet auteur a effectué des entrevues avec des contrevenants récemment incarcérés au Texas. Il a voulu déterminer dans quelle mesure les contrevenants pouvaient préférer une peine de prison ferme à une peine de prison plus courte accompagnée d'un placement en probation. Il ressort de cette étude que le manque de places de prison a entraîné le renforcement des conditions de probation au point que les individus (être afro-américain étant le prédicteur le plus fort) préfèrent une peine de prison que la conjugaison de la prison et de la probation. Cette étude menée au Texas ne peut se généraliser à l'ensemble du territoire, mais souligne l'évolution de l'exercice de la probation et incidemment de la vision de la probation par les contrevenants. De la même manière, un tiers des contrevenants interrogés expliquaient préférer passer un an en prison plutôt que trois ans en probation.

D'autres chercheurs (Petersilia, 1994) ont étudiés la question de la perception de la sévérité de la peine par les acteurs judiciaires, les contrevenants et le public. Dans sa recherche sur l'équivalence des peines, elle a proposé à des détenus (n = 48) de construire une échelle de leur perception de la sévérité des peines. Dans celle-ci, elle distingue la probation simple de la probation intensive et la met en comparaison d'avec diverses peines (amendes et prison). Elle trouve dans ses résultats que les contrevenants jugent plus sévère une peine de 3 ans de probation qu'une peine de 6 mois d'emprisonnement. 5 ans de probation intensive sont jugés plus sévères qu'un an de prison. On a ici un exemple relativement rare d'intérêt porté à la perception de la sévérité des peines par les contrevenants.

Petersilia insiste d'ailleurs sur l'importance de la perception de la sévérité de la peine par les contrevenants (Petersilia, 1990). A l'issue de l'étude de nombre de cas en Oregon, Petersilia a déterminé que pour certains contrevenants, la multiplication des obligations (suivi par agent de probation, coups de téléphone tous les jours, dépistages

spontanés pour la drogue et l'alcool ainsi que les obligations particulières), ajoutée à une durée de peine généralement plus longue incitait les contrevenants à choisir une peine de prison, plus courte et dénuée d'obligations autres que celles imposées par la vie de l'établissement.

Dans le même ordre d'idée, mais à une plus grande échelle, May (2005) a proposé à 588 contrevenants d'établir une échelle de sévérité des peines, en vue d'établir un profil de prédicteurs des contrevenants plus enclins à purger des peines alternatives que des peines d'incarcération. Dans cette recherche, il souligne le fait que la probation intensive semble particulièrement crainte par les contrevenants. Ces résultats sont difficilement généralisables dans la mesure où, aux États-Unis, les États ont des méthodes de probation parfois très dissemblables.

Reste que, à la lecture de ces études, la trajectoire de vie des contrevenants conditionne et contextualise la vision de la probation. Les contrevenants ayant vécu des incarcérations antérieures expriment une vision différente de la probation que les contrevenants n'ayant jamais vécu d'incarcération. Il est ainsi réducteur de considérer l'expérience de probation sans se pencher sur l'historique institutionnel ou carcéral des contrevenants.

Si la place de la probation dans la trajectoire de vie des contrevenants est difficile à déterminer, c'est principalement parce que la probation est une peine très contextuelle. Cependant, la recherche a dégagé des éléments significatifs issus de la probation dans l'étude du processus de désistement.

3. La probation comme point tournant dans le processus de désistement.

Dans une thèse portant sur l'impact de la probation sur le désistement des contrevenants (King, 2010), l'auteur a dégagé les éléments particulièrement actifs et contraignants de la probation sur le processus de désistement. Il distingue les "*enablers*", éléments catalyseurs du processus et les obstacles, "*constraints*". La recherche s'appuie sur des entretiens semi-directifs menés auprès de 25 probationnaires et 5 agents de probation. L'auteur dégage cinq catalyseurs et cinq obstacles au désistement issus de la probation.

Les cinq catalyseurs dégagés par King sont : les compétences en terme de prise de décision, la confiance en soi, l'autonomisation, "l'ajustement moral", la projection dans le futur.

En terme de prise de décision, les contrevenants interrogés avancent que les programmes suivis durant leur probation développent leurs compétences en terme de prise de décision. Les différents jeux de rôle aident à anticiper et préparent à la prise de décision future. Les mises en situation et questionnements fréquents suscités par les agents de suivi permettraient de mieux préparer les contrevenants, par un processus d'information et de discussion.

La confiance en soi a déjà été présentée comme un facteur catalyseur du processus de désistement (Farrall, 2002). La confiance en soi s'améliorerait dans les discours des contrevenants au travers des discussions avec l'agent de probation. L'autonomisation serait quant à elle le résultat de l'internalisation à une plus grande échelle des buts et objectifs originaux des programmes. L'individu s'approprierait en quelque sorte les credo avancés à l'occasion des programmes. Il s'agit par exemple de ne plus consommer, d'adopter un comportement plus pro-social. Les contrevenants avancent de réels apports en terme cognitivo-comportementaux : ils apprendraient des techniques, qui les aideraient dans des situations précédemment propices à la commission d'infractions. La confiance en soi, l'autonomisation et l'amélioration des compétences de prise de décision sont des éléments fortement liés. Les un interagissent et viennent aussi renforcer les autres.

Ce que l'ajustement moral désigne, c'est la mise en adéquation du comportement d'un individu d'avec les valeurs et croyances nouvellement acquises (potentiellement au cours de la probation). Les individus peuvent ainsi porter un jugement sur leurs actions passées à la lumière d'un nouveau cadre moral. Des contrevenants évoquent l'évolution de la vision de leur acte au fur et à mesure des discussions d'avec leur agent de probation. À la base plutôt indifférents par rapport à leur acte, certains seraient devenus gênés d'évoquer ce qu'ils ont fait. Cet ajustement se double d'une réinterprétation des actes posés. Le comportement incriminé deviendrait incompatible avec la vie dans laquelle ils se projettent.

De la même manière, les contrevenants qui se projettent dans le futur seraient plus enclins à entamer un processus de désistement. Le plan d'action établi avec l'agent de probation est un élément auxquels se rattacheraient certains contrevenants. La perspective

future et la détermination d'objectifs à court, moyen et long terme donnent une réelle accroche au contrevenant et serait catalyseur de désistement.

Les obstacles au désistement pouvant survenir à l'occasion de la probation ont été regroupés en cinq thèmes : les limites de l'assistance pratique, les intervenants extérieurs, le manque de pertinence des conditions de la probation, le temps limité de l'intervention et la gestion des risques.

Les contrevenants soulignent au cours des entretiens les limites de l'assistance pratique apportée par l'agent de probation. Au-delà de l'assistance « administrative » (remplir des formulaires, écrire des lettres, faire des appels téléphoniques), qui ne revêt pas le caractère automatique, l'intervention des agents de probation n'est pas toujours significative pour les contrevenants. Dans un premier temps, les limites de cette assistance pratique peuvent être des obstacles à l'enclenchement du processus de désistement. Dans les premiers temps de la probation, les contrevenants peuvent être déçus du niveau d'assistance apporté.

Une fois les objectifs défini avec l'agent de probation, celui-ci oriente l'individu vers des intervenants extérieurs en vue de fournir une assistance dans des domaines précis. Les contrevenants soulignent les limites de certaines interventions des agents de probation. En matière de travail, certains contrevenants se sont vus rediriger presque sans discussion d'avec leur agent de probation vers des agences de placement. Généralement, que ce soit en matière de consommation (alcool, drogues,...) ou de travail, les individus se disent déçus des services offerts. Alors qu'ils se retrouvent seuls dans le bureau de l'agent de probation, ils se sentent intégrés à la masse chez ces intervenants extérieurs. Certains soulignent d'ailleurs le manque de discrétion relativement à leur expérience judiciaire (billet de présence aux narcotiques anonymes, aux alcooliques anonymes, étiquetage dans les agences de placement...). La redirection vers des agences extérieures créées parfois un ressenti de dévaluation ou de négligence chez les contrevenants. Ils se sentent « ballottés » entre différents services. De plus à l'inverse des agents de probation, les intervenants extérieurs connaissent moins les contrevenants. Les agents de probation eux-mêmes semble regretter le manque de transparence et de communication entre les différents

intervenants extérieurs eux. Les contrevenants se retrouvent seuls face aux intervenants extérieurs et à l'engorgement de ces services.

Les contrevenants auraient tendance à se focaliser sur certaines conditions, considérés comme non pertinentes, de leur probation. Considérant ces exigences légales inadaptées, les contrevenants accordent peu de valeur aux programmes associés. En associant la probation à un traitement inadapté, le contrevenant reste passif dans les différents programmes. Certains contrevenants soulignent un travail de préparation à un programme, réalisé préalablement avec l'agent de probation. Cette préparation favoriserait l'engagement du contrevenant. L'agent de probation pourrait donc intervenir pour limiter un engagement passif du probationnaire.

En se focalisant sur les éléments du quotidien des probationnaires, les agents de probation créent une relation avec les individus. La conjonction d'un contact limité dans le temps et le souci de protection de la société limiterait le champ d'intervention de l'agent probation. En effet, la durée des sessions peut varier considérablement selon la situation des individus et selon les individus eux-mêmes. Les contrevenants relient la durée de la session à l'importance d'un sujet particulier. Les agents de probation relient la durée de la session à la quantité de rapports qu'ils doivent réaliser.

Le souci de protection de la société est central dans l'intervention des agents de probation. Il détermine notamment le temps consacré lors d'une session par un agent à un contrevenant. Certains contrevenants soulignent aussi le sentiment d'être jugés sur cet aspect. Ce sentiment aurait un effet décourageant sur l'individu, l'incitant à ne pas s'ouvrir à son agent de probation. La relation établie entre les deux en pâtirait aussi. Pour les agents de probation, concilier protection de la société et réhabilitation créerait une certaine confusion dans la relation avec le contrevenant.

Il s'agissait pour King (2010) de dégager différents aspects de multiples expériences de la probation en lien avec le processus de désistement. Le résultat plutôt contrasté de ces expériences encourage l'exploration de celles-ci. En effet, et c'est là un des objectifs de cette recherche, à savoir comprendre l'expérience de la probation. Une meilleure compréhension de l'expérience de la probation donnerait des clés pour orienter

l'intervention des agents de probation. Le tout en gardant à l'esprit les soucis de gestion des risques et de réhabilitation sociale.

En conclusion, la recension des écrits sur la connaissance scientifique de la probation se révèle utile pour saisir comment le phénomène peut-être vécu par les contrevenants. Elle nous renseigne également en partie sur l'intégration de la probation dans l'environnement des contrevenants et sur la place qu'elle peut occuper dans les trajectoires de vie et particulièrement dans le processus de désistement.

Parallèlement, cette recension de la littérature sur la probation souligne plusieurs lacunes dans la connaissance scientifique. D'abord, la quasi-intégralité de ces recherches a été effectuée en dehors du Canada. C'est ensuite l'absence ou plutôt la « disparition » (Phelps, 2015) d'analyses sociologiques du phénomène de probation dans la littérature qui pose question et justifie la nécessité d'orienter de nouvelles recherches dans ce sens. Le peu d'attention porté sur les contrevenants, à la différence de l'intérêt manifesté à l'égard des agents de probation est aussi particulièrement notable. Enfin, c'est l'absence totale de considération pour les « nouveaux acteurs de la probation » que sont les agents de suivi communautaires qui est marquante.

Tous ces éléments justifient la nécessité de proposer une approche plus compréhensive de la probation.

IV. Problématique.

“There have been surprisingly few serious attempts to identify offenders’ understandings, experiences, and perceptions of probation”

Durnescu (2011)

Comme nous avons pu l’observer à l’issue de la recension des écrits, l’expérience de la probation par les contrevenants demeure un champ peu exploré par la littérature criminologique. C’est dans une perspective compréhensive de l’expérience de probation par les contrevenants que se positionne cette recherche. De nature exploratoire, elle sera particulièrement centrée sur la place de la probation dans la trajectoire de vie des contrevenants.

À l’heure de la probation de masse, certains auteurs (Phelps, 2015) invitent les chercheurs à *“tourner leur attention vers des questions sociologiques et centrées sur une échelle macroscopique autour de cette probation”*. C’est en réponse à cette demande existante (Phelps, 2015) que se positionne ce mémoire. Il vise à apporter sa modeste contribution à la compréhension de l’expérience des contrevenants placés en probation tout en considérant les transformations récentes de la probation. Pour cela, nous aborderons la question en analysant des entretiens réalisés auprès de personnes placées en probation ou ayant été placées en probation avec un suivi d’au moins six mois dans leur vie.

L’analyse du discours de contrevenants placés en probation est au cœur de cette recherche. Elle cherchera notamment à comprendre comment la probation s’insère dans la vie des individus et quelles sont les dynamiques jusqu’alors peu étudiées qui se mettent en jeu à l’occasion de son exécution. A posteriori, l’analyse des discours des contrevenants nous a aussi permis de renseigner les postures adoptées par les contrevenants au fur et à mesure de la probation.

Au surplus, l’étude consistera aussi intégrer la probation dans une perspective fondée sur les trajectoires de vie. Dans ce cadre théorique développé par Elder, nous aborderons la probation comme un événement social à part entière dans la vie de l’individu.

Sur le plan individuel, la question se pose de savoir si la probation peut constituer un point tournant dans la vie d'un individu. La littérature sur le sujet a peu abordé cette question dans la perspective des trajectoires de vie. Les recherches l'ayant fait se sont toujours concentrés sur du court-terme. La présente recherche n'a pas pour prétention de proposer une approche longitudinale. Elle se démarque en ce qu'elle accorde un intérêt à la vision de la probation des contrevenants dans la perspective de leur trajectoire de vie.

Les services correctionnels, face à l'augmentation du flux de contrevenants placés en probation, ont dans une importante proportion délégué le suivi des contrevenants au communautaire. Les conséquences de l'augmentation du recours au communautaire se manifestent dans la mesure de probation. L'exercice de la probation est incidemment délégué dans une importante mesure à des agents de suivi. Ceux-ci n'ont pas nécessairement la culture professionnelle des services correctionnels. Cette question est largement ignorée par la littérature, alors qu'elle conditionne potentiellement une part importante de l'expérience de probation.

L'objet d'étude de ce mémoire est de comprendre l'expérience de contrevenants placés en probation au Québec sur la base de dix entretiens réalisés auprès de contrevenants ayant vécu ou étant encore placés en probation. De manière plus spécifique, cette recherche vise à :

- Comprendre et décrire le vécu de l'expérience de probation par des contrevenants,
- Cibler et comprendre les dynamiques interpersonnelles générées entre et par les acteurs de la probation, principalement entre les contrevenants et les agents chargés de leur suivi.
- Comprendre les différentes postures des contrevenants face à leur probation.
- Comprendre la place de la probation dans la perspective de la trajectoire de vie des contrevenants.

L'intérêt de cette recherche exploratoire est par nature d'explorer un champ délaissé par la littérature criminologique, à savoir une approche compréhensive de l'acteur de la probation qu'est le contrevenant. En étudiant comment il vit, comment il se représente la probation, des problématiques inhérentes à la bonne administration de la probation pourraient apparaître.

CHAPITRE II :

METHODOLOGIE

1. Cadre théorique et choix de l'approche qualitative

Le présent mémoire a pour objet la compréhension de l'expérience des contrevenants placés en probation. Cette approche compréhensive induit la nécessité de considérer l'expérience des contrevenant au travers de leur ressenti, de leur vécu et des représentations qu'ils s'en font. Chaque individu possède son propre champ de représentations, son expérience personnelle. Le choix d'une méthode qualitative s'avère le plus approprié. Selon Poupart, l'approche qualitative permet à la fois de saisir et d'objectiver scientifiquement les expériences des acteurs (Poupart, 1997). L'auteur insiste sur le respect d'un juste équilibre entre proximité et distance par rapport aux récits d'expérience des acteurs.

La méthode qualitative permet d'étudier les contrevenants placés en probation dans leur milieu de vie, en l'occurrence le milieu ouvert. Comprendre l'expérience de la probation telle que vécue, intégrée et rapportée par les acteurs est le credo de notre recherche. Grâce à l'analyse des entretiens réalisés, la méthode qualitative permet d'interpréter les phénomènes en partant du sens que les contrevenants donnent à leur expérience. C'est à partir de ce sens que la compréhension de leur univers et de leur réalité devient possible. L'accès à cette subjectivité est fondamental en vue de comprendre, d'interpréter et d'expliquer de façon scientifique les comportements humains (Pirès, 1997). Il est primordial de comprendre cette subjectivité, liée au phénomène nécessairement subjectif de perception de la réalité. Ainsi, la méthode qualitative se complète d'une approche interprétative et naturaliste.

Cet objectif premier de capter les expériences au travers des expériences vécues par les contrevenants inscrit naturellement la recherche dans une approche phénoménologique.

La phénoménologie est issue d'un mouvement entreprenant d'investir de l'intérieur un sujet pour en dégager sa vérité. La phénoménologie centre la recherche sur l'individu, son univers et le champ de ses représentations. Avant d'être une méthode scientifique, la phénoménologie est historiquement une méthode philosophique. A défaut de pouvoir saisir l'objectivité en analysant de l'extérieur un phénomène, Husserl et Heidegger ont défini les contours de cette méthode autour de l'accession à une véritable objectivité par l'intermédiaire de l'individu. La priorité dégagée par les auteurs repose sur une « prudente description » du phénomène étudié, suivie d'une interprétation par réduction (Husserl, 1970). C'est en termes de méthode que les deux auteurs se distinguent, Husserl privilégiant la description, qu'il assimile déjà à une forme d'interprétation, et Heidegger privilégiant quant à lui l'interprétation (Heidegger, 1962).

Giorgi s'est penché sur la question de la légitimité de la méthode phénoménologique en recherche scientifique. La réduction phénoménologique husserlienne repose dans la captation de la « réalité », devenue phénomène au passage dans la conscience d'un individu. C'est en quelque sorte l'expression de l'expérience vécue par les individus qui est captée de façon descriptive stricte, c'est-à-dire comme elle est exprimée à l'issue du traitement mental. Pour Heidegger, la phénoménologie est d'abord une méthode employée pour dessiner et préciser les contours-même de l'existence. Giorgi a tenté d'adapter et de convertir la méthode philosophique dégagée par les auteurs en une méthode scientifique, de façon beaucoup plus explicite. Concrètement, il s'agit de comprendre comment les phénomènes vécus par des individus se présentent et se résolvent, dans le cheminement de la conscience (Giorgi, 2003).

La phénoménologie sociologique s'est construite dans les années 1950 et avec elle une véritable extension aux disciplines des sciences humaines (Garfinkel, 1952). Par extension, le domaine de la criminologie s'est vu appliqué une méthode phénoménologique (Goffman, 1959). C'est dans l'esprit des recherches fondées sur l'étude des trajectoires criminelles usant d'entretiens avec des contrevenants que s'impose cette étude. Par l'intermédiaire des entretiens, il s'agira de décrire la réduction phénoménologique de la probation réalisée par les contrevenants. Plus particulièrement, les questions de la place de l'individu, contrevenant placé en probation dans la société, de son adaptation aux

conditions fixées par la probation, de ses rapports avec les représentants institutionnels (agent de suivi, agent de probation) seront explorées dans notre recherche. L'approche phénoménologique permettra de saisir l'expérience individuelle des contrevenants placés sous le régime de la probation. Il permettra de projeter une vision plus générale de ce que représente la probation pour ses principaux acteurs.

Au final, cette recherche consistera à offrir une exploration de l'expérience de probation, via une méthode phénoménologique nécessairement qualitative.

2. L'entretien de type qualitatif

L'entretien est un indispensable de la recherche qualitative. Sans lui, l'accès à la perspective des acteurs sociaux est rendu impossible (Poupart, 1997). La compréhension et l'explication des comportements humains est inaccessible sans cette perspective. Le meilleur moyen de comprendre l'expérience des individus dans une perspective plus générale est donc de procéder à des entretiens avec des contrevenants placés en probation.

L'entretien à tendance semi directif permet à l'interviewé de s'observer, de creuser et de mettre ses propres mots sur son expérience. Libre à lui de s'exprimer autant qu'il le veut sur son vécu. L'avantage principal de ce type d'entretien réside dans la souplesse dont dispose l'individu pour aborder tel ou tel thème. Il présente aussi l'avantage de fixer de cadre de référence qui n'est pas trop restrictif, permettant à l'individu de s'exprimer sur ce qu'il désire. Le chercheur n'intervient pas dans le discours de l'interviewé. Il dirige son discours et laisse l'interviewé parler en ses propres termes de son expérience. Le chercheur peut relancer sur des thèmes ou éléments déjà évoqués par l'individu. La liberté et le ton d'expression de l'interviewé est ainsi libre. L'objectif est de permettre un recueil de d'informations dénué au maximum de toute coloration ou de thème dégagé scientifiquement au préalable par le chercheur. Le chercheur cherche à imposer le minimum possible de contraintes à l'individu. L'interviewé a alors toute la possibilité d'approfondir et de s'étendre sur son expérience.

Dans le cadre de cette recherche exploratoire, c'est l'entretien semi-structuré qui a été choisi. Ce choix tient au fait que plusieurs grands thèmes sont à explorer. La trajectoire de vie du contrevenant, le probationnaire dans son environnement social (situation matrimoniale, situation professionnelle, entourage social), le rapport du contrevenant avec les agents (agent de suivi, agent de probation), le vécu au quotidien de la probation, la participation à des programmes proposés.

La méthode employée comprend donc une question générale laissant le contrevenant élaborer sur différents thèmes. La nature semi-directive de l'entretien a permis des relances plus spécifiques ou des demandes d'approfondissement ont ensuite permis de creuser certains thèmes et sous-thèmes lorsque ceux-ci n'avaient pas été abordés spontanément par les interviewés (Cf. ANNEXE 1 : Grille d'entretien).

3. La population d'étude.

La population à l'étude est constituée de contrevenants ayant été placés sous le régime de surveillance correctionnelle qu'est la probation, et plus particulièrement de probation avec suivi. La probation avec suivi consiste en l'obligation pour le contrevenant de se présenter devant un agent de probation à une fréquence déterminée à la fois par les facteurs de risque et par l'évolution de la probation. La fréquence de ce suivi peut être fixée par la cour ou laissée à la discrétion de l'agent de probation, elle peut varier entre une rencontre par semaine et une rencontre toutes les cinq semaines. La probation fixe aussi des obligations particulières propres à chaque contrevenant. La recherche se concentrant notamment sur les rapports entre les contrevenants et les agents de probation, il est nécessaire que ceux-ci aient vécus des rencontres avec des agents. Un autre critère tient à la durée de la probation.

Selon Statistiques Canada (2013-2014), le taux des contrevenants adultes placés en surveillance communautaire à l'échelle du Canada est de 84 904,7 personnes. Au Québec, la moyenne est de 10 847,9 personnes. Le taux de probation pour 100 000 adultes est au Québec de 163,48 personnes. Les données de la surveillance communautaire sont issues de

comptes moyens en fin de mois, pour la période d'exercice du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

Les services correctionnels délèguent une proportion importante du suivi à des organismes communautaires. Les différents terrains d'étude recouvrent des individus issus ou passés par des services de probation, des maisons de transition, des centres communautaires et des sociétés d'assistance (Société Élisabeth Fry du Québec) de Montréal. Ce choix est justifié par l'obligation pour ces individus de fréquenter de tels établissements, dans la mesure où ceux-ci offrent le suivi conditionnel à toute ordonnance de probation ou accueillent potentiellement des individus étant passés par une période de probation.

4. Justification théorique et empirique de l'échantillon.

La construction d'un échantillon en méthodologie qualitative vise à trouver « *une petite quantité de quelque chose pour éclairer certains aspects généraux du problème* » (Pirès, 1997, p.122). Cet échantillon se doit d'être intentionnel, pertinent selon l'objet et les questions de la recherche, théoriquement et conceptuellement balisé, accessible et répondant aux balises éthiques de la recherche (Savoie-Zajc, 2007).

La recherche portant sur l'expérience de la probation par les contrevenants, le groupe étudié est clairement déterminé. L'objectif de compréhension des expériences des individus amène à s'entretenir avec des individus ayant vécu une période significative de probation. Pour l'année 2013-2014 au Québec, les individus adultes condamnés à plus de 6 mois de probation représentent 94,8 % de l'ensemble des adultes sous ordonnance de probation (8 817 sur les 9 295 ordonnances répertoriées). Ainsi, il a été décidé que seules les personnes ayant vécu une probation avec suivi pendant une période minimale de six mois seraient interrogées.

La méthodologie qualitative recourt à l'échantillonnage par cas unique ou à l'échantillonnage par cas multiples (Pirès, 1997). Puisque cette recherche vise plusieurs

individus, les contrevenants ayant vécu sous le coup d'une ordonnance de probation, il est adapté d'opter pour un échantillonnage par cas multiples. La collecte de données s'effectue par l'intermédiaire d'entrevues avec plusieurs individus. L'expérience de vie étant la principale cible de la recherche, l'échantillon est composé d'informateurs, puisque l'objectif est de « *connaître son point de vue sur le déroulement des faits ou le fonctionnement d'une institution ou de la saisir à travers sa propre expérience ; de rendre compte de ses sentiments et perceptions sur une expérience vécu ; d'avoir accès aux valeurs d'un groupe ou d'une époque qu'il connaît à titre d'informateur-clé, etc...* » (Pirès, 1977, pp. 153-154).

L'objectif de la recherche est de donner le portrait global le plus complet possible des problèmes ou situations (Pirès, 1997), l'échantillon se doit d'être diversifié. Dans la logique de l'échantillonnage par cas multiples, c'est le principe de diversification interne qui guidera la construction de l'échantillon. Il permettra de donner un portrait global, à l'intérieur du groupe homogène de contrevenants soumis à une ordonnance de probation (Pirès, 1997).

Le processus de saturation est intégré dans le principe de diversification interne. La saturation serait atteinte lorsque « *le chercheur juge que les derniers entretiens ou observations n'apportent plus d'informations suffisamment nouvelles pour justifier une augmentation du matériel empirique* » (Pirès, 1997, p.157). La multiplication d'entretiens dans un groupe restreint devrait logiquement amener à la saturation empirique. L'objectif d'une telle recherche qualitative n'est pas tant d'atteindre un échantillon représentatif statistiquement, virtuellement impossible, mais d'accéder à une représentativité sociologique.

4.1. Critères d'échantillonnage retenus.

L'objet d'étude sert de cadre précis pour la stratégie d'échantillonnage, à savoir les individus adultes ayant été soumis pendant un minimum de 6 mois à une ordonnance de probation avec suivi. Les critères d'homogénéisation étaient donc les suivants : être adulte, avoir vécu sous une ordonnance de probation, que cette ordonnance ait été une durée minimale de 6 mois et qu'elle soit assortie d'un suivi régulier par un agent. L'affiliation des interviewés à tel ou tel service ou centre social fait partie des critères dans la mesure où tous les organismes ne sont pas animés des mêmes intentions à l'origine. En effet, les organismes communautaires déterminent toujours dans leurs statuts des objectifs particuliers.

Les critères de diversification internes étaient les suivants.

Le premier critère est le genre. Nous estimons que le sexe du contrevenant n'est pas une donnée anodine pour qualifier le contrevenant. Son expérience, ses perceptions et représentations peuvent différer selon ce critère. L'affiliation aux organismes de suivi et incidemment le traitement reçu peut être différent. Par exemple, la société Élisabeth Fry au Québec ne vient en aide qu'aux femmes. La question de la maternité est aussi un paramètre intervenu dans les entretiens. La recherche compte donc des participants de sexe masculin et de sexe féminin.

Le deuxième critère est l'âge. De la même manière, l'expérience, la perception et les représentations du contrevenant diffèrent selon l'âge. L'expérience de vie est un paramètre important pour les contrevenants. Un jeune contrevenant est potentiellement plus proche de ses premières expériences punitives qu'un contrevenant de cinquante ans son aîné. Le discours, le recul et la maturité varient généralement avec l'âge.

Le troisième critère est l'historique pénal. Même si nous n'avions pas accès aux dossiers criminels des individus, il s'agit d'un paramètre important. La multitude ou l'absence de passif criminel est un paramètre qui change le rapport à la sanction pour

l'individu. Que la trajectoire de vie de l'individu soit jonchée de condamnations criminelles ou à l'inverse d'une seule condamnation peut changer le regard qu'il porte sur la probation. À chaque premier contact téléphonique, nous demandions aux participants potentiels un petit résumé de son historique pénal.

Le quatrième critère tient à la durée pendant laquelle un individu est soumis à une ordonnance de probation. Qu'il s'agisse d'un délai significatif ou non joue dans la perception qu'en aura l'individu. Même si le délai de 6 mois est un requis minimum, la durée de la probation peut varier de six mois à deux voire trois ans. La probation s'inscrit donc à plus ou moins long terme dans la trajectoire de vie de l'individu.

Le cinquième critère tient à l'établissement ou l'institution de laquelle relève le contrevenant placé en probation. N'ayant pas nécessairement un agent de suivi ou de probation motivé par les mêmes idéaux, l'individu peut construire un rapport différent d'avec son agent de probation. De plus, l'accès aux programmes d'aide ou de réinsertion n'est pas le même selon l'endroit auquel le contrevenant doit se référer.

4.2. Présentation de l'échantillon.

Le tableau I offre une vue d'ensemble de la distribution des personnes interrogées au fil de la recherche. Notre échantillon comprend 10 contrevenants placés encore à l'heure de la rencontre en probation ou ayant été placés par le passé en probation.

Chaque participant s'est vu attribué un pseudonyme en vue de préserver leur anonymat et la confidentialité des entretiens, conformément aux dispositions du certificat d'éthique de la recherche.

Par rapport au genre des interviewés, ceux-ci étaient répartis de la façon suivante : 4 femmes pour 6 hommes.

Par rapport à l'âge des interviewés, ceux-ci étaient âgés au moment de l'entrevue entre 20 et 54 ans. Les hommes étaient répartis de la façon suivante : deux hommes entre 20 et 30 ans, deux hommes entre 30 et 40 ans, deux hommes entre 40 et 50 ans. Les femmes étaient réparties de la façon suivante : deux femmes de 20 à 24 ans et deux femmes de 51 à 54 ans.

Des dix interviewés, deux n'étaient plus sous un régime de probation depuis respectivement 3 et 15 ans, trois étaient à moins de deux mois de la fin de leur probation avec suivi et cinq avaient encore au moins 1 ans de probation avec suivi à venir.

Toutes les personnes interviewées ont passé un minimum de 6 mois en probation avec suivi. La fréquence des rencontres avec leur agent varie ou a varié entre 1 fois tous les deux mois et 2 fois par mois. La durée de leur probation actuelle varie entre un an et trois ans.

Pour six d'entre eux il s'agissait de leur première et unique expérience de probation à l'heure de l'entretien. Les quatre autres avaient déjà vécu d'autres placements en probation, toujours accompagnés d'incarcération.

Tableau II
Distribution de l'échantillon

Distribution de l'échantillon					
Nom	Genre	Âge	Durée de la probation	Probations antérieures (Nombre de probation(s))	Conditions spécifiques de probation (informations données par les contrevenants)
Lynne	Femme	51	3 ans dont 2 avec suivi	Oui (multiples depuis 1986)	suivi pour consommation
Jacques	Homme	25	2 ans	Non (1ère probation)	Interdiction de contact Couvre-feu
Mélanie	Femme	54	2 ans	Oui (multiples depuis une trentaine d'années)	Interdiction d'entrer dans certains magasins
Jean	Homme	50	2 ans	Oui (plusieurs expériences)	Aucune
Paul	Homme	47	2 ans	Non (1ère probation)	Aucune
Louis	Homme	32	1 an	Non (1ère probation)	Aucune
Claude	Homme	38	3 ans	Oui (7-8 probations)	Interdiction de porter une arme
Pierre	Homme	25	1 an	Non (1ère expérience)	Assignation à résidence
Pauline	Femme	24	2 ans	Non (1ère expérience)	Interdiction de contact Drogue
Jeanne	Femme	20	3 ans dont 2 avec suivi	Non (1ère expérience)	suivi pour consommation

En vue de toujours situer le discours des interviewés, il est nécessaire de connaître les particularités de la population d'étude. Tous les participants vivent à Montréal ou dans sa banlieue. Tous ont grandi et vécu leur vie au Québec. S'ils ont pu effectuer une probation

en dehors de Montréal, ils ont tous effectués au moins un suivi à Montréal. La ville de Montréal propose une offre de services et de ressources particulièrement importante pour des personnes placées en probation. La contrepartie est que la demande est aussi particulièrement forte. Les services sont nombreux, mais plus difficilement accessibles. Les programmes nécessitent souvent d'inscrire son nom sur une longue liste d'attente, parfois plus longue que la peine elle-même.

Les participants présentent des profils très différents, allant du délit économique aux violences contre la personne. Certains ont vécu des incarcérations préalablement à leur placement en probation, d'autres non. Toutes ces particularités seront considérées tant elles peuvent intervenir dans la perception et l'expérience de la probation.

Tous les participants n'ont pas effectué leur suivi auprès du même organisme voir du même bureau des services correctionnels. Plusieurs particularités peuvent être liées à ces organismes qui se voient déléguer le suivi des personnes placées en probation. D'une part, tous ne sont pas animés originellement des mêmes intentions. Par exemple un milieu communautaire en particulier offre un ensemble de services et programmes dédiés à l'aide aux femmes qui font face à la justice pénale, tant victimes que contrevenantes. La nature même de l'intervention est conditionnée en grande partie par les missions fixées par les organismes eux-mêmes. En effet, les maisons sociales et YMCA ont eux aussi fixés des missions propres. Cette coloration idéologique, aussi légère ou prégnante soit-elle, a son importance dans le quotidien des personnes placées sous leur supervision. Certains milieux offrent des programmes particuliers, proposés à une petite proportion de personnes remplissant des conditions particulières définies par l'établissement.

5. Cueillette de données.

5.1. Caractéristiques du terrain.

La phase de terrain s'est déroulée de juin à novembre 2015. Elle a consisté en dix entretiens menés auprès de contrevenants ayant passé au moins six mois sous le régime de

la probation. Tous ces entretiens se sont déroulés dans des salles de travail réservées à la bibliothèque de lettres de l'Université de Montréal. Un entretien préalable réalisé dans le cadre du cours de Détermination de la peine assuré par Chloé Leclerc a servi de test, autant pour la consigne de départ que pour la grille d'entretien. L'entrevue a été refaite avec le même individu quelques mois plus tard, avec les corrections apportées à la grille d'entretien. Ce premier entretien test ayant apporté des informations significatives, des éléments de celui-ci ont été conservés pour analyse.

5.2. Stratégie de recrutement.

Dans un premier temps, nous avons présenté notre projet de recherche à plusieurs organismes chargés du suivi des personnes placées en probation. Ces demandes étaient adressées aux responsables de différentes agences sociales (YMCA, maison sociale, corporation Maison Charlemagne, agence sociale Saint-Laurent et société Élisabeth Fry). Les établissements ayant répondu et signifié leur accord m'ont orienté vers une personne ressource. Agent de suivi ou conseillers à la direction générale des organismes nous ont alors orientés vers des personnes suivies ayant donné leur accord et celui de nous fournir leur numéro de téléphone. Nous avons élaboré ensemble une stratégie générale de recrutement permettant de cibler les contrevenants potentiels, ayant passé six mois au moins en probation avec suivi.

5.3. Prise de contact

L'étape suivante a consisté à présenter le projet de recherche aux personnes correspondant au profil et dont les numéros m'avaient été fournis. Après une présentation générale de la recherche, il s'agissait de présenter les enjeux, risques, avantages, compensation et droits aux individus ainsi que de fixer un rendez-vous. Toutes les prises de contact se sont effectuées de la même manière. Au début de l'entretien, le formulaire de consentement était remis à tous les participants. Le formulaire était lu et expliqué par le participant et le chercheur. L'objectif de la recherche, les conditions de participation à la recherche, la confidentialité des entretiens ainsi que leur droit de retrait volontaire à tout

moment étaient présentés au participant. Deux exemplaires étaient signés et l'un était remis à disposition du participant, l'autre récupéré par le chercheur.

Le formulaire de consentement précisait aussi que l'entretien était enregistré numériquement en vue de retranscription pour analyse des données. Tous les participants ont accepté l'enregistrement de l'entretien. Au cours de l'entretien et au besoin, certaines notes sur le comportement et le langage non-verbal des participants ont été prises.

Chacun des participants recevait un montant compensatoire de 20 dollars, remis en main propre par le chercheur à la fin de l'entretien. Tous les participants ont reçu cette compensation.

Une fois l'entretien complété, une fiche signalétique succincte comprenant des informations et données sociodémographiques a été soumise aux participants : l'âge, le genre, la durée de la probation, les conditions imposées, le fait qu'il s'agisse d'une première probation ou non.

5.4. Consigne de départ et conduite des entretiens.

La consigne de départ était la suivante pour tous les participants : *“Pouvez-vous me parler de votre expérience de la probation ?”*

Au cours de l'entretien, la stratégie adoptée consistait à laisser une liberté de parole maximale au contrevenant. Cette stratégie suggérait des interventions limitées de la part du chercheur. La majorité des interventions visaient à obtenir des précisions sur des points abordés au préalable par le participant. À la vue de l'évolution de l'entretien et à la lumière de la grille d'entretien préalablement construite, certaines questions plus directives ont parfois été posées de façon sporadique. Elles visaient à combler le spectre des thèmes et sujets soulevés par la probation et recueillir le plus d'informations pertinentes possibles. Certains participants se montrant moins loquaces que d'autres, la grille d'entretien a plus servi comme outils permettant de poser des questions plus directes.

5.5. Conditions de réalisation des entretiens.

Dans tous les cas nous étions seuls avec le participant dans une salle préalablement réservée et close. Aucun entretien n'a été perturbé ni écourté par un élément extérieur. Les entretiens ont duré entre une heure et une heure et demie.

Les personnes-ressources ont parfois proposé de prêter une salle de leurs locaux pour la réalisation des entretiens. Il paraissait cependant important de marquer géographiquement un certain éloignement des locaux de suivi des contrevenants, tant certaines questions abordent les relations entre les participants et l'agent de probation. Le souci principal restant de conserver une parole libre et une latitude large dans le discours des participants, ainsi que d'éviter tout stress et nervosité en abordant des thèmes "glissants".

5.6. Analyse des données

La première étape consiste à retranscrire l'intégralité des enregistrements des entretiens associés aux notes d'entretiens. Chacun des entretiens a parallèlement été résumé pour en tirer une matière principale brute. Les entretiens ont été transcrits et codés tout au long du processus par l'intermédiaire du logiciel QDA Miner.

L'analyse verticale permettait dans un premier temps de dégager des thèmes et des éléments apportés par les participants. Dans une recherche exploratoire de ce type, cette étape est fondamentale en ce que ses résultats se confrontent à ceux issus de l'étude de la littérature. Une fois ces thèmes codés dans QDA Miner, une analyse horizontale comparative a permis de dégager les éléments similaires et aussi les particularités des expériences des participants. La conjonction de ces deux analyses permettait de dresser un tableau représentatif

5.6. Les biais de la recherche et les biais issus de la méthodologie qualitative.

La principale limite méthodologique repose sur l'échantillon faible de contrevenants (10) interrogés dans le cadre de cette étude. Cette recherche n'a aucune prétention à vouloir présenter un échantillon représentatif des expériences de l'ensemble des contrevenants placés en probation au Québec. Incidemment, les résultats de cette recherche ne peuvent être généralisés à l'ensemble de la population placée en probation sur le territoire. Les résultats permettent de dégager une première idée du domaine encore inexploré qu'est l'expérience des contrevenants placés en probation.

En matière de recherche qualitative, Poupart (1997) dégage trois types de biais principaux propres à l'entretien : les biais relatifs à la relation entre l'interviewer et l'interviewé, les biais liés aux dispositifs d'enquête et les biais associés au contexte de l'enquête.

Selon Poupart (1997), tout ce qui relève du domaine de l'intervention du chercheur au cours de l'entretien est susceptible de biaiser les résultats obtenus. Cela consiste tant en des interventions verbales, non-verbales, des attitudes que des présupposés du chercheur quant à la population d'étude. A cela s'ajoutent les caractéristiques sociodémographiques du chercheur et celles du participant - âge, sexe, ethnicité, profession. Tous ces paramètres sont susceptibles d'entrer en jeu et d'influencer le discours de l'interviewé.

Ayant optés pour une approche et des interventions thématiques au cours des entretiens, nous sommes conscients des potentiels biais. Cependant, si elles sont thématiques, la grande majorité des relances reposent sur des éléments abordés préalablement par les participants. Les différences d'âges entre les interviewés (de 20 à 54 ans) et le chercheur (27 ans) ayant pu intervenir dans une proportion insaisissable, le statut d'étudiant a aussi facilité la création d'un lien de confiance, en marquant une distinction nette d'avec les membres du personnel chargé de leur suivi.

Les dispositifs d'enquête déployés représentent eux aussi un potentiel biais de la recherche qualitative (Poupart, 1997). Dans la manière d'interroger, nous avons eu recours aux différentes techniques courantes d'entretien. La particularité étant de ne pas couper l'interlocuteur et de le relancer dans la mesure du possible par l'intermédiaire de sujets qu'il aurait déjà abordés. La captation de l'entretien était réalisée sur un appareil de type iPad placé à proximité des participants pour assurer une meilleure qualité audio. Le tout était accompagné d'éléments de mise en scène expliquant la démarche. Pour ce qui tient des conditions des entretiens, ceux-ci étaient fixés aux horaires souhaités par les participants. Si l'horaire était impossible pour le chercheur, un autre rendez-vous était fixé sur proposition des participants. Une mise en scène consistant à offrir un café au participant consistait à contribuer à mettre à l'aise les participants.

Le contexte de l'enquête constitue le dernier pilier des biais issus de la méthodologie qualitative (Poupart, 1997). Il consiste en les différentes répercussions possibles du contexte sur le discours des participants et du chercheur. Les principaux exemples sont la déformation du discours dans le souci de plaire, la désirabilité sociale, ou la peur d'aborder certains sujets de peur de représailles.

Au cours des entretiens réalisés, un participant n'a pas souhaité aborder le thème de sa relation avec son agent de probation, terrain jugé "glissant". Il a clairement expliqué sa volonté de ne pas s'aventurer sur ce sujet, éliminant tout risque de discours basé sur un mensonge. Aucun autre participant n'a refusé d'aborder un sujet.

Plusieurs participants ont manifestés un certain souci de désirabilité sociale au moment d'aborder leurs activités liées à la réinsertion sociale. Néanmoins, cette posture n'a jamais parasité un entretien au point de se manifester sur les différents sujets abordés au cours de celui-ci.

Dans leur discours, les participants ont pu exprimer deux postures : celle de celui qui parle de son expérience, vécue personnellement, et celle de celui qui parle pour les personnes placées en probation plus généralement. Reste que les deux postures sont riches en information tant la source reste la même et reflète le point de vue du participant.

Aucun discours n'a semblé "exagéré", dans le sens où tous proposaient un discours consistant, cohérent et réaliste. D'une manière générale, un certain lien de confiance s'est

créé avec chacun des participants. L'information recueillie est riche et les données semblent parfaitement valables.

CHAPITRE III

ANALYSE DES ENTRETIENS

Les dix entretiens menés auprès de probationnaires nous ont permis de saisir un instantané de leur vécu et de leur expérience. Plusieurs dimensions sont apparues, dont certaines de façon plus spontanée que d'autres.

Dans une première partie, nous aborderons l'expérience de probation à part entière, de la définition qu'en donnent les participants aux effets qui lui sont attribués, en passant par l'évolution de la vision et la sévérité de la peine.

La seconde partie s'inscrit dans la logique apparue lors des entretiens qui veut que l'expérience soit conditionnée et centrée autour de l'agent de probation. L'agent de probation ou agent de suivi incarne la mesure. En tant qu'êtres humains, le contrevenant et l'agent développent une relation, du premier contact à la découverte et dans certain cas jusqu'à l'attachement.

La troisième et dernière partie de ce chapitre est consacrée à la place occupée par la probation dans la trajectoire de vie des contrevenants. À l'heure du bilan, les contrevenants interrogés expriment comment la probation s'inscrit dans leur trajectoire de vie et la place qu'elle peut occuper dans un processus de changement, de désistement.

I. La probation, expérience contrastée.

De nature exploratoire, cette recherche permet de mettre en lumière les différentes représentations de la probation. Au cours des entretiens, les participants ont évoqué leur vision de la probation. D'une définition générale de la mesure jusqu' à des éléments plus précis, les contrevenants nous renseignent sur ce qu'est la probation pour les personnes qui la subissent.

Généralement, les contrevenants ont abordé la probation de façon chronologique, en insistant sur leur vision a priori, pendant et avec un certain recul pour ceux qui en disposaient. La question de la fin de la probation a aussi été abordée par les contrevenants encore placés sous ce régime.

1. La probation, définition, entre instrument de contrôle pénal et outil pour les probationnaires.

Les entrevues menées auprès de personnes placées en probation nous ont permis d'approfondir les différentes représentations de la probation. Comme l'explique Poupart (1997), les entrevues individuelles permettent de saisir le sens accordé par la personne à ce qu'elle vit et permet ainsi de mieux comprendre où elle se situe dans le contexte dans lequel elle évolue. Ici il s'agit de déterminer le sens donné à la probation par les individus qui l'ont vécue. Cette interprétation permettra à terme de comprendre les motivations et les dynamiques qui peuvent se mettre en place à l'occasion d'une probation.

Les contrevenants interrogés expriment différentes visions de la probation. Les plus prégnantes dans les discours tournent autour de deux notions : la probation comme outil et la probation comme extension du système pénal. Cette première dichotomie souligne deux postures bien déterminées et différentes de la part des probationnaires. Elle illustre aussi la situation particulière de la probation, entre souci de contrôler l'individu et souci de le réinsérer socialement.

Alors que l'institution elle-même se cherche, entre volonté de contrôle du contrevenant et d'assistance au probationnaire (Phelps, 2013), les participants expriment

une logique semblable. Ils proposent des définitions de la probation oscillant entre d'une part un outil, certes imposé, mais à leur disposition et une extension du contrôle pénal.

En tant qu'outil, la probation se manifeste de différentes façons. Elle peut être désignée de façon très stricte ou plus large. Ainsi, une contrevenante la compare à un aide-mémoire.

“Fait que pour moi c'est comme un aide-mémoire, ça me dit bon regarde y'a des conséquences si jamais encore une fois tu décides que tu scrappes ta vie pis penses-y. C'est comme ça que je la voie la probation, aujourd'hui” (Lynne)

La probation est un outil particulier, en ce sens qu'il leur est mis à disposition en même temps qu'il est imposé. D'une manière plus générale, il semble qu'elle soit vue comme une option.

“Je dirais que... bah c'est sûr que ça te sert à... ça te donne des options pour ne pas que tu te remettes les pieds dans cette situation-là.” (Jeanne)

Un autre probationnaire la conçoit comme un outil de réparation des individus associé à une sorte de “boussole sociale”.

“Si ils mettent une probation c'est souvent parce qu'ils veulent réparer le monde et essayer de les guider pour être en société comme tout le monde.” (Pauline)

D'une manière générale, les femmes interrogées orientent plus leurs définitions de la probation vers un outil à leur disposition que vers une extension du contrôle pénal. La probation semble aussi un moyen de prouver à la société que tout va mieux pour l'individu

“Pour moi c'est une façon de prouver que je suis capable, parce que ça fait des années que je tourne autour du pot et avec une probation je n'ai pas le choix d'aller bien. Parce que s'ils voient que ça va mal

eh bien ils peuvent décider que je retourne en centre de réhabilitation...” (Pauline)

La probation apparaît aussi comme un outil participant ou aidant à la réinsertion sociale des contrevenants.

“Pour faire suivre des programmes aux gars à l'extérieur. Quelqu'un qu'est, qui travaille pas pis qu'à pas de réseau d'amis, pas de réseau social, qu'un agent de probation est pas au courant de sa famille, T'sais pour faire prendre des programmes de réinsertion sociale avec des suivis avec eux autres, pour l'occuper c'te gars-là, pas le laisser à lui-même.” (Jean)

La probation apparaît aussi dans le discours des personnes interrogées sous une perspective différente. Elle est alors plus axée sur le contrôle et ses notions connexes (restriction de liberté, sentence, évaluation, information,...). La restriction des libertés est un thème récurrent dans les entretiens.

“En fait les probations c'est quand on te restreint à liberté un petit peu, dépendamment des probations, mais comme je te disais tantôt tu as des probations... conditionnelles à certaines choses... tu as plein de sortes... dépendamment de tes antécédents judiciaires et de choses comme ça, ils prennent tout ça en compte. [...] C'est ça, ça restreint un petit peu tes libertés, on t'évalue, voir si tu es apte à retourner en société pour retourner fonctionner normalement, comme un citoyen normal.” (Pierre)

La mission d'évaluation dévolue aux agents de probation apparaît aussi dans les témoignages des contrevenants.

“Ben je pense que son travail c'était de décrire quel type de personnalité j'étais ou quel type de criminel j'étais. Je pense que ça devait être ça son travail. Et, mais moi qu'est-ce que je pensais que c'était, c'était... j'avais l'impression que cette personne évaluait si je méritais d'être puni ou pas (rires)”. La probation c'est un peu comme genre... on regarde, On pense que t'es plus ou moins criminel, voilà : qu'est-ce que t'en penses ? Pis l'on se met dans une sorte de contexte pour pouvoir évaluer ça pour voir ce que ça vaut parce que je peux bien raconter qu'est-ce que je veux, la personne peut bien

penser qu'est-ce qu'elle veut. Mais c'est une forme de contrôle pour pouvoir évaluer tranquillement le niveau de dangerosité genre de l'individu qui serait supposé criminel ou criminel. C'est un peu comme ça que je vois ça.” (Louis)

Dans la même perspective, la probation apparaît comme une recherche permanente d'informations sur l'individu.

“Bon qu'est-ce que t'as fait depuis les 6 dernières semaines, comment ça se passe, t'sais. Ben ça se passe, c'est la vie normale, qu'est-ce que tu veux que je te dise... Je travaille, je sors un peu avec ma blonde, [...] je m'occupe de mes enfants je vais voir mon père [...]. T'sais, c'est pas plus que ça la probation là. C'est beaucoup de fouillage.” (Jean)

Une constante ressort de l'analyse des entretiens. Aucune des personnes interrogées n'associent seulement la probation soit à un outil orienté vers l'aide, l'assistance et la réinsertion sociale soit à un outil de contrôle. Chacun présente les deux aspects de la probation. Un seul individu avoue ne pas pouvoir donner de définition, tant l'objectif de la mesure lui est apparue floue, voir dissimulée.

“Ben leur travail je le comprends pas vraiment là. T'sais c'est comme si ils me diront pas tout, leur but et tout ça”. (Jacques)

Certains contrevenants replacent aussi la probation dans leur parcours, en précisant l'inscription de la probation dans le processus pénal.

“C'est un complément à la sentence, pour moi.” (Lynne)

“Je te dirais que je voyais tout ça comme la même chose, le même processus. Tout ça, c'est juste que c'était comme l'extension du jugement, c'était ça, je voyais ça comme la conséquence, la punition...” (Pierre)

Selon nos données, les représentations de la probation des hommes et des femmes sont sensiblement différentes. Si tous inscrivent la probation comme une extension du

processus pénal, les femmes présentent une vision généralement plus constructive de la probation (« aide-mémoire », mise à l'épreuve pour « prouver que l'on est capable », « réparer le monde ») que les hommes qui soulignent les éléments de contrôle, de suivi de la probation (évaluation, restriction des libertés, recherche d'informations sur l'individu).

2. L'expérience de la probation, de la mesure “insignifiante” au “mal nécessaire”.

La mesure de probation s'inscrit dans la vie des individus avec plus ou moins d'ampleur selon les conditions imposées, les programmes suivis et les difficultés rencontrées. Ce qui ressort des entretiens, c'est qu'elle propose un cadre stable. Même les individus qui disent ne pas en avoir eu besoin reconnaissent le cadre apporté par la probation, assurance d'une certaine stabilité dans des vies qui ne sont pas toujours marquées par la stabilité.

2.1. L'expérience générale, la probation au quotidien.

L'expérience générale de la probation est contrastée à la mesure des conditions de vie des individus. Les entrevues menées permettent de dégager les contours des différentes expériences de la probation. Une constatation importante issue de l'analyse des entretiens veut que l'expérience de la probation évolue dans la majorité des cas. Les contrevenants voient leurs conceptions d'à priori, de pendant et d'après la probation se mêler pour former un ensemble plus ou moins clair ou rempli de contradictions. Ces contradictions sont généralement celles inhérentes à la nature même de la mesure de probation. Parfois apparaissent aussi dans le discours des participants des liens inattendus, présentés comme effets de la probation dans leur vie.

Selon plusieurs contrevenants interrogés, la probation s'inscrit dans la logique d'un mode de vie criminalisé. Dès lors, la probation fait partie de “*la game*” criminelle.

“Il était une période ou être en probation ou pas y être ça me dérangeait pas parce que ma raison dans la vie pour vivre c'était de consommer pis ça faisait partie de la game de se faire arrêter pis de partir en dedans pis de ressortir pis de recommencer à consommer, ça faisait partie de mon mode de vie, alors la probation elle me dérangeait plus ou moins.” (Lynne)

A terme, la probation s'inscrit dans le quotidien de certains des contrevenants interrogés.

“Fait que ça fait comme 7 ans que je suis en probation. Pour moi ça fait partie, c'est peut-être quand je serais plus en probation que je vais trouver ça bizarre mais non pour moi c'est quelque chose, t'sais je me lève pas le matin en me disant c'est plate là je suis en probation. J' imagine que ça doit être plus difficile d'être en probation pour quelqu'un qu'a pas le même parcours que moi là mais ça fait partie du... de mon quotidien, t'sais.” (Lynne)

Les personnes interviewées présentent plusieurs façons d'appréhender la probation. Certains l'associent à une forme de jeu, une façon de voir positivement les obligations de la probation.

“Non c'est juste que pour moi ça a été comme un jeu. Je disais : ah je m'en vais voir ma blonde, j'disais ça à ma femme, ma maîtresse t'sais c'est comme ça. [...] Y'a eu des bons moments, là-dedans mais... c'était comme ça. [...] Ben un jeu.... C'était un plaisir mettons, j'ai reviré ça en plaisir plus que : oh tabarnak faut que je revoie la probation câlisse, t'sais... c'est un jeu t'sais, je vais la voir, je lui donne ses papiers qu'elle veut avoir et je conte tout ce que j'ai fait, j'ai pris des photos avec le kodak fait que je lui montre les photos que j'ai fait je passe 20 minutes une demi-heure avec elle après ça elle me donne ma prochaine date je m'en va, t'sais.” (Jean)

Cette façon positive de vivre la probation est exprimée à plusieurs occurrences par plusieurs personnes interrogées.

“Donc moi j'essaie de le prendre le plus positif que je peux parce que si je rends ça négatif je vais juste retourner dans le même spot que j'étais.” (Pauline)

Les contrevenants qui eux s'exposent pour la première fois aux contraintes de la probation et aux premiers problèmes légaux adoptent tous une vision plus noire et négative de la mesure.

“Quand je l'ai su, je vais être honnête avec toi, j'ai quasiment fait une mini dépression pendant deux mois. Pendant deux mois, j'étais vraiment... j'avais vraiment une mini dépression... écoute c'est vraiment ridicule, je ne faisais rien, je ne faisais vraiment rien j'étais chez moi je m'ennuyais. Moi je suis quelqu'un d'assez sociable, j'aime ça voir mes amis. [...] Après ça, tout se passe assez rapidement et là tu embarques là-dedans sans même, du jour au lendemain, ton mode de vie change complètement, c'est là que ça vient te chercher que ça t'affecte, tu réalises un petit peu plus dans quoi tu t'embarques. C'est là que comme je t'avais dit tantôt j'ai eu une petite dépression pendant presque deux mois, pendant lesquelles tu vis les conséquences de ça moi je trouve que c'est ça.” (Pierre)

La probation s'inscrit dans les modes de vie des contrevenants selon différentes modalités. Selon nos données, certains contrevenants modifient en profondeur leur façon de vivre en fonction de la probation alors que d'autres l'intègrent sans réelle modification de leur mode de vie.

2.2. Des obligations et des conditions.

“Ben je me rappelle que j'ai pris ça comme une sorte de restriction, ça limitait mes mouvements et c'était clairement dans le contexte quelque chose qui me limitait, je devais être là à telle heure à tel endroit, c'était les conditions. Donc je trouvais pas ça cool, non je trouvais pas ça cool mais ça faisait partie des conséquences. [...] Ça fait partie encore là du tout de se faire gérer un peu par le système t'sais.” (Louis)

Parmi les obligations figurent les conditions obligatoires de garder la paix et de se présenter aux rencontres avec son agent de probation. Toutes ces obligations sont vécues de façon très diverses par les contrevenants interrogés. Une constante du discours des

personnes interrogés est celle de la fréquence généralement trop rapprochée des rendez-vous.

“Là je te dirais que ça me dérange un peu, ça me dérange un peu, surtout la condition, ben en fait le fait que je sois obligée de, ... ben je vais te dire que ça me dérange de rencontrer P. (agente de suivi) à toutes les deux semaines [...] Je trouve que 2 semaines c'est vraiment rapproché ça fait quand même un petit bout de temps que je suis en probation parce que quand la dernière probation avec suivi a débuté l'autre suivi venait juste de se terminer ou je pense même qu'ils se sont chevauchés un petit peu. Faque ça ça me dérange, j'aimerais ça que ça soit comme à toutes les 3 semaines, à tous les mois” (Lynne)

“C'est sûr que ça me faisait chier encore parce qu'elle c'était 2 fois par mois. Pas une fois, deux fois par mois. Pis c'était au métro XXX, je reste au métro XXX fait que c'était à l'autre bout du monde pis on s'entend-tu quand il fait moins trente moins quarante degrés dehors [...] dans la face c'est pas chaud fait que j'ai souvent trouvé des excuses pour pas y aller.” (Mélanie)

Pour les contrevenants pour lesquels il s'agit d'une première probation, quand la fréquence des entretiens atteint ou dépasse le mois, ils présentent une attitude plus décontractée par rapport à l'obligation de se présenter devant leur agent de probation. Certains reconnaissent une certaine flexibilité par rapport aux rendez-vous avec les agents chargés de leur suivi.

“C'est sûr que dans un sens je n'avais pas le choix de mettre ça dans mes horaires et tout, sauf que j'ai quand même un mois aussitôt que j'ai fini ma rencontre avec la personne, avec mon agent de probation elle me donne une date, fait que j'ai quand même... ce n'est pas comme si elle m'appelait deux jours avant et me disait c'est telle date. [...] En général c'est assez, ça se passe quand même assez bien, ce n'est pas vraiment... comment je pourrais dire... c'est pas chiant là, c'est quand même assez bon. Et en plus elle me met rendez-vous juste avant mon atelier de groupe donc en même temps ça m'aide, je n'ai pas besoin d'y retourner la veille et puis après ça le lendemain. C'est quand même assez extensible.” (Jeanne)

Cette flexibilité est saluée par plusieurs contrevenants interrogés

“Ben les obligations ça faisait... Ben ouais ils sont quand même assez flexible quand même je trouvais ça correct là t'sais comme ils ont quand même été correct dans ça, là, ils me trouvaient des bonnes dates pis une ou deux fois ça m'est arrivé que je m'étais pas présenté parce que j'avais trop bu, toute.” (Jacques)

Reste que selon nos données, le caractère contraint pourrait dénaturer l'objectif premier des rencontres à fréquence régulière.

“Je trouve ça plate d'être obligé de me rapporter à quelqu'un, puis de faire un compte rendu de ce qu'il faut que je fasse mais je n'ai pas le choix, ça m'est imposé, puis il faut que je le suive. C'est que à ce niveau-là, je trouve que des fois c'est un moins, parce que des fois, faire des choses sous la contrainte, c'est pas toujours le fun, c'est pas toujours plaisant, tu n'as pas toujours le goût, tu ne le fais pas toujours pour les bonnes raisons. À ce niveau-là, il y a plein de mondes qui le font pour se débarrasser.” (Claude)

La condition de garder la paix est généralement considérée comme saugrenue par les contrevenant, tant elle relèverait de la norme.

“Au début j'avais comme pas boire, des couvre-feux, des affaires de même mais quand ils m'ont donné la probation ils m'ont enlevé tout ça pis ils m'ont juste mis interdiction de voir mon ex pis le gars qu'était avec une affaire de même là. [...] Pis c'était à peu près ca les conditions, dans le fond c'était comme respecter la loi là, c'est ça ma condition. Je sais pas comment expliquer, mais c'est comme quelque chose de normal là, tout le monde doit respecter les règlements et suivre les règles.” (Jacques)

“Mais ça garder la paix tout ça je vois pas ça comme une probation.” (Mélanie)

La condition de garder la paix relève pour certains participants presque d'une question de bon sens, parmi les diverses conditions de la probation. La condition légale obligatoire de garder la paix va jusqu'à être distinguée de la probation en tant que telle par certains probationnaires.

Selon nos données, les obligations spéciales, plus adaptées aux cas particuliers des personnes placées en probation, peuvent se révéler plus problématiques pour les individus. Selon certains individus, ces obligations s'inscriraient dans une dynamique négative pour eux.

“Mais encore là, tu sais... ça me prive de quelque chose que toi tu penses qui peut être un danger pour les autres, mais en même temps ça me prive moi de quelque chose de super positif avec quoi je peux aller chercher de belles valeurs et que je peux me reconstruire en tant qu'être humain, tu comprends ? Ça fait que, c'est sûr que je peux toujours y aller dans le bois, mais c'est plus pareil... peut plus aller à la chasse, moi j'aimais ça.” (Claude sur l'interdiction de porter une arme à feu)

Mise à part ce cas, les obligations spécifiques n'ont pas été considérées comme particulièrement contraignantes ou perturbantes par les personnes entendues.

Les obligations que j'ai encore, c'est que je n'ai pas le droit... si je suis trouvé avec de la drogue ou à côté de quelqu'un qui fume un joint tout simplement, je peux être arrêtée et amenée en prison. Je n'ai pas le droit d'être en contact avec mon ex, je n'ai pas le droit... dans le fond j'ai eu une probation qui est quand même assez lousse pour une personne qui a eue ce que j'ai eu. (Pauline)

Un contrevenant en particulier résume la difficulté de fixer des solutions adaptées aux probationnaires. Il souligne une constante relevée chez la majorité des contrevenants interrogés : le manque de personnalisation des obligations.

“Mais c'est ça, les conditions ce n'est pas toujours évident, ce n'est pas toujours facile, puis des fois il y a des conditions qui ne donnent absolument rien. [...] C'est nécessaire, mais moi je trouve que dans tout ça, le plus gros problème, de la probation puis des conditions, c'est que ils ne peuvent jamais avoir une idée, je peux dire, précise de qui ils ont en face... des mesures qui sont toujours globales, c'est, pas... c'est trop impersonnel. Eux autres ils ont un modèle, puis ils suivent le modèle. C'est parce que on est tous uniques et différents. C'est que ce n'est pas tout le monde qui fitte dans le modèle. Souvent le modèle qui fitte à un, ne va pas fitter à l'autre. Mais tu vas quand même lui imposer les mêmes restrictions, les mêmes conditions,

parce que les délits sont semblables. À ce niveau-là, c'est... c'est sûr qu'il n'y a rien de parfait dans le monde...” (Claude)

Selon les contrevenants interrogés, les obligations légales de la probation se vivent à proportion de leur impact dans le mode de vie. Généralement, plus l’obligation ou interdiction est ciblée et adaptée à la personne, plus elle est vécue comme contraignante. Tous considèrent que l’obligation de garder la paix ne relève pas vraiment de la probation.

2. 3. Les programmes et thérapies

En surplus des obligations légales obligatoires et spécifiques, les personnes placées en probation peuvent se voir imposer le suivi d’un programme. Ces différents programmes peuvent aussi être suggérés par les différents intervenants. Les probationnaires ont ainsi accès à des ressources communautaires plus ou moins importantes. Les contrevenants interrogés ont ainsi abordés différentes expériences en lien avec ces programmes. Une contrevenante suivie à Élisabeth Fry nous explique la place des programmes suggérés.

Ouais y'avait le programme EVE pis finalement c'était pas une condition fait que j'ai décidé de pas poursuivre. Ce que mon agente m'a dit c'est que le programme eve aurait servi à ce que j'utilise un agenda (rires) parce que j'avais pas d'agenda pis la femme du programme eve elle a dit là y'a telle telle affaire. Parce que j'avais commencé mais j'avais pas été admise dans le programme, elle me disait je vas te faire commencer le programme quand tes babines vont aller avec tes bottines mais finalement j'ai pas continué pis c'était pas une condition et c'était correct là. T'sais je suis pas une cleptomane fait que pour moi c'était vraiment, non j'ai pas besoin, c'est pas quelque chose, non, non...” (Lynne)

Les programmes suggérés sont généralement orientés autour des problématiques soulevées par les crimes des contrevenants. Certains participants regrettent l’inadéquation entre les programmes suggérés et ceux auxquels ils souhaitaient participer.

“Comme elle me proposait beaucoup de trucs, des programmes tout ça. Mais les seuls programmes comme ou elle me forçait à aller quasiment c’était les trucs admettons les thérapies de violence ou des affaires de même mais les autres trucs d’aide elle faisait comme si elle voulait me forcer mais comme elle s’en foutait un peu. Genre comme gestion d’argent ou comment faire ton épicerie ou des affaires de même.” (Jacques)

Le suivi de programme ou de thérapie peut aussi être le lieu d’expression de conflits entre le probationnaire et son agent.

“Pis là il m’a imposé une thérapie parce que ça c’est dans le livre aussi, quoi que la juge à un moment donné on a eu une bonne discussion. Il me dit là t’es obligé de me mettre en thérapie. Je dis quoi ? La juge a suggéré de me mettre en thérapie. Là il dit ben suggérer et obligé c’est la même affaire. Là je lui dis lis tes autres jurisprudences, je lui dis tu vas voir que le juge écrit jamais suggéré s’il veut t’envoyer en thérapie. Elle va écrire doit suivre une thérapie. Pis là ben non blablabla. Pis là pendant l’entretien je l’ai vu il est allé voir d’autres jurisprudence il m’en a plus jamais reparlé. [...] Pis pourtant j’ai fait juste une thérapie à date en deux ans c’est pas normal j’aurais dû en faire 3-4-5 là, t’sais suivre un programme A B C D pis il me dit non c’est correct.” (Paul)

Le suivi de programme peut aussi être complètement absent de l’expérience de probation. Certains probationnaires l’expliquent.

“Non, j’ai pas fait de programme, elle m’avait conseillé d’aller voir un psychologue ou un psychiatre j’ai pas été elle m’a suggéré de faire du meeting je lui ai fait à croire que j’en faisais. J’en ai fait les premiers temps pis ça me tentait pas.” (Mélanie)

Il est notable que l’accès à des programmes ait toujours été suggéré par les agents de suivi à tous les contrevenants interrogés. Ils assurent ainsi un accès aux diverses ressources communautaires à disposition des personnes placées en probation.

“On me l’a offert m’a dit ça existe tu peux, tu as des ressources si jamais l’alcool c’est un problème, il y a des ressources. Il y a beaucoup de choses que tu peux utiliser, appeler des personnes, des

lignes d'aide. Des personnes ressource qu'ils appellent. Il y a beaucoup de personnes ressource des programmes comme ça pour se réhabiliter. Ce n'était pas nécessaire avec moi il y a des gens qui en ont besoin. Il y en a qui sont forcés, il y en a qui sont suggérées. Moi c'est juste mon agent de probation qui m'en a parlé. Il m'a dit on a ça aussi. Lui il est obligé de te dire ce à quoi tu as accès.”
(Pierre)

Une contrevenante explique qu'elle a effectuée par elle-même après sa probation toutes les démarches que lui avait suggérées son agent.

“Fait que là c'est moi qu'ai pris les démarches fait que ouais elle m'a offert beaucoup de programmes pis je les ai pas fait. Tout ce qu'elle m'a demandé, suggéré de faire, ben je suis en train de les faire présentement par moi-même. C'est juste pour dire c'est juste parce que je veux pas que le monde me dise ce que j'ai à faire je le sais pas.” (Mélanie)

Les contrevenants ont aussi souligné au cours des entretiens les richesses et limites des ressources communautaires. L'exemple de l'agglomération de Montréal est parlant tant la ville centralise les ressources communautaires.

“Au niveau de la probation, encore là, les programmes il n'y en a pas à l'extrême non plus. Ici à Montréal, c'est de valeur parce qu'il y a beaucoup de belles ressources, il y a beaucoup de choses, mais c'est saturé. C'est saturé saturé saturé... ça fait que l'offre et la demande n'est pas là, ça c'est clair. Puis à certains niveaux, tu sais il y a des thérapies qui offrent aussi ces choses-là, et thérapie ce n'est pas toujours bon, ça sied plus ou ça sied moins.” (Claude)

Enfin, plusieurs contrevenants soulignent l'importance de l'implication du probationnaire dans la réussite du programme ou de la thérapie. Ils soulignent le biais issu de la contrainte qu'est la probation.

“Moi j'en ai fait une de thérapie, j'en ai fait deux par moi-même, ça ne m'a pas été imposé. C'est peut-être pour ça que j'en ai retiré le plus de bénéfices, parce que j'ai décidé moi-même de le faire. On s'entend, quelque chose qui est imposée, ça ne me tente pas de les faire, tu es là rien qu'à moitié. Tu n'es pas là pour vrai, tu ne

t'impliques pas. Ou tu t'impliques au minimum, puis au bout de la ligne ça donne les résultats que ça donne. Quand tu t'impliques minimum, tu ne fais pas d'effort puis tu ne comprends pas, ou tu n'es juste pas intéressé, ben même si tu as le meilleur thérapeute du monde encore la, ce n'est pas... c'est la réalité. Moi je trouve que c'est un peu ça pour la probation, encore là ça dépend, c'est vaste, il y a tellement de délits, de niveaux de réactivité puis d'activité, différents aussi, que à un moment donné c'est à en perdre la tête aussi.” (Claude)

Enfin, les contrevenants soulignent aussi le bon sens des agents qui s’adaptent à la réaction des contrevenants aux suggestions de programmes ou thérapies.

“Elle m'a suggéré beaucoup de NA ou de AA. Mais non j'ai vu des thérapeutes et des choses pour pouvoir juste m'exprimer mais même ça j'ai arrêté, non je n'ai pas fait beaucoup de programmes. Elle m'en a suggéré une coupe mais quand elle voit que ça ne m'intéresse pas plus qu'il faut, elle arrête.” (Pauline)

Selon nos données, en ce qui concerne les programmes, plusieurs paramètres sont pris en compte par les contrevenants. L’accessibilité, la coercition (décision du juge ou non) et l’adéquation des programmes à leur situation sont autant de conditions de réussite des programmes suivis dans la cadre de la probation.

2.4. Les difficultés propres à la probation.

Les principales difficultés issues de la probation sont de différents ordres selon les probationnaires interrogés. Outre une difficulté personnelle à vivre avec un suivi et des obligations, plus ou moins adaptés selon eux, c’est principalement au cœur de la relation avec l’agent de suivi que se creusent les difficultés.

Pour les personnes interrogées dont il s’agit de la première condamnation et donc de la première probation, le poids des obligations légales créé une véritable période de vide.

“Tu fais aussi une grosse pause dans ta vie. Je trouve que ça m'a fait perdre une partie de ma vie. (Pierre)

Ces obligations créent aussi un empêchement parfois indescriptible pour les contrevenants. Comme une sorte de barrière mentale ou de justification à l'inaction.

“Parce que la probation ça fait pas que la vie est plus dure là, ça fait juste comme m'empêcher de, jsais pas trop là...” (Jacques)

Certains contrevenants avancent la difficulté de devoir suivre des thérapies qui ne correspondraient pas à de véritables solutions pour eux. Les solutions proposées ou imposées par l'exécution de la probation peuvent poser des difficultés aux individus. L'inadéquation des obligations d'avec les problématiques des contrevenants est un point abordé dans de multiples entretiens.

“J'ai fait des meetings pendant 3 mois de temps après j'ai fait une thérapie pis à un moment je me suis aperçu que j'allais là pour rien, je m'endormais dans le meeting. J'étais assis, le conférencier parle et là... j'étais fatigué de ma journée de travail pis ça me tentait pas d'être là pis j'ai pas besoin d'être là pis je me suis aperçu que ça m'aide pas d'entendre les autres se plaindre en avant : moi j'ai fait de la prison parce que j'ai fumé des joints, moi j'ai perdu ma maison parce que j'ai sniffé de la coke, t'sais. Ces affaires là c'est plus démoralisant qu'autre chose.” (Jean)

Des difficultés survenues dans l'exécution de la probation sont renseignées par certains contrevenants. Des cas de blocages ou d'incompréhension soulèvent des difficultés particulières naissant entre les contrevenants et leurs agents.

“Alors à cause de ça (la non-reconnaissance de victimes, ndc) ça m'a bloqué tout le long de ma probation....” (Paul)

La motivation des contrevenants à se rendre aux rendez-vous avec leur agent serait aussi mise à l'épreuve de considérations logistiques, professionnelles ou familiales. Ces observations se rapprochent de celles effectuées par Durnescu (2011), recherche identifiant les « douleurs de la probation ».

“C'est sûr que c'est pas le fun quand tu te fais dire que tu vas être en probation encore parce que regarde, y'a des journées que j'y allais, y faisait super beau dehors pis je perdais ma journée à aller là-bas t'sais ça me prenait une heure quasiment une heure et quart revenir t'sais 2 heure et demi pour être 15 minutes dans son bureau t'sais ça ça me faisait chier, t'sais quand il fait beau comme aujourd'hui, y'a des jours ou j'aurais pu aller à la ronde avec ma fille, jouer avec ma fille, faire plein d'activités avec elle parce que moi avec ma fille on est très proches, [...] fait qu'on aurait pu faire pleins d'activités et y'a des choses que j'ai manqué mais aujourd'hui je me reprends, je me reprends donc c'est correct.” (Pauline)

La probation s'intègre et s'adapte aussi plus ou moins avec les obligations professionnelles des contrevenants. Certains doivent jongler entre ces obligations professionnelles et les rendez-vous réguliers.

“C'est sûr que moi je travaille de nuit c'est que des fois tu viens de finir de travailler et là il faut que tu attendes après ton rendez-vous...” (Jeanne)

Comme le souligne Durnescu (2011), la réalisation d'une probation n'est pas sans conséquences pour les contrevenants. Selon nos données, les contrevenants subissent aussi ces « *pains of probation* ». Qu'il s'agisse de limiter leur autonomie ou de considérations beaucoup plus logistiques, la probation est un processus parfois douloureusement intégré par les contrevenants.

2.5. La probation ou l'assurance d'un cadre, gage de stabilité.

Tous les contrevenants interrogés reconnaissent à la probation l'assurance d'un cadre, d'une ligne directrice.

“La probation... un certain niveau, pratique. Je te dirai un certain niveau pratique parce que ça te donne un encadrement, ça te donne un soutien, puis ça c'est nécessaire. (Claude)

Même s'ils ne reconnaissent pas l'apport de stabilité de la probation dans leur cas particulier, les contrevenants reconnaissent la nécessité de fournir un cadre pour une catégorie de personnes criminalisés.

“Ils font du bon travail pour certaines personnes, y'a des personnes qui en ont besoin d'être encadré, encerclé, y'en a d'autres que tu peux laisser là sans sentence ça va ben aller t'sais. Moi dans mon cas à moi c'était comme ça.” (Jean)

Les rencontres et leur fréquence seraient un lieu particulièrement stimulant pour offrir des objectifs à plus ou moins court terme. La constance et la régularité des entretiens permettent de fixer des objectifs évolutifs qui s'adaptent aux avancées de la situation des contrevenants.

“Mais eux quand même ils m'ont donné ça, là... D'avancer, de comme toujours avoir une rencontre, tout ça. [...] Ça ça m'a donné comme un boost d'énergie puis les autres rencontres ça m'a donné comme un... comme à chaque fois fallait que j'aille à la rencontre ça m'a donné comme quelque chose à faire là : j'ai une rencontre telle date, une rencontre après l'autre pis là le temps avançait pis ça m'a comme donné une constance là de toujours devoir faire quelque chose pis là j'ajoutais d'autres rencontres à ça pis. Ça a aidé dans ce sens-là. Ça a aidé dans ce sens-là...” (Jacques)

La régularité et la stabilité apportée par les entretiens est aussi vue comme l'assurance que procure une ligne directrice. La probation garde certains contrevenants sur une bonne ligne de conduite.

“Je me suis dit au moins eux ils peuvent m'aider si je vois que je commence à décanter et que ça commence à aller vers le mauvais chemin, au moins eux ils ont un suivi à chaque mois donc s'il y a quelque chose qui ne va pas, tu sais, au moins je peux me fier à elle pour que ça m'aide... Donc je ne peux pas chier sur la probation non plus parce que c'est ça aussi qui me garde la tête tranquille et le chemin straight. Je ne me plains pas.” (Pauline)

Des contrevenants présentent aussi une certaine appréhension de la fin de la probation. Ils appréhendent de devoir trouver un nouvel équilibre une fois la probation achevée.

“T'sais j'ai découvert que moi pour malheureusement bien fonctionner j'ai besoin d'un cadre puis cette probation-là ben c'est une partie du cadre. T'sais c'est pour ça que tantôt je t'ai dit je sais pas ce que je vais faire quand ça sera plus là il me semble que le cadre il va se désenligner, je sais pas là.” (Lynne)

La probation offre un véritable “set de règles”. Au détriment de sa liberté, le contrevenant se retrouve encadré de façon stricte.

“C'est rigoureux leur processus. Ils posent vraiment beaucoup de questions, ils ont beaucoup de ressources pour voir si tout va bien, tu es vraiment encadré dans un set de règles. Bon c'est très strict, tu es vraiment restreint un petit peu dans tes libertés mais c'est ça, ça revient à ça.” (Pierre)

Certains contrevenants évoquent un sentiment d'appartenance généré par le suivi institutionnel dans son ensemble. A force de côtoyer les acteurs de la réinsertion sociale, les individus développent des relations qui s'inscrivent dans la durée, qu'il s'agisse des maisons de transition, des centres de réhabilitation, etc... La probation s'inscrit dans une mesure égale en tant que suivi institutionnel.

“Fait que je pense que c'est quelque chose qu'est bénéfique pour moi ça fait 30 ans ils me connaissent depuis [...] 30 ans [...] c'est tout le temps les mêmes personnes c'est C. c'est R., euh, fait que pour moi c'est quelque chose de bénéfique même si ça me tombe sur les nerfs un petit peu, là. T'sais je suis capable de voir que oui ça m'aide là c'est comme un sentiment d'appartenance si on veut.” (Lynne)

Cette approche rappelle la théorie de l'attachement développée par Ansboro (2008). Les contrevenants peuvent nouer de véritables liens avec les acteurs institutionnels.

Enfin, un contrevenant souligne les limites de l'encadrement offert par la probation. Les limites reposent surtout sur des considérations d'argent, mais aussi sur une inadéquation entre des profils de contrevenants et la probation. La mesure de probation ne serait pas adaptée à tous les profils.

“La probation fait en sorte que tu es quand même un petit peu plus structuré que si tu étais laissé à toi-même. Puis encore là, ce que je trouve déplorable là-dedans, c'est qu'ils manquent de ressources. C'est bien beau d'avoir un bon agent de probation et puis d'être encadré par ton agent de probation, il ne peut pas faire la job tout seul le gars. Et puis tu as des dossiers qui sont plus lourds que d'autres, il y en a à qui ça va super bien la probation. Des gars comme moi.” (Claude)

En tant que telle, la probation est aussi une peine. Selon nos données, les contrevenants n'oublient pas qu'elle peut être sévère.

3. La sévérité de la peine.

La question de la sévérité de la peine peut s'apprécier à la lumière des travaux de Crouch (1993). Les contrevenants interrogés dans le cadre de notre recherche présentent différentes échelles de sévérité des peines. La sévérité des peines semble directement liée à l'expérience générale de la probation qu'en ont eu les individus ainsi qu'à l'expérience d'incarcération préalable qu'ils auraient pu vivre.

Sur des échelles de peines, les contrevenants proposent plusieurs visions : plutôt deux ans de prison que trois ans de probation ou plutôt 5 ans de probations que d'aller au pénitencier.

“J'aurais préféré avoir deux ans de plus de prison pis de sortir à mon tiers plutôt que de faire les 3 ans de probation que je viens de faire là. J'suis en loi, mon loyer se paye, tout se paye chez nous, ma conjointe travaille, j'ai un revenu qui rentre si tu veux retourner devant le juge on va y aller devant le juge sur un bris de condition ou bien on va aller voir ce que tu peux avoir de mieux toi. « Oh ben

là ça marche pas de même, J. » Ben regarde, ramène moi la bas il me reste 6 mois à faire je vais aller le faire mon ostie de shift ça s'en va finir là. T'sais, une petite cage de même j'aurais passé ma vie là-dedans fait que, la toilette là le lit là le bureau là, t'sais pour moi c'est... ” (Jean)

“Pis je te dirais que la dernière probation que j'ai eu c'est quand même trois ans, c'est quelque chose, surtout les deux premières avec suivi, euh... Je vais te dire que même s'ils m'avaient donné 5 ans de probation plutôt que d'aller au pén' je l'aurais pris.” (Lynne)

“Ben euh comment je voyais ça. C'est sûr que j'aimais mieux avoir une probation que d'aller en prison ça c'est sûr. Mais je suis bien contente que ce soit fini.” (Mélanie)

La principale différence de vision de sévérité de la peine repose sur le passé criminel des individus. Cependant, tous les individus lourdement institutionnalisés ne préfèrent pas une incarcération à une probation.

“D'un autre côté, tu as du monde qui vont chercher tous les défauts possibles et imaginables pour se sauver de l'agent de probation, ostie, parce qu'ils ne veulent pas embarquer là. Mais à quelque part ce n'est pas si pire que ça la probation, c'est sûr qu'il y en a pour qui c'est pire que d'autres. Ça dépend des conditions puis tout.” (Claude)

La probation peut demeurer une expérience intense, même pour des contrevenants avec un lourd passé institutionnel. Nos interviewés mentionnent la difficulté de vivre avec une sorte d'épée de Damoclès, en permanence. Ce souci permanent se manifestant à intervalles réguliers lors des vérifications de documents et d'informations effectuées par l'agent de suivi.

“Pis j'ai trouvé ça dur les trois ans de probation, tout le temps avoir ça dans la tête là, toujours avoir quelqu'un qui te fouille dans tes affaires, dans tes bibittes t'sais.” (Jean)

“C'était comme, t'sais c'était pas une grosse affaire mais c'était comme une mouche là. C'était pas gros mais c'était fatiguant comme y'avait toujours quelque chose dans ma tête comme : ah l'agent de probation faut que je le voie faut pas que j'oublie c'est comme un

petit fardeau qui est toujours là. C'est l'impression que ça me donnait là. Il était toujours comme là.” (Jacques)

Les conditions (ou leur absence) peuvent rendre une probation plus facile à vivre. Elles conditionnent directement l'expérience des contrevenants.

La nature et l'intervention de l'agent dans le suivi est un autre élément soulevé par les contrevenants interrogés dans la sévérité de la peine. Des agents particulièrement sévères rendraient une probation particulièrement dure.

“Parce que tu sors de d'là t'sais t'es brisée, t'es comment dire ça, brisée, pas agressif, révoltée, parce que moi j'ai été chanceuse mais t'sais y'a des personnes qui sont moins chanceuses des probations t'sais desfois t'en pognes des... des agents-là qui sont pas toujours évidents que réellement ils sont très très sévères là. Pis que regarde mon ostie t'as voulu aller là t'as voulu faire ça ben tu vas payer pour.” (Mélanie)

Nos interviewés mentionnent tous à un moment de l'entretien la sévérité de la peine. Certains relativisent cette sévérité au moment d'évoquer les conditions et obligations de la probation. Plusieurs contrevenants insistent sur le « fardeau mental » de la probation. Ils y pensent tout le temps. Ils expriment l'effet « épée de Damoclès » qu'exerce la probation dans leur vie.

Selon nos données, la vision de la probation et de la sévérité de la peine n'est pas uniforme tout au long de son exécution. Les représentations qu'en ont les contrevenants se heurtent à la réalité et à ce qui peut se créer pendant la probation.

4. Une vision en perpétuelle évolution (a priori, pendant et après)

Pour une grande partie des contrevenants interrogés, la vision de la probation a évolué au cours de son exécution. Les participants distinguent leur vision de la probation a priori, pendant et après.

La vision qu’avaient les participants a priori de la probation mélange ce qu’ils savent, ce dont on leur parle et ce qu’ils s’imaginent.

“Moi je me disais aïe aïe c'est comme si je revenais à 17 ans, là, aïe aïe je vais être surveillé, ils vont genre checker mes appels mon cellulaire où ce que je vais puis ils vont me poser des questions faut que j'amène des preuves moi je pensais qu'il fallait que j'amène plein d'affaires pour...” (Jacques)

“Au début je trouvais que c'était de la marde parce que j'ai passé ma vie dans le système, t'sais. La roue qui tourne j'aurais passé ma vie dedans. Là depuis 18 ans je suis dans la roue qui tourne, t'sais. Pis j'ai jamais été pour ça la probation. Mon avocate elle me l'a déjà dit elle me dit J., je pourrais t'avoir ça avec tant de probation, je lui dis non j'en veux pas de ça, je préfère mieux faire mon temps pis c'est fini.” (Jean)

“Ça je me rappelle pas à quel point j'étais informé avant d'y aller ou pas. Je pense que ça se résumait comme genre c'est une des conditions pour avoir une certaine liberté. Tu vas là tu te présentes là, pis voilà, c'est ce que tu as... ouais.” (Louis)

L’expérience carcérale a préparé certains individus à la probation.

“Ben je le savais en partant parce qu'en prison on t'explique tout là, les prisonniers ils sont là depuis longtemps.” (Paul)

L’évolution de perception est sensible dans le discours des personnes interrogées. La probation peut acquérir du sens pour les individus.

“Si j'étais pas rendue ou je suis rendue dans ma vie, je te dirais que j'en vois pas d'utilité. Pour moi, tout ce que ça servait c'était de me mettre une charge deux charges trois charges de plus quand je me faisais arrêter, t'sais. Maintenant, je le vois dans le sens comme je viens de te dire là, pour moi c'est quelque chose qui me permet de rester en contact avec moi, ce que je veux, ce que je veux plus dans ma vie, t'sais,” (Lynne)

“C'est sûr que au début, quand j'ai su que j'allais être en probation avec une personne et que je serais obligé de la voir une fois par mois

pendant une heure je trouvais ça comme long et puis c'était lourd. Sauf que ça prend un certain temps avant que je puisse si on peut dire apprécier ça, mais je trouve que c'est une bonne chose.”
(Jeanne)

Elle peut aussi devenir plus supportable. La vision de l'agent de probation peut aussi évoluer.

“Mais j'aimais pas vraiment ça au début. Je sais pas si c'est arrivé à un stade où j'appréciais ça mais je trouvais ça moins pénible et je pensais même bien que, j'avais même l'impression que cette personne avait de l'empathie pour moi mais j'ai réalisé que c'était peut-être autre chose.” (Louis)

Une participante en pleine probation la compare à un filet de sécurité. L'évolution de sa vision de la probation est constante, la probation était vue comme une assurance de sécurité, une ligne directrice. Au cours de la probation, elle devient l'outil permettant de l'assurer en cas de chute.

“Je vois ça comme... ça va être long, mais au moins je m'assure que je vais avoir un filet en dessous des pieds pendant deux ans, le temps que je m'habitue à faire tout par moi-même.” (Pauline)

A posteriori, la probation acquiert du sens pour certains individus, alors qu'elle n'en gagne aucun pour d'autres.

“Non, comment dire ça... moi j'ai pris ça comme une autre expérience de la vie... pas cadeau, je peux pas dire cadeau... c'est un genre de cadeau parce que ça m'a permis de voir les choses autrement que je les voyais fait que c'est une belle expérience malgré tout, comme je dis c'est une autre transition de ma vie qui commence c'est correct.” (Mélanie)

“Pour moi c'est une perte de temps. Pour moi. Dans mon cas à moi c'était une perte de temps. Parce que moi j'avais décidé que j'avais fini avec la prison, que j'avais fini avec la criminalité, fini les consommations. Ils auraient pu juste me laisser aller après mon mandat au pénitencier. Pis on se serait rencontré comme ça pareil

puis je serais le même homme aujourd'hui. Pour moi ça aura été une perte de temps totale. [...] Nan mais pour moi la probation là c'était un gros zéro.” (Jean)

Pour certains contrevenants interrogés, la perspective de la fin de la probation suscite une émotion certaine.

“J'appréhende la fin de la probation. Et puis j'en parle tu vois et ça me... (soupir sanglots). Aussi aberrant que ça puisse paraître, fait que c'est ça. Je suis émotive mais c'est ça, je le vis bien ça.” (Lynne)

Certains aimeraient d'ailleurs garder la probation à l'issue de la fin de la mesure.

“Je ne dirais pas non à garder la probation.” (Pauline)

La fin de la probation s'apprécie comme une célébration pour certains contrevenants. Le principal argument avancé étant le retour à liberté, la probation étant vécue comme une véritable restriction de libertés.

“Je te dirais que... la fin de la probation tu es vraiment content. Je te dirais que c'est une fête presque une célébration. Parce que tu sens que tu es libre encore, tu as ta liberté de faire ce que tu veux de sortir de chez toi, d'aller au dépanneur quand tu veux de rentrer chez toi quand tu veux, de sortir, d'être libre. Ça c'est sûr que c'est le meilleur moment.” (Pierre)

“Ah je me sens libre là, ouais. C'est comme si j'ai passé le premier test, après ça là y'a rien. Pas que je peux faire des conneries mais c'est comme je suis libre là, pis c'est ça.” (Jacques)

Chez tous les contrevenants, la vision de la probation apparaît comme non statique. Ils abordent tous la probation d'une certaine façon avant de confronter cette vision à leurs expériences réelles. Cette vision se confirme ou s'infirme et plus généralement s'affine. Des éléments nouveaux apparaissent et enrichissent leur expérience.

5. Des effets associés par les participants à la probation.

Selon nos données, deux effets principaux associés par les contrevenants à la probation ressortent des discours. La probation aurait un effet stigmatisant d'une part et un effet thérapeutique, presque cathartique, d'autre part.

5.1. De la stigmatisation propre à la probation.

Outre l'effet stigmatisant général de la peine, la probation est associée à un effet stigmatisant plus particulier. Ces effets stigmatisants rapportés par les individus ont lieu à différents niveaux.

Les thérapies et programmes sont un lieu de manifestation de cette stigmatisation, d'appartenance à une mesure légale. Les rencontres d'Alcooliques Anonymes ou de Narcotiques Anonymes sont particulièrement ciblées dans les entretiens. En effet, les individus doivent aller faire remplir une feuille confirmant leur présence à la rencontre. Cette obligation, en plus d'être stigmatisante, est vécue comme une perte d'autonomie (King, 2010), par les contrevenants, qui se voient obligés d'agir comme un « *enfant* ».

“Alors pis, de faire signer une feuille, ça me dérange de faire signer une feuille t'sais c'est du monde que je connais là-bas, puis je veux pas qu'on pense que...” (Lynne)

“Tu me verras pas aller signer mes billets, aller demander au responsable du groupe de me faire un billet comme quoi faut que je montre ça à mon agent de probation. C'est de m'identifier en gars de prison quand tout le monde dans le meeting ils savent pas que j'ai un dossier, [...] t'sais ça se pose pas ces questions là dans les meetings AA t'façon t'sais. [...] Là tu peux aller dans un secteur où tu peux te sentir autre chose qu'un bagnard pis t'sais, ben ton petit papier le monde ils le savent que c'est pour amener à la probation et là le monde ils savent que c'est parce que t'as un démêlé avec la justice. Fait que ça amène des questions pis des, t'sais... moi j'en voulais pas de d'ça. [...] C'est que tu te trouves être étiqueté [...]. Fait que là,

quand t'es 40-50 dans le groupe là, tu le vois le gars aller porter son petit papier.” (Jean)

Tous les contrevenants interrogés ne vivent pas de la même façon cette obligation qui consiste à ramener une preuve de la participation à tel ou tel programme, certains contrevenants le tournent au positif.

“Pis la personne qui m'avait engagé. M'avait dit parles-en pas que t'es en probation pis ci pis ça au cas ou. Pis j'ai commencé à en parler avec le monde pis je devais faire signer ma feuille. Pis j'ai dit regarde ils me jugeront ils me jugeront pas moi j'ai des travaux communautaires un point c'est tout, écoute ben je commencerais pas à me cacher tout le temps là. Pis là le monde me disait, pis je leur disais ben ouais des tickets à payer. Pis après ça je commençais à parler de ma probation pis là y'a même des personnes qui m'ont encouragé : oh t'achève de voir ton agent de probation !” (Mélanie)

Au-delà, dans la vie de tous les jours se pose la question de parler de sa situation de suivi. La probation génère des obligations qui doivent s'insérer dans la vie quotidienne du probationnaire.

“Tout ça là pis c'est pas le fun quand tu rencontres du monde de dire j'ai un agent de probation pis faut que j'aille voir mon agent de probation, ben j'ai fait de la prison tout de suite t'es cataloguée tout de suite t'es une criminelle tout de suite t'es une ci t'es une ça. Fait que ben moi j'ai appris à vivre avec ça”. (Mélanie)

Les obligations de rencontre s'intègrent dans la vie de tous les jours et certains n'hésitent pas à inventer des mensonges pour ne pas aborder le sujet, principalement en lien avec le travail.

“Fait que moi dans mon cas non ça m'a pas dérangé par contre mon ex [...] lui il travaille sur des chantiers, des constructions, c'est des maisons il fait de la rénovation dans des maisons [...]. Pis lui quand il avait son rendez-vous avec son agent de probation ben là il disait à la madame qui faisait faire le contrat : demain j'ai rendez-vous chez le docteur ou chez le psychologue avec ma fille, de telle heure à telle heure faut que je m'en aille. Dans son cas à lui il ose pas en

parler parce que pour la job qui fait il veut pas perdre les contrats pis t'sais c'est beaucoup de bouche à oreille.” (Mélanie)

Beaucoup de personnes interrogées soulignent le poids du dossier criminel dans les perspectives futures d'emploi.

“Et puis moi, écoute, je pense au futur, je compte avoir une bonne carrière dans la vie, je ne veux pas que mes employeurs puissent regarder ça et se dire : « ben même si tu as été jugé, même si tu as rien à voir avec ça, on voit que tu as été impliqué, tu es passé en cours pour ça, tu as été en probation pour ça...” (Pierre)

Selon nos données, la probation génère un effet stigmatisant dissociable de l'effet stigmatisant classique liée à un dossier criminel. Le probationnaire est placé en société et doit intégrer les obligations de la probation dans sa vie. C'est principalement la vie professionnelle qui est touchée, mais cet effet stigmatisant n'épargne pas la vie personnelle. Les contrevenants expliquent que les obligations de la probation les placent dans des situations parfois délicates, dans lesquelles ils ne peuvent dissimuler leur statut de probationnaires.

5.2. De l'effet thérapeutique de la probation.

Au cours des entretiens, c'est tout un champ lexical de la psychologie qui est apparu dans le discours des participants. Les rendez-vous réguliers avec les agents représentent pour la majorité des contrevenants un espace de dialogue, de parole libre.

“Si jamais moi j'avais des questions je pouvais appeler mon agent de probation, j'avais son numéro, si jamais il ne répond pas il m'avait donné où il allait me rappeler, même des e-mails. Ils sont toujours là pour leur... je ne vais pas dire patient...” (Pierre)

“Comme je te disais, de qu'est-ce que je me rappelle c'est que c'était des rapports courtois, elle écoutait, c'était une personne qui se présentait comme une oreille et qui essayait de comprendre qu'est-ce qu'il s'était passé. [...] Après j'ai trouvé ça pas si pire parce que l'agent me faisait beaucoup parler sur comment je me sentais et

qu'est-ce qui se passait dans ma vie, pourquoi j'en étais rendu là etc etc, ça fait que je parlais beaucoup aussi y'avait un aspect presque thérapeutique t'sais.” (Louis)

“Honnêtement, en ce moment je n'ai pas de Docteur avec qui j'entretiens grand-chose pour la santé mentale, mais au moins vider mon sac avec quelqu'un qui sait par où j'ai passé et qui est plus capable de m'aider à trouver des solutions. J'aime mieux parler à quelqu'un qui comprend que quelqu'un qui ne saurait pas trop. Je vois mon agent de probation un peu, pas juste comme un médecin mais aussi comme une amie.” (Pauline)

S'ils se sentent parfois forcés d'aborder certains sujets, les contrevenants reconnaissent les bienfaits d'avoir pu aborder des choses dont ils ne parlent jamais en dehors du cadre de la probation.

“Côté psychologue parce qu'ils te voient, comment dire ça. Elle voyait beaucoup en moi, les faiblesses les forces la douleur que j'avais. T'sais. Elle me regardait pis elle me disait : t'sais tu m'as pas tout dit sur ton passé y'a des choses qui sont encore là... Là je la regardais je me disais comment ça se fait qu'elle sait ça elle. Pourtant, des affaires que le juge sait pas, que mon avocat sait pas, t'sais. Fait qu'ils ont le tour à quelque part d'aller te chercher par tes sentiments. Enfin moi la mienne, je sais pas si les autres c'est de même. Mais moi elle avait le tour d'aller chercher soit le sujet que je voulais pas, que j'étais fermé là-dessus, total, pis de me faire parler. Pis là je lui dis ça me tente pas d'en parler aujourd'hui, pis là elle faisait des détours. “Arrête, ostie, ça me tente pas t'as rien compris !” pis criss elle venait à bout de me faire craquer, soit que je braillais ou que j'étais en tabarnak mais elle me faisait parler. Pis après je sortais du bureau en disant : merci, L., ça m'a fait du bien. C'est un genre de psychologue. J'en ai jamais rencontré de psychologue mais d'après moi c'est à peu près ça les réunions.” (Mélanie)

II. Une expérience conditionnée et centrée autour de l'agent de probation.

L'agent de probation ou l'agent de suivi est la personne-référence de la probation. C'est avec lui que le probationnaire vit le plus sa probation. Comme toute relation, elle se

construit autour d'un premier contact, elle connaît des fluctuations et elle est bâtie sur des principes fixés par les deux intéressés.

La majorité du discours des contrevenants interrogés est centré autour de la relation d'avec l'agent chargé de leur suivi. C'est autour de cette relation que se bâtissent les fondements de la probation. La distinction d'entre l'agent de suivi et l'agent de probation n'est pas toujours claire dans l'esprit des contrevenants.

Dans un premier temps, il s'agit de dégager le rôle central de la relation entre le contrevenant et l'agent, notamment en explorant les expériences de contrevenants ayant eu plusieurs agents de probation et la distinction qu'ils effectuent entre agent de probation et agent de suivi.

Dans un second temps, nous nous pencherons sur les explications des contrevenants sur la nature même de la relation, sur les types de relation et les éléments propres à influencer la qualité de la relation développés par les contrevenants.

1. De l'importance de l'agent de probation et de la distinction entre agent de probation et agent de suivi.

Deux constatations ressortent de l'analyse des entretiens. La première veut que les contrevenants peuvent avoir eu plusieurs agents au cours de leur trajectoire de vie. Leur conception de la probation n'est jamais générale et la majorité de ceux qui ont eu plusieurs expériences et les distinguent clairement les unes des autres. Cette constatation souligne l'importance fondamentale de l'agent de probation dans l'expérience de probation.

La seconde veut que les participants distinguent plus ou moins la différence entre l'agent de probation et l'agent de suivi. Si certains se figurent clairement les rôles et différences d'entre les deux, d'autres manifestent leur confusion des différents acteurs.

1.1. Des expériences de probation structurées autour de l'agent.

Les nombreux récits des participants soulignent différentes expériences selon les agents de probation. Un participant a eu un nombre particulièrement important d'agents de probation. Il résume à lui seul les différentes expériences possibles.

“Écoute, en 18 ans de vie institutionnalisée, je dois avoir eu... ça fait 18 ans que je suis dans le système... je dois avoir eu un bon sept à huit agents différents. [...] Puis à plusieurs niveaux. Je peux te dire que dans le cadre de la probation, j'ai été chanceux, moi j'ai pogné des bons agents de probation. [...] Mais c'est ça, je peux te dire que dans mes 18 ans, j'ai eu elle, ça été super bien avec. J'en ai eu deux trois autres aussi avec qui ça a super bien été. [...] J'en ai eu d'autres aussi avec qui ça n'a pas marché pantoute, là. [...] C'est ça qui est plate un petit peu c'est toujours un guess à ce niveau-là, on ne peut pas vraiment faire grand-chose. [...] Je te dirai qu'à un certain niveau, dans certains cadres ça a été très positif. Puis dans d'autres côtés, ça a été vraiment de la merde. Ça a été comme les deux extrêmes, il n'y a eu comme pas de juste milieu. C'était l'autre ou l'autre.” (Claude)

Certains agents manifesteraient plus d'intérêt que d'autres à l'égard des probationnaires. Des agents se montreraient plus humains que d'autres. C'est dans la relation avec l'agent chargé du suivi que se construit le cadre et la stabilité offerte au contrevenant.

“Mais à part elle puis M. (agent de suivi, ndc) les autres que j'ai vu là j'ai pas aimé ça, c'était, t'sais c'était froid, c'était vraiment j'avais l'impression vraiment qu'ils faisaient une job là pis t'sais c'est un dossier de plus puis tu fais ce que t'as à faire parfait, “ton rendez-vous c'est dans...” t'sais... pas « comment tu vas » et “ comment ça a été cette semaine ? ” (Lynne)

Les participants n'hésitent pas à catégoriser les agents de probation en deux catégories distinctes.

“T'en a qui sont fines, t'en a qui sont correct mais t'en a qui sont chiantes et [...] qui font chier aussi, là.” (Mélanie)

Certains agents laissent une empreinte plus forte que d'autres dans l'expérience de la probation des contrevenants. Nos données indiquent des notions d'implication, de confiance

“Parce que je travaillais dans des hôtels avant pis je lui parlais de ça pis il avait fait des recherches avec moi pour trouver ou je pourrais étudier pis ça c'était vraiment hot, ça. Ça ça m'avait plus marqué. Pis lui c'était comme pas longtemps que j'ai duré avec lui mais il m'avait bien plus marqué que la fille que j'ai eu après. [...] L'autre il faisait pas grand-chose là. Elle elle promettait beaucoup de trucs. Lui il faisait pas beaucoup d'affaires mais le peu qu'il a dit il l'a fait, genre. C'est comme y'a un gars à un moment donné il m'avait dit là : entre quelqu'un qui te donne 100 dollars et quelqu'un qui te promet 1 million tu prends le 100 dollars là. Ben lui c'était comme le 100 dollars là, et elle c'était le million. C'était attrayant ses affaires là pis comme ça a l'air ok mais là t'sais c'est bon là. Mais y'a jamais rien qui... c'est comme si on avait tourné en rond tout le long.” (Jacques)

Les participants sont conscients des paramètres qui conditionnent la réussite d'une probation. Le fait qu'il s'agisse de la première ou de la seconde probation, la situation dans laquelle ils se trouvaient au moment de l'exécution de la mesure, le caractère des deux personnes impliquées.

“La première expérience que j'ai eu avec ma probation le monsieur était tellement gentil tellement agréable que j'y allais et on aurait dit j'étais comme contente d'y aller. Faut dire que c'était tout nouveau aussi. La deuxième je l'ai pas pris de même t'sais la deuxième j'étais en rivalité aussi, j'étais dans une impasse de ma vie que regarde, je m'en câlissais comme on peut dire en bon québécois. [...] La différence c'est ça. J'étais plus ouverte d'un côté de la première que de la deuxième mais non c'est ça. J'étais plus ouverte la première parce que t'es innocente puis tu sais pas dans quoi tu t'embarques, c'est ça. Pis la deuxième fois j'étais plus rebelle. Mais c'est ça le monsieur était plus humain, je sais pas ” (Mélanie)

Tous ces récits supposent que la relation avec l'agent de probation dépend des qualités humaines des deux acteurs, du contexte social des individus, du contact, de la relation qui se construit, entre confiance et défiance. Ces données vont dans le sens de la littérature sur

les trajectoires de vie. La probation est susceptible d'être un point tournant, selon certaines conditions et circonstances.

De plus, l'avenir d'une mesure de probation reposerait pour grande partie sur la qualité de la relation entre l'agent de probation et le contrevenant. Ces données soulignent l'importance de cette relation dans la mesure de probation.

1.2. La distinction entre l'agent de probation et l'agent de suivi.

Tous les contrevenants interrogés ne présentent pas la même vision de la distinction entre agent de probation et agent de suivi. Certains contrevenants sont plus à l'aise que d'autre au niveau de l'organisation des professionnels chargés de leur probation.

“Celle qui me suivait dans le fond elle avait une chef qui était vraiment mon agente de probation. L'autre je la voyais pas, jamais. Je l'ai vu une fois parce que la mienne était malade [...] dans le fond... J'avais oublié... c'était comme une agent mais elle avait plein de personnes, comme des petits travailleurs, ou c'était peut-être comme la patronne ou j'sais pas comme ils marchaient mais c'est vrai ça. Je m'en souviens un peu là.” (Jacques)

D'autres contrevenants témoignent d'une meilleure visibilité et compréhension de l'organisation de la probation. Ces informations ont été fournies par l'agent de suivi.

“Ben en fait je pensais qu'il y en avait pas de différence entre l'agente de surveillance communautaire et l'agente de probation c'est quand elle m'a dit j'ai parlé avec l'agent de probation j'ai compris qu'elle devait faire un rapport à un agent de probation certifié de tous les dossiers qu'elle avait en tout cas c'est ce que j'ai compris lors de notre conversation. C'est là qu'elle m'a dit ben regarde il va falloir sinon je vais être obligée de lui dire et on va être obligé de faire un bris de probation. “ (Lynne)

Plusieurs contrevenants interrogés expliquent qu'ils ne connaissent que peu ou pas leur agent de probation et qu'ils ne voient que leur agent de suivi.

“Elle je la voie pas. C'est l'agent de suivi toujours. L'agent de probation je l'ai vu 2 fois puis là j'ai changé d'agent de probation je ne sais même pas c'est qui. On le voit les deux premières fois, ok. [...] L'agent de probation là c'est ça... on le voit pas on sait pas c'est qui.”
(Paul)

Le contrevenant établit une véritable distinction fondée sur l'ascendant lié à l'expérience de l'un par rapport à l'autre.

“Mais je l'ai vu seulement 2 fois la personne que j'ai vu elle était correcte elle écoutait puis une personne qui a plus d'expérience qui connaît plus les cas-là.” (Paul)

Dans tous les cas, une distinction entre les différents agents est opérée. Cette distinction amène certains contrevenants à considérer la question de légitimité de l'un par rapport à l'autre. Ces distinctions se font dans les deux sens, parfois favorable à l'agent de probation, parfois favorable à l'agent de suivi.

“Pas sûr qu'un agent de probation ordinaire m'aurait posé ces questions-là t'sais. Je trouve ça plus formel pis j'aime moins ça.”
(Mélanie)

La légitimité de l'agent dans son travail peut être remise en question ou consolidée, nous rapportent les probationnaires. Certains opposent la place de la hiérarchie entre agent de suivi et agent de probation pour remettre en cause la légitimité de son agente de suivi.

“Elle est super fine la fille, mais elle elle me parle tout le temps que c'est pas elle qui décide c'est son boss. C'est pas elle c'est son boss. Mais elle est tout le temps en train de me shooter des affaires.” (Jean)

Le manque d'expérience est l'un des ressorts les plus évoqué pour signifier la remise en cause de la légitimité de l'agent chargé du suivi des probationnaires.

“Euh, la probation, un, j'ai trouvé les gens que j'ai rencontré tout le long du processus à partir de quand j'étais en prison, des gens avec peu d'expérience puis le manuel parfait du petit agent de probation”

qui... page 1 on demande ça... page 2 on demande ça. Mais qu'il me dise quelque chose d'intelligent je vais trouver ça le fun mais pour l'instant je trouve qu'il essaye trop, c'est trop biaisé pis moi ça m'apporte absolument rien. Si il était comment je dirais. Si il pouvait m'apporter quelque chose, me dire regarde telle chose, ça je trouve... peut-être mais il m'apporte absolument rien, mais rien du tout. C'est ça.” (Paul)

“Elle avait peut-être pas assez d'expérience dans sa vie pour comprendre qu'est-ce que moi je vivais ou tout ça. Fait que c'est ça. Peut-être même qu'elle était plus jeune que moi la fille. Pas qu'elle savait rien de la vie mais moi genre j'ai passé des hivers à dormir dehors là, comme j'ai eu pleins de problèmes.” (Jacques)

Dans l'exercice de son travail, l'agent de probation peut gagner en légitimité s'il ne compte pas ses heures, selon une contrevenante.

“C'est... j'ai une très bonne relation avec elle pis c'est quelqu'un, je la trouve très compétente. Pis j'ai su y'a pas longtemps que c'est une sexologue, j'ai été très surprise, pis ouais non je la trouve compétente, je la trouve... elle est généreuse de son temps. Souvent ça, bon au bout d'une heure ça durait pis ça durait, j'ai déjà vu une entrevue durer deux heures là.” (Lynne)

La distinction d'entre l'agent de probation et l'agent de suivi n'est pas une évidence pour tous les contrevenants. Si certains y voient des rapports hiérarchiques clairs, des différences en terme de légitimité, d'autres ne se souviennent que vaguement de leurs agents de probation. Ce que les participants rapportent en terme de distinction repose plus sur la qualité de la relation que sur le statut professionnel de leur interlocuteur.

2. La qualité de la relation

Par nature fondé sur une relation humaine, le rapport entre le contrevenant et l'agent chargé de son suivi est sujet à toutes les variables humaines imaginables.

“Tu ne peux pas t'entendre bien avec tout le monde dans la vie, il y a du monde que tu auras beau les voir pendant 10 ans, tu ne seras pas plus capable de les filer de les sentir, puis créer des liens avec les autres ça ne marche pas. La probation c'est tout le temps un guess. Tu ne sais jamais si tu vas t'entendre avec, ou bien si ça va être la guerre. Ça je te dirais que ça va des deux côtés. Comme un agent ne serait pas supposé d'avoir de préjugés, ni d'idées préconçues, ça reste que c'est un être humain. Et puis ça reste que s'ils ne te filent pas, il va peut-être en avoir pareil des jugements, et des idées préconçues, c'est humain. Et puis comme, de mon côté, c'est la même chose, je peux avoir des préjugés puis des préconçues. « Je ne serai jamais capable de discuter avec ça, de m'entendre avec ni de lui faire confiance ». Tu sais, mais encore là, c'est complexe parce que ça va au bon vouloir des deux parties.” (Claude)

Cependant, des points particuliers émergent des discours des participants interrogés. La relation entre les deux individus se construit, depuis le premier contact jusqu'aux rendez-vous les plus récents. C'est une véritable relation complexe, de confiance ou de défiance. Elle se base sur des principes généraux, dont l'humanisation des rapports. Elle est conditionnée par le discours des contrevenants et des agents. Enfin, elle bâtit des rapports soit “professionnels”, privilégiés ou conflictuels.

2.1. La construction de la relation.

2.1.1. Le premier contact.

Certains contrevenants connaissaient déjà leur agent de suivi préalablement, de par leur fréquentation des institutions dans lesquels ils officient.

“G. je l'ai connue. Je l'avais peut-être déjà vue à la maison de transition mais c'était pas mon agente de probation puis dès le départ y'a eu un bon contact pis ça a toujours été,” (Lynne)

Le premier contact avec l'agent de probation laisse une impression assez tranchée chez tous les contrevenants interrogés. Ils se font assez rapidement une image de la personne qui se charge de leur suivi.

“C'est pas... déjà tu arrives, il faut que tu contes ton histoire, ce qui s'est passé pour qu'elle t'aide, pour qu'elle comprenne ce qui s'est passé. Et dans ses rapports il faut qu'elle écrive de quoi. Moi, dès que je l'ai rencontré au début je la haïssais. Je voulais la... elle était fatigante.” (Pauline)

Selon les contrevenants, cette première impression conditionne leur comportement et la posture dans la première partie de la probation.

“D'après moi parce que tu le vois tout de suite dans la face d'un agent de probation si il va te faire chier ou pas. Tu le vois tout de suite ça, juste la manière dont il te parle la première fois. C'est comme M. je savais que la première fois j'en arracherais un peu avec elle. [...] Je l'ai trouvée rough parce que justement j'ai pris conscience de beaucoup de choses, c'est ça, pis en partant la yeule je l'ai pas aimée, je l'ai pas aimée fait que ça faisait, regarde, au commencement j'étais fermée.” (Mélanie)

2.1.2. Une relation en mouvement.

Une fois le premier contact dépassé, les contrevenants développent une relation avec l'agent chargé de leur suivi. Selon nos données, la majorité des relations se construisent et presque aucune n'atteint un point d'incompatibilité tel qu'elle n'évolue plus.

“C'est sûr qu'au début je n'étais pas nécessairement à l'aise, tu en dis moins, tu te méfies c'est sûr parce que c'est ton agent de probation, tu ne veux pas... c'est sûr que c'est bien de leur dire, mais tu te gardes une petite gêne sauf que au fur et à mesure que les mois avancent, c'est sûr que tu te fais une image, une idée de cette personne-là, et tu es plus à l'aise. [...] Juste je pense que j'en ai déjà parlé mais c'est vraiment comme je le vois que ce n'est pas pantoute la même relation au début qu'aujourd'hui. Ça c'est vraiment un bon... une bonne chose qui m'est arrivée.” (Jeanne)

2.2. De la confiance à la défiance.

La majorité des contrevenants aborde la question de la confiance dans la relation avec l'agent de probation. Les échecs de la relation résultent plus de la méfiance et de

l'insécurisation ressentie. Aborder les questions de communication et du discours des contrevenants en probation permettra de mieux cerner la relation de confiance ou la relation de défiance qui s'installe entre le contrevenant et l'agent.

2.2.1. La communication et le discours en probation.

Au cours des entretiens, les participants ont évoqué la question de l'honnêteté et de la transparence de leur discours lors des rencontres avec les agents.

“Mais je, je lui faisais confiance, il me faisait confiance. Je lui cachais rien. Ça allait bien. Ça allait bien ? Ça allait bien. Ça n'allait pas bien ? Ça n'allait pas bien. Je lui disais tout. Et ça encore ce n'est pas donné avec tous les agents.” (Claude)

“Pis avec elle je suis quelqu'un qui est très transparente, par exemple je fume du pot elle le sait, si ça m'arrive de faire une rechute de crack elle le sait t'sais je lui dis puis je lui cache absolument rien..” (Lynne)

La plupart des contrevenants reconnaît ne pas tout dire ou mentir à l'agent de probation par peur de voir ses récits se retourner contre soi. Ils remarquent aussi que l'agent étudie particulièrement le comportement et le discours.

“Les premiers temps j'y allais je lui contais un paquet de bullshit, ostie. J'ai pas été honnête à 100 % avec elle. Ben je pense que... ben le monde que je connais alentour de moi qui ont fait affaire avec un agent de probation ils ont jamais dit la vérité à 100% parce que desfois tu peux dire la vérité pis ça se retourne contre toi. Il faut que tu fasses attention à ce que tu dis à un agent de probation ! [...] Moi je suis très ouverte, pis desfois quand je disais à mon chum il me disait : t'es-tu malade, t'as pas été dire ca tabarnak !? T'sais ça va aller dans ton dossier. Pis à un moment donné je lui ai dit écoute je m'en câlisse que tu le notes dans le dossier mais écoute j'ai rechuté j'ai fait ça... bon mais j'ai pas recommencé à voler par exemple. Ben je lui dis. Pis je me suis dis je suis aussi bien de lui dire la vérité tout de suite. [...] Anyway elle s'en doutait là, t'sais regarde ils t'étudient en ostie ils savent ton comportement là.” (Mélanie)

“Mais aujourd'hui je suis vraiment à l'aise avec mon agent de probation je lui dis vraiment pas mal tout, c'est sûr qu'il y a des choses... on ne dit pas tout tout tout mais pas mal d'affaires, suis vraiment à l'aise avec mon agent probation.” (Jeanne)

“Je te dis pas que j'ai jamais conté de menteries à L. Je te dis pas que j'ai pas caché de choses mais je te dirais que c'est vraiment des petites niaiseries, bon j'avais consommé pis je lui avais pas dit, bon mais aujourd'hui non, mais... [...] mais non sinon j'ai toujours été le plus honnête possible avec elle. Je suis transparente.” (Lynne)

Les contrevenants expliquent aussi qu'ils ne peuvent rester vagues sur certains sujets, ils expriment le sentiment ou l'obligation de devoir justifier toutes leurs paroles à l'agent de probation.

“Il faut que tu fasses attention parce que chaque chose que je dis elle demande c'est quoi ce que je veux dire. Donc si je dis quelque chose de très lousse il faut que je m'explique. L'autre je trouve qu'elle était plus à laisser vivre l'autre elle pose 10 000 questions. (rires)” (Pauline)

Beaucoup considèrent que les agents, ne se fiant qu'à leurs paroles, ne peuvent démêler le vrai du faux dans leurs discours.

“Dans le fond je pourrais compter n'importe quoi à eux, là. Moi j'ai été franc avec mon agent. Jamais elle va te dire que je lui ai menti, jamais j'ai menti à elle. Je suis capable de dire les vraies choses parce que c'est les vraies choses que je fais.” (Jacques)

Un contrevenant en particulier présente le “jeu de la probation” consistant à adapter son discours aux attentes supposées de l'agent de probation. Il explique que lors du passage en prison, les plus anciens et habitués au système expliquent les attentes de l'agent de probation. Il explique les conseils reçus en prison sur la meilleure façon de se présenter devant un agent de probation, en adaptant son discours à ses supposées attentes.

“Ben je le savais en partant parce qu'en prison on t'explique tout là, les prisonniers ils sont là depuis longtemps. Alors eux ils te disent

tout quoi dire. Tout le monde sait quoi dire dans la probation pour s'en tirer le plus possible puis c'est un jeu... c'est vraiment une partie. Tu joues la partie, je dirais y'a peut-être 90 % minimum, ils jouent à un jeu. Pis c'est vraiment... ce qu'ils nous disaient dans la cour, quand on discutait dans la cour des prisonniers, ce qu'ils nous disaient versus ce qu'ils racontaient en probation là : deux histoires complètement différentes. Pis ils s'en foutent tous comme de l'an 40 mais ils jouent le jeu pis c'est comme ça. Tu l'écoutes parler tu sais à peu près ce qu'il veut entendre. Oh ben c'est t'sais : « vous avez des victimes ? » « oh je suis extrêmement désolé pour mes victimes, moi si j'avais été à leur place puis j'aimerais pas ça être à leur place puis vraiment, t'sais. Ça a pas d'allure ce que j'ai fait, pis pauvre eux autres, ça a pas d'allure ce que j'ai fait (imite sanglots) pis pour compenser pis ça arrivera plus jamais parce que c'est grave... » C'est ça. Tes victimes, c'est ça. « Mon acte ? Ah mon acte c'est incroyable, c'était dangereux, c'était vraiment irréfléchi pis il faut vraiment que j'arrête ça... » « Oui mais savez-vous pourquoi vous avez fait ça ? » « Oui parce que j'étais saoul faut que ça arrête là faut que j'aïlle en thérapie faut vraiment que je me soigne parce que le monde autour de moi, ma santé pis tout le monde autour de moi je suis dangereux, je suis vraiment mauvais puis il faut ça arrête pis que je trouve la façon de ranger ma vie puis... ». Tu vois, là ? Tout ça. Pis c'est tout ça qu'ils racontent là. Fait que les gens qui sont là souvent ils savent quoi répondre pour que ça passe. Ils se donnent des trucs en dedans : "là dis pas ça, ai l'air de dire ça" puis "fait ça comme ça" puis "pense à peu près de même". Moi je l'ai pas fait. Au moins je peux me regarder dans le miroir et dire que j'ai pas menti à personne" (Paul)

Pour certains contrevenants interrogés, la parole lors des entretiens avec l'agent représente le seul moyen pour l'agent de contrôler l'individu. Les mots deviennent moyens de surveillance selon ces contrevenants. Dès lors, la relation paraît biaisée et le contrevenant hésite à aborder certains sujets.

"Ben elle pouvait pas me surveiller chez moi, elle pouvait pas me surveiller mon cellulaire tout cas, c'est mes mots qu'il fallait que je surveille avec elle. Je pouvais pas être honnête genre. Je commettais pas de crime, une chance que j'suis pas impliqué dans des affaires de crime parce que ça aurait été vraiment compliqué mais t'sais comme pour des petites niaiseries là comme je la sentais comme... mais t'sais qu'elle était prête à donner des conséquences pour des petites affaires là. Imagine j'aurais dis n'importe quoi... j'aurais été dans la merde ça c'est sûr." (Jacques)

D'autres proposent des méthodes d'approche visant à ouvrir une porte pour libérer la parole du contrevenant.

“Tu arrives : « alors comment ça va ? ». Comment ça va, c'est vaste. Je pense que ce serait mieux à un moment donné si quelqu'un sortirait, peut-être qu'il ne voudra pas t'en parler. Peut-être, mais moi je pense que si, étant un agent de probation, si quelqu'un arrive dans mon bureau, je lui dirais : « et puis, tu trouves ça comment reprendre ta place ? As-tu de la misère à suivre la file ? ». Sans lui imposer d'en parler, au moins tu lui demandes ce qu'il en est. Tu n'es pas obligé d'en parler, mais je pense que ça peut donner peut-être... écoute je n'ai pas de solution à tout, mais je pense que tu ouvres une porte. Il y en a peut-être qui attende juste ça.” (Claude)

2.2.2. Une relation de confiance

La relation de confiance est centrale dans le discours des participants. Selon eux, la relation n'acquiert de sens et ne va de l'avant que sur cette base. Ainsi fondée, la relation créée pendant une probation peut s'étendre au-delà des délais de suivi. L'agent devient alors une personne de confiance, une personne ressource chez qui le contrevenant sait qu'il peut trouver conseil.

“Dans certains cadres ça été mieux que d'autres, parce que justement le contact se faisait bien. La relation de confiance était là était durable, il y a des liens qui se sont créés, il y a encore du monde avec qui je parle, des anciens agents de probation que de temps en temps j'envoie un petit message, un mail ou whatever. Des fois mêmes je les appelle pour demander conseil. La relation a vraiment été établie, la connexion s'est fait et on a créé des liens vraiment solides. C'est sûr que je ne les appelle pas tous les jours comme un très très bon ami-là, mais ça arrive quand je ne suis pas sûr que je n'avais pas bien, je prends le temps : « hé, tu n'aurais pas le temps de jaser deux minutes ? Ça va pas bien ». Je te dirai qu'à un certain niveau, dans certains cadres ça a été très positif.” (Claude)

D'autres sentiments sont attribués aux agents de suivi au cours de la construction de la relation. L'empathie est un sentiment attribué à plusieurs reprises aux agents de probation.

“Je sais pas si c'est arrivé à un stade où j'appréciais ça mais je trouvais ça moins pénible et je pensais même bien que, j'avais même l'impression que cette personne avait de l'empathie pour moi mais j'ai réalisé que c'était peut-être autre chose. Ou peut-être une forme d'empathie particulière, mais... c'est ça.” (Louis)

La manifestation de compréhension participe clairement à la qualité de la relation, nous explique une contrevenante.

“Si ça serait juste sa job elle m'aurait crissé en dedans il y a longtemps. Elle me dit, quand je vois qu'il y a quelqu'un et j'en voie avec toutes mes clientes : vous êtes passés par des moments ou des choses et tout le monde vous a lâché. C'est à nous de vous tenir la main et de vous dire qu'on est là et que vous êtes capables. Que oui ça va être dur, mais keep moving et on est là tu sais. On est ici pour vous aider, non vous nuire.” (Pauline)

Les contrevenants évoquent la possibilité de se confier et l'effet positif de pouvoir parler à quelqu'un.

“Tu la vois pendant deux ans, tu n'as comme pas le choix. Mais tu te confies, tes problèmes... quand ça va bien, quand ça va mal. Je trouve que ça m'a aidé.” (Jeanne)

“Donc au moins elle s'il y a quelque chose qui me gosse j'ai assez de confiance en elle pour pouvoir être capable de lui en parler et pour moi ça fait comme. OK j'en ai parlé je peux l'oublier ou faire de quoi pour que ça passe. C'est pas mal ça.” (Pauline)

2.2.3. Une relation de défiance

A contrario, la relation peut aussi s'établir sur des bases de méfiance bloquant le contrevenant dans son discours. Il exprime clairement une certaine méfiance de la part de l'agent.

“Ça m'arrivait là je me souviens pas exactement mais je sais qu'y a des moments comme genre des... t'sais exemple je disais j'fréquente une fille ou quelque chose, elle virait tout de suite comme : « ah pas la fille de la probation, là, c'est tu la même ? » elle était tout de suite comme sur la défensive sauf que t'sais c'est con là c'était même pas la même fille pis moi après ça là je le savais que comme y'avait rien de dangereux je pouvais continuer à parler mais ça me donnait plus le goût de parler là. Ça faisait comme ça me coupait fait que dans ma tête je me disais comme : « non ben non, j'ai même pas commencé à rien dire que tout de suite elle est en train d'essayer de me trouver quelque chose qui marche pas bien là... t'sais je le sentais qu'il fallait que je fasse attention à qu'est-ce que je vais dire là. Je pense pas qu'elle aurait appelé la police mais elle aurait genre agi méchant avec moi. C'est ça que je comprends pas la logique là-dedans. Je comprends pas pourquoi quelqu'un commencerait à s'ouvrir à eux sachant que tout va revirer sur lui là. ” (Jacques)

Plus généralement, certains probationnaires témoignent d'une attitude proche du mépris à l'égard de leur agent.

“J'étais pas gentil avec les... je suis pas gentil avec mon agent de probation parce que je lui ai dit carrément qu'il est épais desfois parce qu'il me dit des affaires je lui dis : tu comprends pas là. Là je lui réexplique, je tente de lui réexpliquer mais il retombe directement dans son petit livre de psychologie 101 “ (Paul)

D'autres contrevenants insistent sur la dualité du rapport entre les deux acteurs de la probation. La relation s'établie ou ne s'établie pas.

“Fais que tu sais, ça je trouve que c'est donnant-donnant. Je ne veux pas plus blâmer l'agent de probation où le criminel, à ce niveau-là regarde c'est les deux, ça va de concert, tu travail ensemble ou ça ne peut pas marcher. Ça c'est clair, c'est définitif.” (Claude)

2.3. Des rapports entre l'agent et du contrevenant

Selon nos données, les rapports entre les contrevenants et les agents se développent autour d'un certain nombre d'éléments. Le premier contact, la manifestation d'empathie, la communication, la relation de confiance ou de défiance déterminent les contours des rapports entre l'agent et le contrevenant.

L'analyse des discours des contrevenants montre qu'ils peuvent développer trois types principaux de rapports. On distingue les rapports neutres, rapports "strictement professionnels", des rapports privilégiés, qui dépassent le cadre d'une relation d'officier de justice à justiciable et enfin des rapports conflictuels, qui viennent mêler des sentiments négatifs dans la relation entre les deux.

2.3.1. Des rapports "neutres" – professionnels (6 contrevenants).

Six des dix contrevenants interrogés expriment un rapport proche d'une relation de travail d'avec leur agent de probation. Un véritable partenariat peut s'établir entre le contrevenant et l'agent, qui travaillent donc dans un objectif commun.

"Mais on travaille ensemble, moi je la vois comme une partenaire. Elle me donne son opinion, je donne la mienne et puis on travaille pour faire que ça marche, on s'entend quand même assez bien."
(Jeanne)

Une relation de travail certes forcée, fondée sur la coopération, mais qui n'empêche pas l'humanisation du rapport, nous explique ce probationnaire.

"Les relations avec mon agent de probation je te dirais que c'était bien, elles étaient humaines, il était vraiment. Ça allait bien. Il avait vérifié, il voyait que ça allait bien, les questions j'y répondrais tout le temps. Moi il a vu que j'étais quelqu'un qui coopérait et que j'étais là quand il fallait, que je me présentais à tout. J'ai coopéré à 100 %. Écoute, je n'avais pas le choix, sinon c'est pire si tu ne coopères pas c'est pire. J'ai coopéré à 100 % et on s'entendait bien. Tant que tu coopères bien il n'y a pas de problème et pas de raison à ce que la relation soit mauvaise. Sinon c'était quand même bien"

en général, je te dis l'agent de probation je trouve que il faisait son travail.” (Pierre)

La courtoisie des rapports est parfois soulignée par les contrevenants.

“Comme je te disais, de qu'est-ce que je me rappelle c'est que c'était des rapports courtois, elle écoutait, c'était une personne qui se présentait comme une oreille et qui essayait de comprendre qu'est-ce qu'il s'était passé.” (Louis)

La relation de travail s'inscrit parfois dans une perspective plus sociale, généralement pour les contrevenants suivis par des organismes communautaires eux-mêmes à vocation plus sociale.

“C'est sûr que c'est pas ma chum mais j'ai pas l'impression que je suis assis avec une agente de probation quand je vais la voir, j'ai ben plus l'impression de rencontrer quelqu'un qui est en relation d'aide, une travailleuse sociale à la limite, là.” (Lynne)

Les rapports de ce type sont généralement de type constructifs, l'idée est que les désaccords ne sont pas sources de conflits, ils font partie du rapport lui-même et peu d'engagement émotionnel semble s'en dégager, selon cette contrevenante.

“On s'entend bien, les trois quarts du temps mais c'est quand elle commence à pousser trop pour voir ce que elle elle veut voir que ça commence à tirer des deux bords parce que elle elle a une vision de comment ça devrait être et moi j'en ai une autre. Des fois on ne s'entend pas mais ce n'est pas comme une engueulade, c'est juste des désaccords.” (Pauline)

2.3.2. Des rapports privilégiés (3 contrevenants)

Selon nos données, trois des dix contrevenants interrogés vivent une relation privilégiée avec leur agent de probation. Par privilégiée, ils entendent une relation qui dépasse le simple cadre de la relation entre un agent de justice ou un travailleur social et

un justiciable ou client. Ces relations sont généralement comparées à d'autres relations existantes dans l'entourage des contrevenants.

“Oui, je parle des fois avec ma mère, ma mère je lui dis tout sauf que mon agent de probation c'est un peu comme, un peu la même relation. Sauf que ce n'est pas ma mère (rires) ! [...] Ben moi je vois ça comme un médecin de famille quasiment, c'est nécessaire, c'est juste pour le check-up, voir si tu vas bien aussi tu vas pas. De l'assistance aussi beaucoup, tu vois qu'elle est là et elle t'écoute elle te donne des conseils et puis elle veut que tu... ils ne sont pas tous pareils évidemment mais elle tu voyais qu'elle veut que j'ai fini après mon deux ans. Elle va être fière de moi. Je ne crois pas qu'elle va dire : Oh elle a fini et elle va déchirer le document.” (Jeanne)

“Je vois mon agent de probation un peu, pas juste comme un médecin mais aussi comme une amie. C'est soit tu là haïe soit tu la trouve correcte !” (Pauline)

Selon les participants, dans le cadre de ces relations se développent même des attachements particuliers. On peut relier ces relations à la théorie de l'attachement existante en intervention (Ansboro, 2008). Seules les femmes interrogées témoignent de cet attachement particulier.

“J'appréhende la fin de la probation. Et puis j'en parle tu vois et ça me... (soupir sanglots). Aussi aberrant que ça puisse paraître, fait que c'est ça. Je suis émotive mais c'est ça, je le vis bien ça. [...] Mais non moi je l'aime ben, je voudrais pas changer. J'aurais de la difficulté je pense si on me disait ben là faut que tu changes là. [...] T'sais je suis capable de voir que oui ça m'aide là c'est comme un sentiment d'appartenance si on veut.” (Lynne)

“Finalement je me suis rattrapé, j'ai eu la même dame et depuis cet événement on s'est assis, on s'est parlé et depuis ce temps-là je trouve que j'ai plus confiance en elle parce que elle m'a expliqué que la raison pourquoi elle pousse autant, c'est parce que ce n'est pas seulement sa job. Je me sens plus liée à elle maintenant.” (Pauline)

2.3.3. Des rapports conflictuels (1 contrevenant)

Un contrevenant explique avoir des rapports clairement conflictuels avec son agent de probation. Les sentiments exprimés à son encontre mêlent le mépris et l'incompréhension.

“ Mon rapport avec... là je le trouve insignifiant là. Puis je trouve ça complètement insignifiant mais... pfff. Une fois par mois je vais dire bonjour, c'est comme ça que moi je vois ça dans ma tête. [...] Ben j'ai fini là... c'est sûr que c'est tout le temps : « appelle moi si y'a quelque chose », c'est sûr qu'il aura aucun appel de ma part. C'est sûr et certain que j'irais pas prendre une bière avec lui. C'est pas mon ami. Chez nous c'est un persona non grata, il a voulu venir une fois j'étais obligé mais s'il me dit après que c'est fini, je veux aller chez vous, c'est clair que c'est une persona non grata, je veux rien savoir. Pis jamais de rien dans aucune autre occasion. Si je joue au hockey contre lui, j'irais pas le frapper parce que t'sais je vais jouer normal mais ça va être comme un poteau de téléphone pour moi, c'est insignifiant, complètement insignifiant pour moi.”
(Paul)

Un autre contrevenant rapporte la nature des rapports conflictuels d'avec un ancien agent de probation. Il rapporte la difficulté de ces rapports à une question de communication.

“Quoiqu'il n'y a pas de recette miracle, moi je pense que c'est en ayant une bonne communication, puis en en travaillant vraiment avec les gens... qui va vraiment s'appliquer... autant des deux côtés je vais dire... d'aller cibler vraiment. [...] Même moi, tu sais, j'étais à des probations avec certains des agents où je voulais travailler, je voulais avancer, mais ils ne comprenaient rien ni du cul ni de la tête. On se filait pas, on ne se sentait pas, ça ne marchait pas. J'avais beau demander des... non, ça ne marchait pas. C'était : moi je t'impose ça, toi tu fais ça, puis le reste je m'en fous. Oui, mais moi ce n'est pas ça que j'ai besoin, j'aurais besoin de ça la. Ça ne marche pas.” (Claude)

Une incompréhension perpétuelle entre l'agent de probation et le contrevenant serait à l'origine d'une relation particulièrement conflictuelle.

2.4. L'humanisation de la relation.

Un point abordé à de multiples reprises au cours des entretiens est celui de l'humanisation de la relation. Les contrevenants témoignent d'une certaine anonymisation au cours du processus judiciaire. La multiplication des rencontres et le temps passé avec l'agent de probation en fait l'un des acteurs principal de l'humanisation du processus judiciaire.

“Mais moi je trouve que c'était le processus (la probation, ndc) où l'on te fait le moins sentir un numéro, que l'on te regarde un peu plus comme un être humain, moins comme un numéro dans le fond. C'est sûr qu'il y a aussi beaucoup de ce côté numéro, mais comme un numéro qui va devenir humain, qui s'humanise (rires). Tu vois ?
(Pierre)

Les entretiens sont aussi propices à créer des situations chargées émotionnellement. La probation est aussi le lieu où les agents de justice peuvent manifester leurs émotions, même si c'est parfois difficile.

“Elle aime pas trop montrer des émotions, elle est plus : OK c'est ma job on est pas ami mais en même temps des fois on se laisse aller et on est capable d'avoir une conversation comme deux humains”
(Jeanne)

L'entregent, cette capacité sociale à établir un contact, est souvent rapporté dans les entretiens. Elle participe à la sensation d'être traitée de façon humaine éprouvée par plusieurs contrevenants interrogés.

“Le premier c'était un monsieur je me souviens plus de son nom parce que ça fait longtemps pis là avec la consommation ma mémoire me joue des tours, moi avec, malheureusement. Mais super gentil, comment dire ça... super humain. Très sociable aussi, t'sais il avait un bel entregent. C'était un monsieur ben simple, il t'explique... il me disait comment, tout le monde en fait des erreurs, essaye de pas les refaire une deuxième fois cette erreur-là.”
(Mélanie)

2.5. La culture professionnelle des agents de probation.

Plusieurs contrevenants abordent la question de la culture professionnelle des agents de probation. Il est intéressant de noter qu'ils abordent la culture professionnelle des agents de la même manière que dans les recherches menées par Pierre Lalande (1990). Le contrevenant explique notamment que le fonctionnement et les interventions menées par les agents sont conditionnées par le fait de leur entourage professionnel. C'est à force de côtoyer des agents de probation que les agents finissent par fonctionner de la même façon.

“Ça faisait comme ça me coupait fait que dans ma tête je me disais comme : « non ben non, j'ai même pas commencé à rien dire que tout de suite elle est en train d'essayer de me trouver quelque chose qui marche pas bien là ». Ça je pense que c'était pas très bon, je sais pas si c'est parce c'était cette personne là, mais j pense même le premier il était comme ça aussi. J pense c'est comme une manière de comment ils ont été formés. Ou peut-être quand un groupe de personnes se tiennent ensemble ils développent une genre de manière de fonctionner semblable fait que peut-être ils marchent tous un peu de même. Il me semble j'en ai vu deux mais les deux avaient l'air un peu comme ça.” (Jacques)

Encore dans une perspective proche des travaux de Pierre Lalande (1990), un contrevenant insiste sur la nécessité pour un agent de croire en son travail, de cultiver un idéal qui veut qu'il puisse faire une différence. Un idéal très proche de celui du travailleur social.

“Un bon agent de probation, au départ, il faut qu'il aime sa job. Il faut qu'il ait l'impression de faire une différence il faut qu'il ai le but, pas l'impression de faire une différence. Il faut qu'il veuille faire la différence. Tu ne peux pas juste... moi, d'après moi, tu ne peux pas juste t'auto-proclamer agent de probation et puis te foutre de ta job.” (Claude)

Un contrevenant explique que l'agent de probation s'inscrit de par son rôle dans une démarche d'officier de justice, et moins comme un travailleur social pour le

contrevenant. Cette problématique est aussi soulevée par Pierre Lalande (1990), qui expliquait que l'agent de probation peut enfiler l'uniforme d'officier de justice, en "devenant réaliste".

"L'agent de probation je pense pas qu'il est là pour les personnes qui sont supposées avoir commis un crime. Je pense que c'est quelqu'un qui est plutôt là pour faire le suivi sur le processus judiciaire et de voir comment d'un côté la communauté des victimes versus le criminel potentiel peut être protégé et cet agent de probation là il est là pour s'arranger que ça se passe dans ce sens là. [...] Je pense ça particulier que quelqu'un qui soit un agent de probation propose l'incarcération tu vois je trouve que c'est comme, il devrait plaider pour sa paroisse et dire moi je propose qu'il fasse ci, ça, qu'on le mette dans un champ qu'il travaille, t'sais, qu'il expérimente d'autres milieux que la criminalité ou à l'intérieur de cadre fermé... je sais pas." (Louis)

Enfin, un contrevenant regrette l'application d'une ligne de conduite générale par les agents envers tous les contrevenants. Il explique que tous les contrevenants seraient traités de la même façon par les agents.

"C'est ça, c'est un peu trop général. Leur approche d'une certaine ligne de conduite, je pense qu'il va, les agents de probation ont une certaine ligne de conduite assez générale qui s'applique autant aux criminels endurcis qu'au gars qui a fait un graffiti ou des choses comme ça... je ne dis pas qu'un graffiti c'est un crime moins grave, je ne veux pas faire... mais il y a quand même certains degrés de quelqu'un qui... crache par terre ou se fait prendre à faire pipi dans un parc, qui boit une bière dans un parc avec sa copine ou quelque chose comme ça et qui a un ticket pour sa qui ne paye pas." (Pierre)

III/ La probation dans la trajectoire de vie des contrevenants.

En tant que période de vie encadrée institutionnellement, la probation s'inscrit dans la trajectoire de vie des contrevenants. Sa durée légale régulière est de 3 ans maximum.

Elle représente parfois une période très longue dans la vie d'un contrevenant vivant plusieurs incarcérations accompagnées de probations.

1. La probation dans la trajectoire de vie.

La probation s'intègre dans la vie quotidienne. Les obligations légales rentrent dans l'équation de vie des contrevenants. Leur environnement social peut en être plus ou moins affecté. Les conditions pèsent parfois sur de véritables obligations sociales. Les obligations familiales et les obligations professionnelles sont celles qui seraient les plus mises à l'épreuve dans le cadre d'une probation.

La probation vient se manifester dans les aspirations sociales, professionnelles et familiales des contrevenants. Dans un premier temps, il convient d'analyser la probation à l'épreuve de l'environnement social des contrevenants. Ainsi, nous pourrions déterminer si celle-ci peut s'inscrire comme un point tournant dans la trajectoire de vie plus globale des contrevenants.

1.1. La probation à l'épreuve de l'environnement social.

Les conditions et obligations s'inscrivent dans la vie des contrevenants. Selon les entretiens réalisés, certains n'éprouvent aucune difficulté à insérer ces obligations dans leur vie.

“Fait que c'est pas des conditions à ne plus finir, pis bon, euh, garder la paix pis avoir une bonne conduite, qu'est rattaché à toutes les probations, mais ça n'a pas trop d'incidence sur ma vie, non, ça n'en a pas. T'sais ça me dérange pas, je vais voir L. à toutes les deux semaines pis comme aujourd'hui. Non, mais ça l'a pas, t'sais, ça me dérange pas vraiment là, c'est pas quelque chose qui m'empêche de faire quoi que ce soit ou qui me nuit, non. Non.”
(Lynne)

Selon un contrevenant, son agent lui conseillait de se créer un véritable réseau social, n'étant que très peu entouré. Selon lui, ces “obligations sociales” n'ont pas de sens.

“Il fallait que j'ai un cercle d'amis des activités sociales... Tu me vois-tu à 50 ans dire à ma femme [...] « ben regarde bébé à soir je m'en vais voir un tel, c'est un nouvel ami, ça fait trois mois quatre mois que je le connais je m'en vais passer la soirée avec lui j'te laisse toute seule à la maison... »” (Jean)

Selon nos données, certains contrevenants considèrent le support familial comme principal support nécessaire et possible. Ils expliquent qu'ils reconnaissent le support qui peut être apporté dans le cadre du suivi de programmes en probation, mais leur préfèrent généralement un support familial.

“Ceux qui en ont besoin parfait, c'est des bons groupes pour eux autres mais moi j'ai du soutien en masse autour de moi, toute la famille de ma femme ils sont sur mon bord, ils sont tous là pour m'aider pis ils sont à peu près 10, autour de chez nous où on habite. Fait que j'ai pas besoin de courir à gauche pis à droite là je sors de chez nous. [...] Ils ont tous accepté mon dossier pis ils comprennent pas comment j'ai été dans ces affaires là pendant tant de temps pis tout, mais c'est parce que m'ont pas connu parce que peut-être qu'ils me tasserait aujourd'hui.” (Jean)

Par rapport à leur entourage, la probation nécessite parfois un temps d'adaptation, mais rien qui ne vienne réellement influencer profondément leur vie ni s'insérer dans leur environnement social.

“Ben je peux en parler aux gens mais les gens tout de suite ils voient... comme là je viens de rencontrer une fille elle sait que je suis en probation, ça la dérange pas trop là je lui ai conté mon histoire un peu parce qu'elle sait qui je suis. Avant de lui en parler je lui ai laissé voir qui que j'étais, qu'elle juge qui que j'étais. Une fois qu'elle a vu ma vraie personnalité, je dévoile plus des côtés de moi pis de mon passé pis c'était correct là. Elle comprend peut-être des manières que je suis desfois par rapport à ma probation tout ça, mais elle me voit pas plus comme une personne qu'est pas bon là. J'pense y'a quand même beaucoup de personnes qui sont bien, sur la terre là qui comprendraient mais y'en a d'autres qui se fient juste à l'apparence là.” (Jacques)

La famille payerait parfois les frais des obligations issues de la probation, explique une contrevenante.

“Ça me prenait une heure quasiment une heure et quart revenir t'sais 2 heure et demi pour être 15 minutes dans son bureau t'sais ça ça me faisait chier, t'sais quand il fait beau comme aujourd'hui, y'a des jours ou j'aurais pu aller à la ronde avec ma fille, jouer avec ma fille, faire plein d'activités avec elle parce que moi avec ma fille on est très proches, pis ma petite fille aussi, fait qu'on aurait pu faire pleins d'activités et y'a des choses que j'ai manqué.” (Mélanie)

D'autres contrevenants interrogés regrettent que les obligations légales viennent limiter leurs activités de loisirs.

“Oh, ça c'est un petit peu plus difficile je vais te dire, les conditions... parce que, moi justement je suis un amant de la nature. Moi, dans le bois, je suis dans mon élément. Je me ressource, je relaxe, je suis un chasseur, pêcheur, trappeur, j'ai passé toute ma jeunesse... je ne peux plus, je n'ai plus le droit à ça : j'ai des interdictions d'armes à vie, encore là, ça n'a pas été quelque chose de vraiment nécessaire, mais c'est imposé selon la loi.” (Claude)

Le dossier criminel plus généralement serait plus perturbant que la probation dans des perspectives professionnelles.

“Je voulais m'engager dans la réserve de l'armée, c'est un hic, je suis en train de travailler là-dessus avec mon avocat pour voir si il n'y a pas moyen de faire... parce que j'ai deux interdictions d'armes avis... ça fait que je vais essayer de voir avec mon avocat si il n'y a pas moyen de faire modifier la condition à des fins de travail légitime. Je sais qu'à un certain niveau ça se fait. Sauf que je suis en train de voir avec mon avocat s'il n'y a pas moyen de le faire enlever ou modifier au moins la clause pour que je puisse ostie faire partie de la réserve. Parce que c'est sûr que si tu veux rentrer dans la réserve de l'armée et que tu ne peux pas tenir un gun... tu es fait, ça ne marche pas. Et puis là je trouve que j'irai chercher plein de belles choses. Beaucoup de temps positivement rempli, je m'accomplirai beaucoup à plusieurs niveaux dans ma vie, en tant qu'être humain, en tant que personne,... autant croissance

personnelle que en croissance de mes capacités. Je me sentirais utile, je ferai quelque chose...” (Claude)

Enfin, pour d'autres contrevenants, en minorité, la probation et le poids des obligations légales créé un véritable ralentissement de la vie sociale.

“Écoute... pour les obligations légales, je te dirai peut-être que j'ai perdu certains amis que j'ai perdus de vue, des choses comme ça, c'est sûr que ça ralentit ta vie aussi.” (Pierre)

1.2. La probation en points tournants et continuités.

L'objectif de la recherche n'étant pas d'étudier en détail toutes les trajectoires de vie des contrevenants interrogés pour déterminer la place de la probation dans ces trajectoires, il s'est agi ici de laisser les contrevenants exprimer ce qui selon eux représentait dans la probation des continuités ou des points-tournants. Il s'agit en fait de laisser la parole libre aux contrevenants pour les laisser exprimer la place de la probation dans leur trajectoire de vie.

La probation n'est pas forcément distinguée de l'ensemble du traitement pénal par certains individus. Ce contrevenant explique que la probation fait partie du tout et qu'elle peut constituer en ce sens un point tournant dans la trajectoire de vie, point tournant issu de la confrontation d'avec le système pénal.

“Ben c'est sûr que le fait d'être suivi, ben moi tout simplement le fait de me faire arrêter ça m'a convaincu que... et après avec l'incarcération encore plus que ça m'intéressait pas. Que cette voie-là ne m'intéressait pas, tu vois. Je me suis fait prendre ça y est. Je sais pas... la probation c'est un truc qui rentre là-dedans t'sais. Ça fait partie encore là du tout de se faire gérer un peu par le système t'sais. Pis avec le retour, tout ça, c'est clair que ça m'a mis dans une certaine distance par rapport à ça.” (Louis)

Une contrevenante explique que les démarches liées à la probation, en tant que reconnaissance de problématiques particulières, marquent des étapes de vie.

“Comme là tu vois j'ai fait mes démarches pour la thérapie sur la violence, j'attends leur appel, quand on est passé en cours y'avait une travailleuse sociale fait que j'ai demandé d'aller voir une psychologue, fait que c'est une autre étape de ma vie, je danse sur un autre pied. Fait que c'est une belle expérience malgré tout, comme je dis c'est une autre transition de ma vie qui commence c'est correct. Comment dire il fallait peut-être que je passe par là pour me faire réaliser certaines choses, des choses que je ne voyais pas ou que je voyais mais que je ne voulais pas voir.” (Mélanie)

Le contact avec l'agent de probation peut provoquer un dé clic chez les contrevenants. Ce déclic n'est pas forcément clairement identifié mais reste que ce contrevenant le relie à l'agent de probation. Cette explication peut être rapprochée du concept d'*enablers* développé par King (2010).

“Je sais pas comment qu'il a fait mais il a comme déclenché quelque chose en moi là. T'sais je sais pas si c'est quelque chose qu'il a dit, sa manière d'agir ou juste comme sa présence qui a fait que y'a quelque chose qu'a déclenché à l'intérieur de moi, qui a fait qu'après ça c'était comme...” (Jacques)

Un participant nous présente la probation comme une longue période assimilable à une pause dans la vie. Il explique que cette période et cette durée passée en probation marque un temps de sa vie. Une continuité marquée par un certain sentiment de vide.

“Écoute... pour les obligations légales, je te dirai peut-être que j'ai perdu certains amis que j'ai perdus de vue, des choses comme ça, c'est sûr que ça ralentit ta vie aussi. Tu fais aussi une grosse pause dans ta vie. Je trouve que ça m'a fait perdre une partie de ma vie.” (Pierre)

Selon nos données, la probation peut représenter un point tournant dans la trajectoire de vie des contrevenants, le tout sous certaines conditions. Parfois, le cadre

familial ou professionnel peut constituer à lui seul un contexte propice à l'enclenchement d'un processus. La probation s'intègre dans ce contexte et peut avoir une influence déterminante. De la même manière qu'une rencontre, une alchimie peut se produire dans le cadre de la probation. Elle pourrait ainsi participer à un processus de changement, voire de désistement.

2. La probation dans le désistement.

Cinq des dix contrevenants interrogés établissent des liens entre la probation et un changement déclenché chez eux. Ce changement suscité par la probation peut prendre la forme d'un déclic ou d'une prise de conscience, voir l'acquisition d'une certaine maturité.

“C'est comme le premier agent qui m'a affecté le plus, c'est lui qu'a eu comme un gros impact. Je sais pas comment qu'il a fait mais il a comme déclenché quelque chose en moi là. T'sais je sais pas si c'est quelque chose qu'il a dit, sa manière d'agir ou juste comme sa présence qui a fait que y'a quelque chose qu'a déclenché à l'intérieur de moi, qui a fait qu'après ça c'était comme... Parce qu'il était vraiment comme correct, là. Ce gars-là. Lui il a plus affecté. Lui (l'agent de probation, ndc) ça a été un déclencheur qui m'a donné le goût à arrêter parce que quand je suis allé en prison, ça m'avait complètement découragé, j'avais perdu mon appart'. J'ai eu la chance que ma mère ait eu le temps d'aller chercher mes meubles avant que quoi que ce soit arrive mais comme ça m'avait vraiment découragé là. J'essayais de faire tout mon mieux, pis là on m'enlève tout encore pis j'avais plus le goût de rien. Mais lui il m'encourageait à plus.” (Jacques)

Plusieurs éléments sont soulignés par les contrevenants interrogés. Ils établissent quatre principales dimensions du changement sur lesquelles la probation aurait participé. Elle permet d'avancer, de trouver sa place et de se libérer, elle peut rentrer en considération sur le passage à l'acte et plus généralement faire acquérir une certaine maturité au contrevenant.

2.1. La probation pour simplement avancer.

La probation offre un cadre et un espace de travail sur soi aux contrevenants. Ce temps consacré à la vie du contrevenant permet de fixer des objectifs, de focaliser son attention sur les perspectives futures. La projection dans le futur correspond à l'un des catalyseurs du désistement proposé par King (2010). Ce contrevenant explique que la probation a pu être le lieu de ce travail.

“Dans mon parcours, 18 ans de vie criminelle, j'ai pogné certains très bons agents de probation, qui m'ont permis d'avancer dans la vie. Ils m'ont permis de me redécouvrir, ils m'ont permis de travailler sur moi vraiment, vraiment ce que c'était nécessaire. Puis d'avoir la vie que j'ai aujourd'hui, de changer de vie. [...] Mais en règle générale, je te dirais que ça m'a permis de travailler beaucoup sur moi-même, non seulement de travailler sur moi-même mais de passer mes objectifs et d'avoir d'autres ambitions, d'autres objectifs, que je n'aurais peut-être pas eu sans ça. Que j'aurais peut-être pu aller chercher différemment que je n'aurais jamais eu tout simplement. Fais que oui à plusieurs niveaux, la probation ça a changé beaucoup de choses parce que... il n'y a pas que ça mais... c'est ça. Pour la probation, dans mon cas ça a laissé des traces majeures par ce que oui, j'ai eu la chance de pogné certains bons agents probation, qui ont su créer des liens avec moi, me mettre en confiance et vraiment aller travailler des choses qui étaient nécessaires et ça ça fait toute la différence parce que si je n'avais pas eu sa, je penserais peut-être encore comme je pensais à 20 ans. Et je me foutrais peut-être bien avoir une petite femme tranquille et d'être bien chez nous. J'aimerais peut-être encore juste tirer sur le monde et faire ma place. Ça a changé ma vie.” (Claude)

2.2. De la probation pour trouver sa place en société

Une contrevenante présente la probation comme un véritable outil pour se libérer, gagner son indépendance et trouver sa place en société. Ce principe d'autonomisation est développé par King (2010) dans ses recherches sur l'impact de la probation sur le processus

de désistement des contrevenants. Il évoque dans cette recherche aussi la question de l'acquisition d'une certaine confiance en soi par la probation.

“Ça m'a aidé aussi à me placer, à savoir ce que je voulais plus dans la vie. Ça a changé beaucoup aussi parce que avant j'étais plus dépendante et aujourd'hui je suis rendu à un point que je suis indépendante. Je m'occupe de mes affaires et si ça arrive ça arrive si ça n'arrive pas ça n'arrive pas. Je me casse moins la tête, ça m'a aidé beaucoup. [...] Mais tous ces petits points là font que ça m'aide, fait que en gros oui avant je trouvais que c'était lourd mais aujourd'hui je vois que ça fait juste plus me libérer et m'aider”
(Jeanne)

2.3. Sur le passage à l'acte

Une contrevenante insiste sur les changements suscités par la probation sur la notion de passage à l'acte. Selon elle, la probation pourrait participer d'une véritable responsabilisation.

“Fait que y'a des fois ou je peux dire des choses et faire des choses que... t'sais c'est sur un coup de tête et après ça, ciboire, qu'est-ce que je viens de faire là qu'est-ce que je viens de dire là. Fais que M. elle m'a mise pied à terre, t'sais, un peu là-dessus par exemple. Pense avant d'agir, regarde. Penser, méditer, penser, t'sais, je... réfléchis aux gestes que tu vas faire et aux choses que tu vas dire avant de les faire. Ça c'est une chose que je faisais pas avant, du tout, j'étais irresponsable totale, moi,” (Mélanie)

2.4. De la maturité

Plusieurs participants présentent la probation comme un lieu d'acquisition d'une certaine maturité. Lieu de discussion, la probation permettrait d'acquérir une certaine maturité et de s'assagir.

“Ça m'a rendu un petit peu plus mature par exemple, qu'avant. Ça de ce côté-là ça m'a aidé. Elle m'a fait réaliser ça, c'te côté de cette affaire-là. Pis d'autres affaires là, elle m'a fait vieillir, elle m'a fait mûrir sur certaines choses fait que c'était bon ce côté-là je peux dire. Ça m'a fait réaliser bien des choses que je voyais pas. T'sais que ben... pas que je voyais pas mais je voyais sous un autre angle tandis que elle elle m'a mis carte sur table pis face à face. Pis ça m'a fait comme une claque sur la gueule mais ça a fait : ben criss c'est vrai elle a raison, pis je pensais pas d'avoir fait du mal à ma fille, comment dire... oui je peux pardonner à ma mère mais j'oublie pas là ça reste...fait que... ça a des points positifs, des points négatifs, mais elle m'a fait vieillir sur certaines.... J'ai pris de la maturité sur certains points.” (Mélanie)

“Ça m'a beaucoup assagié. Puis le fait d'en parler avec quelqu'un, quand ça va mal, quand ça va bien, ça enlève un poids.” (Jeanne)

“Si je prends du recul, je peux dire que j'ai vieilli beaucoup que j'ai vraiment pris beaucoup de maturité parce que dans le passé j'aurais pété une crise et j'aurais tout fait à l'envers pour juste faire chier le système mais honnêtement je vois ça avec beaucoup plus de positivité et ça a changé ma vie mais je trouve que ça a changé, même s'il y avait des bouts qui étaient négatifs j'ai pris ça plus positif que d'autres choses. Honnêtement, je peux dire qu'avec du recul j'ai fait un bon bout de chemin et je vais continuer de même.” (Pauline)

En conclusion, la probation peut se présenter à certains contrevenants comme un apprentissage parmi tant d'autre. Pas nécessairement liée au désistement des individus, elle peut prendre une part plus ou moins importante du processus.

“Là après ça, vient la période où en grandissant tu essayes de t'éloigner du milieu pour changer de domaine, tes priorités changent, ta manière de penser change, tout le monde évolue, tout le monde vit des choses, puis la vie c'est un apprentissage. La probation c'est ça là-dedans, à quelque chose. Moi si je veux du jour au lendemain je retourne faire des coups t'sais. J'ai arrêté parce que ça m'intéresse plus t'sais. C'est plus dans moi. J'ai mes enfants j'ai ma femme j'ai mon char, j'ai mon logement je fais ce que je veux quand je veux.” (Claude)

CONCLUSION :

Ces entretiens nous ont permis de dégager un constat important : la probation ne laisse pas indifférents ceux qui la subissent. Au-delà de la mesure pénale, la probation marque une période de leur vie, plus ou moins longue et plus ou moins significative. Elle s'intègre à part entière dans le milieu ouvert dans lequel gravitent les probationnaires.

Cette recherche exploratoire permet de dégager, si ce n'est des tendances, au moins des nuances sur l'expérience de la probation par les contrevenants, et ce malgré les limites issues de sa base de données. La principale contribution de ce mémoire repose sur deux axes à savoir la posture et la vision de la probation par les contrevenants et la place de la probation dans le changement.

Au sein de notre échantillon, différentes visions de la probation apparaissent. Une part importante des contrevenants ont exprimés l'expérience d'une certaine évolution dans leur perception de la probation au cours de celle-ci. D'autres ont exprimé la stabilité et la constance de leur vision de la probation tout au long de leur trajectoire de vie.

Les principales dimensions intervenant dans la vision de la probation reposent, dans l'ordre d'importance, sur les conditions imposées, la relation avec l'agent et la durée de la probation. Ces trois éléments agissent de concert. Des contrevenants témoignent de l'atténuation des conditions et de la durée de la mesure lorsqu'ils entretiennent une relation forte et privilégiée avec leurs agents. De la même façon, une relation conflictuelle entre un contrevenant et un agent de probation vient rajouter une couche supplémentaire à la nature parfois insupportable de la probation. L'expérience s'avère généralement nuancée et même les profils plutôt neutres témoignent d'expériences tantôt agréables tantôt difficilement supportables.

Les conditions imposées, générales et particulières, construisent l'image de la probation. Elles paraissent parfois démesurées pour les contrevenants, à la vue de la nature de leur infraction mais peuvent aussi paraître assez laxistes.

C'est dans la confrontation d'avec leurs expériences passées que les contrevenants construisent leur vision de la probation. Pour les anciens détenus, elle représente une forme clairement déterminée d'extension du contrôle social. Par suite, la probation est

appréhendée soit comme une mesure de peu d'importance, en comparaison de la prison, soit comme une mesure particulièrement contraignante, comme une extension du filet pénal.

Un autre constat majeur a été dégagé de ces entretiens : l'importance de l'agent de probation ou de l'agent de suivi. L'agent de probation représente un individu particulier pour le probationnaire. Souvent unique acteur institutionnel de la probation, il peut porter sur lui tant la représentation de l'institution que l'humanisation du système. Cette double casquette est souvent synonyme de contradictions et autant source de conflits. L'importance de la relation entre l'agent de probation et le contrevenant participe aussi à la réussite de la mesure. La qualité de la relation, la nature des rapports (coopératifs, conflictuels) soulèvent des problématiques plus terre à terre comme l'établissement d'un contact, la confiance ou la méfiance qui peuvent se créer. Autant d'éléments qui modifient en profondeur l'expérience de la probation. Se dégage des entretiens l'idée que la majorité des contrevenants doivent apprendre à vivre avec les agents et parfois se prennent à apprécier la présence d'un agent de probation dans leur vie. À la manière de toutes relations humaines, les contrevenants et les agents passent par des phases de découverte, d'apprentissage, de stabilisation et de crise. Il est notable que l'agent de probation est assimilé par plusieurs contrevenants à un avatar social. Il peut tantôt s'agir d'un membre de la famille, d'un médecin, d'un psychologue, ou plus pratiquement d'un agent de justice. Les contrevenants interrogés projettent parfois sur l'agent de probation une fonction sociale déterminée, parfois éloignée de sa fonction première, institutionnelle.

L'exercice des missions de pur contrôle par les agents est associé par la majorité des contrevenants à une expérience négative, alors que la discussion sur la vie et le quotidien des contrevenants est associée plus facilement à une expérience positive ou neutre. Le rapport à l'agent révèle aussi dans l'importance dans les discours de contrevenants ayant eu plusieurs expériences de probation. Chaque probation a été le lieu d'une nouvelle rencontre, d'un nouveau rapport et les probationnaires n'hésitent pas à lier la nature du déroulement de leur probation à leurs rapports avec leur agent.

Enfin, la durée de la probation est notable en ce qu'elle est associée à plusieurs reprises par les contrevenants à la notion de stabilité. L'institution offrirait une stabilité, stabilité qui se matérialise par des entretiens à fréquence régulière avec la même personne.

Sur l'expérience plus globale, seul un individu ne reconnaît absolument aucun caractère bénéfique à la mesure ni aucun « bon moment ». Tous les autres présentent une vision contrastée, soit positive, soit neutre, soit ambivalente de leur probation.

Au titre des principaux effets attribués à la probation par les contrevenants, l'effet quasiment cathartique de la probation est presque systématique. L'espace de parole offert, régulier et centré autour de l'individu est une des particularités de la probation. La quasi-totalité des participants évoquent cette particularité. La stigmatisation est aussi un terrain abordé par les participants. Elle se manifeste souvent dans le cadre des obligations mais peut aussi se présenter dans le cadre de la vie quotidienne.

Au travers des entretiens, les participants nous renseignent sur l'équation complexe générée par la probation. A terme, cette équation s'intègre dans une trajectoire plus globale de vie. Selon certaines conditions et circonstances, principalement liées au contexte social des individus, la probation peut s'inscrire comme véritable point tournant de la trajectoire des contrevenants. Les données recueillies au cours des entretiens suggèrent que la probation peut participer au processus de fin des trajectoires criminelles et incidemment au processus de désistement. Ces données vont dans le sens de la littérature sur le désistement qui le considère comme un processus de fin des trajectoires criminelles.

L'analyse des entretiens permet de dégager des éléments de la place de la probation dans la trajectoire de vie des contrevenants. Il ne s'agit pas ici de dresser une liste exhaustive des points permettant d'associer probation et changement chez les contrevenants, mais plutôt d'exposer au travers de leurs perceptions les sources potentielles de changement issues de la probation.

Peu de contrevenants associent explicitement la probation à un point-tournant de leur trajectoire. Par contre, beaucoup insistent sur les liens et les potentiels apports de la probation à la lumière de leur trajectoire de vie.

À ce titre, l'agent de probation représente la potentielle source de changement la plus importante. La relation créée entre le contrevenant et l'agent de probation serait un des principaux éléments du processus de changement, et particulièrement sa nature. Selon

qu'il s'agisse d'une relation de confiance, de défiance ou une relation plus neutre, les contrevenants associent plus ou moins la probation au changement. La capacité à faire confiance à l'agent pour le contrevenant apparaît, dans notre étude comme liée à la question du genre. Les contrevenantes interrogées témoignaient plus aisément de leur capacité à faire confiance à l'agent de probation que les contrevenants hommes. Ensuite, le fait que l'agent corresponde à la description de ce que serait un « bon agent de probation » entre dans l'équation. Enfin, ce seraient le temps, soit la durée de la probation, et les affinités personnelles qui apparaîtraient primordiales dans l'association entre probation et changement.

La stabilité avancée par les contrevenants apporte aussi l'idée qu'une certaine routine s'installe. Cette routine permet la création de lien, le développement d'une véritable chimie entre le contrevenant et l'agent et inscrit la probation dans une véritable temporalité. Cette temporalité inscrit la probation dans la trajectoire de vie des contrevenants, en bien ou en mal. La probation représente ainsi pour certains un véritable espace de parole où ils peuvent s'exprimer et être écoutés, et représente pour d'autres un long moment à passer.

Sans pouvoir dégager de véritables tendances, cette recherche permet d'entrevoir des points saillants qui sont autant de possibilités. En exprimant ce qu'ils associent aux changements liés à la probation dans leurs trajectoires de vie, les contrevenants créent des associations entre probation et désistement.

CHAPITRE IV :

DISCUSSIONS SUR L'EXPÉRIENCE ET LA PLACE DE LA PROBATION DANS LA TRAJECTOIRE DE VIE DES CONTREVENANTS.

Cette recherche exploratoire s'inscrit dans une approche phénoménologique de la probation. Elle vise à déterminer et comprendre l'expérience de la probation et sa place dans la trajectoire de vie des contrevenants au travers de l'analyse de dix entretiens réalisés auprès de contrevenants placés en probation ou en ayant vécu une. Plus spécifiquement, nous nous sommes fixés les objectifs de comprendre et décrire le vécu de l'expérience de probation par des contrevenants, de comprendre les mécanismes et le fonctionnement des dynamiques mises en place dans le cadre de la probation, de cibler les dynamiques générées entre et par les acteurs de la probation, de comprendre les différentes postures des contrevenants face à leur probation et enfin de déterminer si la probation peut incarner un point tournant dans la trajectoire de vie des contrevenants. L'intérêt principal de cette recherche est d'explorer un champ peu exploré par la littérature criminologique (Phelps, 2015), tout au moins peu exploré sous cet angle. À son humble mesure et à la lumière d'un échantillon réduit, elle propose un instantané de ce qu'est la probation d'aujourd'hui.

Une principale limite de cette recherche est d'ordre méthodologique et repose sur le nombre peu élevé et donc peu représentatif de contrevenants passés ou placés en probation interrogés. Le manque d'accès à des informations officielles sur les contrevenants est aussi une limite de la recherche. Cependant, en se fondant sur l'expérience rapportée par les contrevenants, il ne s'agit pas là de dessiner des contours nets à la probation mais de dégager des tendances, des convergences dans l'expérience-même de la probation.

De plus, elle souligne certains aspects et certaines réalités généralement négligées par la recherche sur la probation, notamment la prépondérance de l'intervention communautaire dans le suivi des contrevenants.

À l'ère de la massification de la probation, les contrevenants sont confrontés à l'évolution des pratiques des services correctionnels. Ces pratiques se développent tant au regard des tournants historiques de la probation (Phelps, 2014) qu'au quotidien. Si la notion de probation déléguée et communautaire n'est pas nouvelle (Loi sur le Système Correctionnel du Québec, 2002), elle prend aujourd'hui une dimension telle qu'elle mérite étude. La conjoncture évolue et la culture professionnelle des agents de probation avec (Lalande, 1990 ; Worrall et Mawby, 2014 ; Johnson, 2009). Par ailleurs, les agents de probation ne devraient peut-être plus représenter le seul centre d'intérêt et d'étude à l'heure actuelle, tant les agents de suivi communautaire occupent une place fondamentale dans la probation d'aujourd'hui. C'est dans ce contexte spécifique qu'évoluent les personnes placées en probation. Les contrevenants présentent des caractéristiques propres tout en évoluant dans un même contexte général de probation.

Dans le cadre de leur mandat, les services correctionnels du Québec doivent, avec *“leurs partenaires des organismes communautaires”*, favoriser la réinsertion sociale des contrevenants. *“Dans le respect des droits fondamentaux de ces personnes, ils contribuent à la protection de la société en les aidant à devenir des citoyens respectueux des lois tout en exerçant sur elles un contrôle raisonnable, sécuritaire et humain, en reconnaissant leur capacité à évoluer positivement et en tenant compte de leur motivation à s'impliquer dans une démarche de réinsertion sociale”* (Loi sur le Système Correctionnel du Québec, 2002). C'est sur ces principes généraux que vivent les personnes contrevenantes placées en probation, population à l'étude de cette recherche.

Les analyses qui s'ensuivent se situent dans une perspective phénoménologique. Elles visent à permettre de comprendre l'expérience de probation vécue par les contrevenants. De plus, leur expérience sera placée dans la perspective des trajectoires de vie (Elder, 1985). Ce cadre théorique permettra de saisir l'expérience de la probation et sa place dans la trajectoire de vie des personnes contrevenantes.

Ce chapitre se construit sur les objectifs premiers de cette recherche. Dans la première sera analysée l'expérience de probation des personnes contrevenantes à part

entière, à la lumière d'une approche phénoménologique. Elle permettra de saisir les dynamiques-clés et les différentes postures des personnes contrevenantes en probation. Ces analyses se feront à la lumière de différentes théories, notamment celle de l'attachement (Bowlby, 1988) et de l'étiquetage (Becker, 1963). La seconde partie sera consacrée à l'analyse de la probation sous la perspective des trajectoires de vie (Elder, 1985). Elle permettra ainsi de déterminer si la probation peut s'inscrire dans une perspective de point-tournants et de continuités dans la trajectoire de vie des contrevenants placés en probation.

I. L'expérience de probation.

Selon nos données, l'expérience de probation est vécue à la fois de façon individuelle et de façon plus spécifique par les contrevenants. Tous les contrevenants ont documenté au cours des entretiens effectués la singularité de leur expérience, mais dans ces vécus se retrouvent aussi des dimensions communes, comme par exemple la dimension stigmatisante de la probation (Becker, 1963). Au-delà, toutes les expériences vécues peuvent s'intégrer dans trois modèles figurant les postures adoptées par les contrevenants en probation.

La relation entre l'agent chargé du suivi et le contrevenant placé en probation est centrale dans la question de l'expérience de la probation. La théorie de l'attachement (Bowlby, 1988), la théorie de l'intervention thérapeutique (Chalifoux, 2000) entre autres permet d'analyser les données recueillies.

1. Les singularités de l'expérience dans la pluralité des vécus.

Selon les données recueillies, la probation est une expérience protéiforme, au sens littéral, en ce qu'elle est susceptible de prendre les formes les plus différentes. Outre la durée de l'ordonnance de probation, ce sont les conditions et obligations légales imposées au contrevenant qui viennent influencer sur son expérience. Ensuite, les individus peuvent être suivis par des organismes communautaires dont les statuts diffèrent sensiblement les uns des autres, qui proposent des programmes qui ne sont pas nécessairement accessibles à tous. Enfin, la fréquence des entretiens et la nature de la relation avec l'agent de probation sont susceptibles de modifier en profondeur cette expérience.

Avant tout, la probation est une expérience personnelle. Les individus sont littéralement mis à l'épreuve. Ils doivent intégrer la probation dans leur contexte social. Cette période de probation vient se greffer à un passé pénal fourni ou inexistant.

Toutes les données recueillies au cours de cette recherche peuvent être appréciées à la lumière de théories dégagées par la littérature. Les données viennent s'intégrer et confirmer certaines théories.

1.1. La théorie de l'attachement (Ansboro, 2008) et la source de contrôle social informel dans la relation entre le contrevenant et l'agent (Sampson et Laub, 1993).

La relation entre le contrevenant placé en probation et l'agent chargé de son suivi est centrale dans l'efficacité du travail des agents (Forbes et Reilly, 2011). Au-delà, cette relation peut même être autant une véritable opportunité, en tant qu'espace et lieu, qu'un outil au processus de désistement, des choix de vie (Burnett et McNeill, 2005).

À l'origine, la théorie de l'attachement s'est construite sur l'observation de la qualité de la connexion émotionnelle entre l'enfant et celui qui en prend soin et sur les conséquences de cette relation sur le développement futur de l'enfant. L'idée repose sur le fait que le "carer" offre une sécurité et une stabilité à l'enfant. La réponse développementale de l'enfant étant qu'il grandisse en santé, avec des capacités sociales élevées, capables de créer et d'entretenir des relations, capable d'empathie vis-à-vis de l'autre et de gérer ses émotions. La théorie développée par Bowlby a été largement étendue aux disciplines de la psychologie et du travail social. Ansboro (2008) rappelle que cette théorie est à considérer comme un élément des multiples dimensions et facteurs sociaux et psychologiques permettant de comprendre les comportements et les *patterns* des contrevenants dans le cadre d'une intervention de probation. Si la question du développement humain est suffisamment complexe pour exclure la détermination de facteurs isolés comme cause de comportement, l'attachement constitue de façon certaine un des nombreux facteurs d'évolution cognitive.

Les différents types d'attachement ont été définis par observation des comportements d'enfants (Ainsworth, 1967) autour de la notion d'attachement solide. Les types d'attachement varient et fluctuent. Il n'est pas rare qu'un équilibre émotionnel soit trouvé mais les fluctuations sont même une composante essentielle de la relation - pas d'équilibre sans détermination du déséquilibre.

Dégagée de toute notion maternelle, la théorie de l'attachement peut s'appliquer à la relation entre le contrevenant et l'agent chargé de son suivi. Ansboro part de l'observation de la prépondérance des contrevenants à construire des relations fondées sur

un attachement peu sûr. En matière d'intervention, les intervenants sont amenés à travailler avec des individus ayant expérimenté des relations parfois peu solides et des développements cognitifs parfois tumultueux. Le principal point d'accroche de l'intervention en gestion de la colère repose sur la difficulté pour les individus à comprendre et contrôler leur état d'esprit ainsi qu'à comprendre celui des autres (empathie limitée). La théorie de l'attachement permet à l'individu de projeter par réflexion ces états d'esprit afin de développer des stratégies et de trouver des moyens de régler les différences.

Ansboro insiste sur l'importance pour l'intervenant de fournir une certaine sécurité, tant en restant cohérent, fiable que réactif. L'idée est que l'intervenant peut offrir un cadre et une stabilité certaine à l'individu placé en probation.

Une partie de nos analyses illustre cette théorie de l'attachement. Qu'ils le manifestent de façon inconsciente ou délibérée, les agents développent avec certains contrevenants des relations parfois solides fondées sur l'attachement. Ils offrent une certaine stabilité et une cohérence à des individus dont l'environnement social n'est pas caractérisé par ces qualificatifs. Nous retrouvons dans nos entrevues des éléments indiquant clairement que des dimensions issues de la théorie de l'attachement s'inscrivent dans l'expérience des contrevenants. Des contrevenants indiquent que la réussite de leur probation serait synonyme de fierté pour leurs agents. En cela, en projetant par la même occasion et par réflexion sur les agents leurs états d'esprits, les contrevenants semblent adopter des modèles cognitifs différents. Et derrière l'agent chargé du suivi, officier de justice, apparaît le travailleur social, le *carer*, sujet d'attachement du contrevenant. Plusieurs des participants interrogés s'inscrivent dans cette logique d'attachement et incidemment de remodelisation cognitive. Pour autant, certains participants interrogés n'ont pas trouvé en l'agent de suivi un tel cadre stable, cohérent ou constant. Il semble que l'impossibilité de projeter en l'agent de probation cette image finalement rassurante limite l'auto-réflexion et le chemin vers un processus d'évolution cognitif. Nos données semblent indiquer que sans attachement, de quelque forme que ce soit, la probation se vit et s'oriente généralement vers un échec. Il faudrait pousser les recherches sur la relation entre l'agent et le contrevenant pour espérer dégager des circonstances particulièrement propices à favoriser l'attachement entre les deux acteurs.

À l'heure de changements de statut importants (sortie de prison, première condamnation), l'existence d'attaches sociales peut se révéler particulièrement importante pour un individu. À ce titre, la probation est génératrice d'obligations sociales. Au cœur de son exercice, l'agent de probation constitue le lien privilégié entre l'individu et les institutions sociales. L'importance de ce lien a déjà été souligné dans la recherche (Sampson et Laub, 1993). Il est générateur et source de contrôle social informel.

En tant que mesure pénale, la probation est génératrice de contrôle social formel, effectif. Par contre, dans l'établissement d'une relation entre le contrevenant et l'agent de probation peut apparaître une forme de contrôle social informel. Selon certaines recherches, les relations sociales sont génératrices de stabilité et se construisent graduellement et de façon cumulative (Laub, Nagin et Sampson, 1998). L'investissement dans la relation sociale, illustrée autour de la relation maritale est graduel et cumulatif. Il est générateur d'obligations sociales de la même manière que pour les relations d'avec les pairs ou les institutions sociales. La qualité de la relation développée conditionne les obligations sociales qu'elle génère. Selon nos données, certains contrevenants expliquent qu'ils aimeraient que leurs agents de probation expriment de la fierté à leur rencontre. Dès lors, du fait de la relation sociale qui s'est créée entre les deux individus, l'agent deviendrait source de contrôle social informel.

Forbes et Reilly confirment l'importance d'une telle approche pour les cas de contrevenants particulièrement hostiles ou prompts à défier l'autorité. Une approche plus emphatique et fondée sur des liens d'attachement entre l'intervenant et le contrevenant participerait à une évolution cognitive (Forbes & Reilly, 2011). Sans donner de cadre procédural ou de clés d'intervention, ces théories offrent des voies de compréhension de l'expérience des contrevenants placés en probation.

1.2. Une expérience d'aide et de contrôle.

Selon nos données, la probation est l'espace de travail partagé par le contrevenant et l'agent chargé de son suivi. Cet espace de travail se divise en interventions orientées autour du contrôle (statut, respect des obligations, vie et quotidien du contrevenant) et des

interventions centrées autour d'une relation d'aide (programmes suivis, travail sur l'acte posé). Si la relation d'aide est parfois perturbée ou biaisée par la nécessité professionnelle du contrôle, reste que les contrevenants interrogés reconnaissent que la probation offre un espace de discussion et de travail sur soi.

Selon nos résultats, il est par ailleurs fondamental que le contrevenant soit disposé à entamer ce dialogue. Un manque de maturité, un esprit d'opposition ou des problèmes avec l'autorité seraient les principaux obstacles au travail sur soi en probation, d'après les contrevenants interrogés.

La dimension thérapeutique de la discussion en probation est soulevée par une majorité des contrevenants interrogés dans le cadre de cette recherche. En intervention thérapeutique, la relation d'aide consiste en *“une interaction particulière entre deux personnes, l'intervenant et le client, chacun contribuant personnellement à la recherche et à la satisfaction d'un besoin d'aide. Cela suppose que l'intervenant adopte une façon d'être et de faire, et la communique de façon verbale et non verbale en fonction des buts poursuivis. Ces buts sont à la fois liés à la demande du client et à la compréhension que le professionnel a de cette difficulté”* (Chalifoux, 2000). Dans le cadre d'une probation, l'effet thérapeutique semble se manifester lorsque l'agent offre une oreille ou ouvre la porte à la parole du contrevenant. Selon nos données, le soulagement vécu à la sortie de certains entretiens est souvent décrit par les contrevenants comme celui comparable à l'issue d'une rencontre avec un psychologue. Et ce même chez les contrevenants n'ayant jamais vu de psychologues.

L'entretien est *“un type particulier d'interactions verbales et non verbales formelles entre un intervenant et son client ou un groupe de clients au cours desquelles les participants utilisent certaines façons de faire et d'être en fonction de la compréhension de leurs rôles, du contexte, de leurs caractéristiques, du sujet traité, des buts recherchés et du temps qu'ils s'accordent à cette fin”* (Chalifoux, 2000). Selon nos données, il semble que l'entretien soit l'espace de manifestation de la compréhension des rôles accordés à la probation par les contrevenants. Selon les contrevenants interrogés, il semble que la probation se présente à eux tant dans une dimension d'aide que dans une dimension de contrôle. Il est notable qu'à la différence d'une étude historique des évolutions de la probation, l'expérience ici

rapportée des contrevenants oriente autant la probation vers une relation d'aide que vers un « simple » outil de contrôle.

Un élément particulier non-abordé par la littérature est apparu dans l'analyse des données recueillies. Il s'agit de l'importance de l'institution chargée du suivi de l'individu placé en probation. Une étude horizontale des expériences de contrevenants témoigne des différences de ressources et d'idéologie liées à l'établissement chargé du suivi. En effet, tous les organismes communautaires chargés du suivi des contrevenants ne présentent pas la même idéologie. À titre d'exemple, les contrevenantes dont le suivi a été délégué à des organismes dédiés au suivi des femmes présentent souvent une approche plus thérapeutique et centrée sur des programmes adaptés, créés en conséquence. Sans juger de la teinte idéologique adoptée par ces organismes, les données recueillies font apparaître une distinction assez claire d'avec les contrevenants suivis par d'autres organismes.

Ainsi, selon l'organisme ou l'institution chargée du suivi des contrevenants, ce sont littéralement des approches différentes de la probation qui se dessinent. Il est intéressant de noter que la recherche ne présente que peu d'intérêt pour ces questions. Il s'agit peut-être ici d'une piste de recherche intéressante.

Notre recherche présente ici une limite importante, qui est celle de n'avoir interrogé des contrevenants dont le suivi n'est effectué qu'auprès un nombre limité d'organismes communautaires différents. Le principal enseignement de notre recherche sur ce point est celui qui veut que le suivi peut être modulé par plusieurs critères. Ces critères incluent les caractéristiques de la clientèle et les caractéristiques (idéologiques, offre de programmes spécifiques) de l'organisme chargé du suivi. Le nombre de personnes suivies par ces organismes et le *caseload* en résultant pour les agents sont des paramètres à prendre en compte. Enfin, la localisation géographique effective de la probation est un critère. Que la probation s'effectue à Montréal ou en région, l'offre et la diversité des programmes en sera différente et la demande aussi. Les grandes agglomérations présentent une offre plus variée mais aussi une demande plus saturée.

1.3. Une expérience parfois douloureuse.

L'expérience de probation n'est pas sans contrepartie pour les contrevenants. Selon les données recueillies, la probation emporte aussi un lot d'effets plus négatifs sur les contrevenants.

La privation d'autonomie est l'un des effets les plus notables. Plusieurs contrevenants reprochent à la probation un traitement paternaliste et intrusif. Des auteurs insistent sur l'importante mesure dans laquelle la probation peut affecter les contrevenants (King, 2010). Les huit effets déplaisants dégagés par Durnescu se retrouvent dans les récits d'expérience des contrevenants interrogés, dont principalement la perte d'autonomie, le poids de la justification constante, le retour perpétuel sur l'acte et les contraintes logistiques de la probation. Ces "*pains of probation*" se retrouvent tous à des degrés plus ou moins marqués dans chacune des expériences de probation reportées dans cette étude (Durnescu, 2011).

Selon nos données, la probation aurait pour effet indésirable l'effet stigmatisant. En tant que "processus dynamique de dévaluation" (Goffman, 1963), l'effet stigmatisant discrédite un individu aux yeux des autres. Le statut de personnes

Cependant, il est difficile de détacher ce statut du statut plus général de "criminel". En effet, même dans leur discours, les contrevenants sont capables de situer la probation en tant qu'effet stigmatisant mais la distinguent difficilement de l'ensemble du traitement pénal associé. En clair, la stigmatisation reposerait pour partie dans la probation, mais découlerait de l'ensemble du traitement pénal.

La théorie de l'étiquetage développée par Becker dans les années 1960 se réfère à une construction sociale de la déviance. Selon nos données, le placement en probation étiquette les contrevenants. Tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels, familiaux ou pairs, attribueraient une image négative aux probationnaires. De la même manière que pour la stigmatisation, les données recueillies ne nous permettent pas de procéder à une distinction plus particulière entre le traitement pénal général et la probation.

2. En réaction, les postures des contrevenants.

Face à ces différents vécus, bardés de points communs, les contrevenants interrogés adoptent des postures différentes. Par postures, il s'agit ici d'attitudes morales, de comportement et de lignes de conduites générales des contrevenants. Grâce aux données récupérées au cours des entretiens, il a été possible de déterminer trois postures dans lesquelles se positionnent les contrevenants. Ces postures regroupent des tendances et attitudes générales au cours de la probation. La question de l'engagement du contrevenant est déterminante. Elle permet en effet de considérer l'ensemble des différentes positions adoptées par les contrevenants.

Les trois postures dégagées sont les suivantes : la posture coopérative active, la posture coopérative passive et la posture non-coopérative. La principale distinction entre le mode coopératif et le mode non-coopératif repose sur la question de l'engagement du contrevenant dans le processus qu'est la probation.

Dans la posture coopérative active, le contrevenant manifeste une attitude proactive dans le déroulement de sa probation. Il s'engage activement avec l'agent de probation dans l'exécution de sa probation, lance des démarches relatives à sa réinsertion sociale, utilise les ressources communautaires à sa disposition. Selon l'analyse de nos données, ce profil correspondrait plus à des contrevenants pour lesquels il s'agit de la première offense et la première mesure pénale. Les relations entre l'agent et le contrevenant placé en probation seraient généralement peu conflictuelles au cours de la probation.

La posture coopérative passive est celle dans laquelle le contrevenant accepte la mesure mais manifeste une attitude plus passive au cours de sa probation. Il n'engage pas de démarches particulières, ne recourt pas spontanément aux ressources communautaires à disposition. Selon nos données, ce profil correspondrait plus à des contrevenants plus sensibles à « se laisser gérer par le système pénal ». Le contrevenant reconnaîtrait l'intérêt de l'intervention en probation a posteriori mais n'engagerait aucune action spontanément ni ne prendrait d'initiative au cours de sa probation. Il se laisserait guider au fil des initiatives lancées par les agents de probation.

Enfin, la posture non-coopérative est celle dans laquelle le contrevenant oppose un comportement non coopératif dans le cadre de l'intervention de l'agent. Selon nos données,

les contrevenants dans cette posture manifestent un comportement face à l'agent de probation qui s'inscrit dans une opposition frontale (généralement liée à des difficultés avec l'autorité), une indifférence totale ou au contraire se situent dans un haut degré de désirabilité sociale. Cette probation est généralement vécue par les individus comme un échec. Selon les contrevenants interrogés, elle peut être marquée par des difficultés de communication ou une incompatibilité relationnelle générale entre le contrevenant et son agent.

Ainsi, si les multiples expériences de la probation rapportées dans le cadre de cette recherche se présentent de façon morcelée, on constate qu'à l'intérieur de ces singularités se dessinent des tendances, des constantes. Les théories développées par la littérature (Ansboro, 2008 ; King, 2010 ; Darnescu, 2011 ; Goffman, 1963 ; Becker, 1963) permettent de mieux comprendre ces expériences et de décrire les dynamiques à l'œuvre dans la probation.

II. La probation dans la trajectoire de vie des contrevenants.

Au-delà de l'approche centrée sur l'expérience de la probation uniquement, il est essentiel de replacer la probation dans la trajectoire de vie des contrevenants. La probation représente certes une période particulière, mais cette période s'inscrit dans une trajectoire de vie plus globale pour les contrevenants. Incidemment, cette approche insiste sur la potentielle place de la probation dans le processus de désistement. À ce titre, les passerelles entre les théories développées précédemment et le désistement sont nombreuses, tant la nature des relations entre le contrevenant et l'agent chargé de son suivi ainsi que la relation du contrevenant à la mesure auraient un rôle pivot dans l'efficacité de l'intervention et, à terme, dans le processus de désistement.

1. Probation et trajectoire de vie

Dès les années 1960, Elder a développé un véritable paradigme d'étude centré sur les trajectoires de vie. Cette approche permet de se pencher de façon multidisciplinaire sur l'étude de la vie de contrevenants sous l'angle de leur contexte social et des changements sociaux. La trajectoire de vie est définie par Elder et Giele de la façon suivante : *“une séquence d'évènements sociaux et de rôles sociaux joués par un individu au fil du temps”* (Giele et Elder, 1988). Cette séquence se caractérise par des continuités et des changements. Les changements sont assimilés à des points tournants, véritables moments pivots des trajectoires de vie. Les points tournants, selon Sampson et Laub (1993), peuvent se manifester de façon incrémentale (petit à petit, par paliers successifs) ou de façon beaucoup plus abrupte dans la vie des contrevenants. Une première interrogation apparaît, visant à déterminer si la probation s'inscrit comme une continuité ou comme un point tournant de la trajectoire de vie des contrevenants.

La probation est une mesure qui peut représenter dans la vie de l'individu une période éphémère, isolée ou au contraire une période plus longue, plutôt récurrente au fil de sa trajectoire criminelle. Elle peut s'inscrire dans une trajectoire de vie institutionnalisée ou non. Les contrevenants interrogés ayant vécu plusieurs expériences de probation les distinguent les unes des autres. Il semble selon eux que les expériences varient

considérablement selon un certain nombre de paramètres tels que la nature de la relation avec l'agent de probation, la maturité de l'individu au moment de la probation ainsi que sa vision de la mesure. A la vue de ces résultats, il paraît difficile d'associer la probation à une continuité dans la vie des contrevenants.

Selon nos données, la probation laisse des traces dans la vie des contrevenants. Selon leurs dires, certains contrevenants en tirent des enseignements, d'autres en tirent de la maturité. Ces évolutions successives ont été à de multiples reprises attachées aux périodes de probation. Il appert donc que les rôles sociaux joués par les individus placés en probation peuvent être influencés par l'évènement social qu'est la probation. Ainsi, à la vue de nos résultats, la probation s'intégrerait dans la séquence d'évènements sociaux d'un individu. On peut en conclure qu'à l'issue des résultats de l'analyse, il est vraisemblable de considérer la probation comme un point tournant dans la trajectoire de vie des individus. Ce point tournant pourrait se caractériser par sa manifestation abrupte, à l'occasion d'une probation spontanée, ou de façon plus incrémentale, au fur et à mesure tant de l'évolution de la probation que de l'exécution de différentes probations.

Les données recueillies auprès des contrevenants suggèrent l'idée de la construction d'un véritable rôle social du contrevenant au fur et à mesure de l'exécution de la probation. La nature abrupte ou incrémentale du point tournant que peut représenter la probation reste sujette à varier selon le contrevenant. Nos données indiquent cependant que la nature du rôle social du contrevenant en probation est plus sujette à se construire de façon incrémentale que de façon abrupte.

2. De la probation comme terrain du processus de désistement.

Les recherches portant sur l'impact de la probation sur le désistement des contrevenants (King, 2010) suggèrent que la probation soit un terrain d'affrontement entre des catalyseurs et des obstacles au processus. Les cinq catalyseurs dégagés par King consistent en : les compétences en terme de prise de décision, la confiance en soi, l'autonomisation, "l'ajustement moral" et la projection dans le futur. Les obstacles au désistement sont présentés comme : les limites de l'assistance pratique, les intervenants

extérieurs, le manque de pertinence des conditions de la probation, le temps limité de l'intervention et la gestion des risques.

Nos données indiquent la même dynamique. Nos données vont dans le même sens que la littérature sur le sujet. Les contrevenants interrogés manifestent autant d'éléments catalyseurs que d'obstacles lors des entretiens. Tous les éléments dégagés par King ont été abordés au cours des entretiens. En effet, la probation a été une expérience d'*empowerment* pour certains contrevenants. Elle a aussi pu être une expérience plus avilissante. À ce titre, les données recueillies ne nous permettent pas de détailler les dynamiques à l'œuvre.

L'équilibre ou le déséquilibre global est conditionné par l'expérience générale étudiée dans la première partie de ce chapitre. La relation avec l'agent, la vision de la mesure, en un mot l'expérience de la probation est un indicateur de l'équilibre fragile qui veut que la probation soit un catalyseur ou un obstacle au processus de désistement. Ici, la recherche présente plusieurs limites dans l'établissement de liens directs avec le désistement. Plusieurs des contrevenants interrogés ayant désistés depuis un court laps de temps, et n'ayant pour seule source que cette délinquance auto-rapportée, nous sommes obligés de nous fier à leurs paroles. Or selon une étude menée sur les joueurs délinquants (Ouellet, 2012), les dynamiques des séquences de récidive sont plus importantes lors des périodes de surveillance pénale (les délinquants auraient 1,7 fois plus de chances de récidiver durant les mois où ils sont placés sous surveillance pénale que durant les mois où ils ne le sont pas). Une limite importante de la recherche est ainsi soulignée. Une véritable recherche plus longitudinale et orientée sur les trajectoires de vie des contrevenants, mêlant délinquance « officielle » et délinquance auto-rapportée pourrait permettre d'établir des liens plus probants entre la probation et le processus de désistement.

Selon Maruna (2001), la réussite du processus de désistement est intimement liée aux opportunités réhabilitatives offertes au contrevenant. Selon les contrevenants interrogés dans le cadre de notre étude, la probation peut être vécue par les contrevenants comme une véritable opportunité réhabilitative. Au même titre qu'un contexte social ou qu'un attachement social particulier, qu'il est, le système pénal offre donc via la probation une opportunité réhabilitative au contrevenant et peut donc participer au processus de désistement.

Conclusion :

L'expérience de la probation par les contrevenants s'inscrit comme un processus à part entière dans la vie de l'individu. C'est en partant d'a priori, puis en se confrontant à l'exécution de la mesure que se forge l'expérience de la probation. Il est mis au contact d'un agent chargé de son suivi, agent qui incarne la probation. Une relation entre le contrevenant et l'agent chargé de son suivi se construit alors. Elle peut se construire sur une coopération plus active ou passive selon les cas ou être beaucoup plus conflictuelle. D'une manière générale, selon la théorie de l'attachement et nos données, la relation peut osciller dans un continuum allant de conflictuel à coopératif avant de se stabiliser. A ce stade, ce sont toutes les difficultés générées par la nature parfois difficilement conciliable entre contrôle et assistance de la probation qui s'expriment. Selon les cas particuliers, des effets positifs et négatifs émergent des pratiques. Selon nos données, les contrevenants témoignent tantôt des effets thérapeutiques (Chalifoux, 2000), tantôt des effets douloureux de la probation (Goffman, 1963 ; Becker, 1963 ; King, 2010 ; Durnescu, 2011). C'est en partie à l'épreuve de ces effets que se construit l'expérience de la probation.

En plus d'être un processus, la probation est un véritable événement social dans la perspective de la trajectoire de vie des contrevenants. Des multiples expériences rapportées ressortent des modifications de rôle social de la part des contrevenants. Dans la "*séquence composée d'événements sociaux et de rôles sociaux*" qu'est la trajectoire de vie des contrevenants, la probation s'inscrit comme un événement social. D'événement social, il s'apparente selon les contrevenants interrogés plus à un point tournant qu'à une continuité. Ce point tournant n'est pas nécessairement abrupt, dans le sens où la probation se construit de façon incrémentale. Ainsi, de la même manière que la littérature sur le sujet l'indique (King, 2010), la probation peut participer, positivement ou négativement ("*enablers*" ou "*constraints*") au processus de désistement.

À la lecture de nos résultats, il semble que l'on puisse dessiner les contours de l'expérience de la probation. La probation s'intègre dans l'environnement social ou contexte social des contrevenants à l'encontre desquels elle est ordonnée. Elle crée une

situation particulière, selon les obligations et interdictions générées. Les modalités légales et leurs conséquences pratiques s'inscrivent dans le quotidien des contrevenants, qui le vivent de façon très personnelle, généralement autour de deux pôles non-exclusifs, l'un plus positif (Chalifoux, 2000 ; King, 2010) l'autre plus négatif (Goffman, 1963 ; Becker, 1963 ; King, 2010 ; Durnescu, 2011). L'expérience de la probation se construit au jour le jour sur ces bases. De plus, la probation s'incarne dans l'agent de probation ou dans l'agent de suivi communautaire. Une relation humaine complexe (Ansboro, 2008) se bâtit sur les bases d'une intervention toujours divisée entre contrôle et assistance. Au-delà, la probation s'inscrit dans la trajectoire de vie des contrevenants comme un évènement social à part entière, potentiel point-tournant, catalyseur ou obstacle au processus de désistement (King, 2010). Au regard de nos résultats, la probation serait un des terrains potentiellement fertile pour le processus de désistement.

À l'issue de l'analyse des entretiens, il en résulte que la majorité des contrevenants interrogés sont suivis dans un organisme communautaire à qui les services correctionnels délèguent le suivi. Un agent de suivi communautaire est alors désigné et il effectuera la quasi-totalité du suivi du contrevenant. Alors que des recherches ont été effectuées auprès des agents de probation, principalement centrées sur la culture professionnelle de ceux-ci, la littérature sur les agents de suivi est beaucoup plus rare. Il semble pourtant qu'ils représentent une proportion importante des professionnels chargés du suivi des contrevenants. Cette recherche souligne l'importance de développer une recherche sur ces intervenants (culture professionnelle, rapport avec les contrevenants, intervention) généralement délaissés au profit des plus traditionnels agents de probation.

Ce que nos résultats suggèrent aussi, c'est que le lieu ou organisme communautaire chargé du suivi du contrevenant pourrait avoir une place importante dans l'expérience de la probation. Nos résultats suggèrent que les colorations idéologiques ou les statuts particuliers de tel organisme pourraient participer à la construction d'une expérience spécifique.

À l'avenir, il serait intéressant de centrer la recherche sur les éléments conditionnant les différences d'expériences de la probation chez les contrevenants. Une telle recherche permettrait de cibler l'ensemble des facteurs entrant en compte dans l'expérience de probation et dans une moindre mesure, leur impact sur celle-ci.

Le paramètre du genre nécessiterait pour sa part un focus particulier dans la mesure où il semble particulièrement prégnant dans l'expérience de probation. Le discours entre les femmes et les hommes apparaît suffisamment divergent pour justifier une attention particulière.

La probation reste un champ d'étude vaste, largement sous-exploité par la littérature alors qu'elle concerne un important nombre de contrevenants. Puisque la mesure elle-même est en perpétuelle évolution, nous croyons qu'il est fondamental de multiplier les recherches sur le sujet afin d'en cerner les dynamiques essentielles et complexes à l'œuvre, que cette étude exploratoire a tenté de mettre en exergue.

Références bibliographiques :

- Andrews, D. A., Bonta, J., & Hoge, R. D. (1990). Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology. *Criminal Justice and Behavior*, 17, 19-52.
- Andrews, D. A. (2001). Principles of effective correctional programs. In L. L. Motiuk & R. C. Serin (Eds.), *Compendium 2000 on effective correctional programming* (pp. 9-17). Ottawa: Correctional Services of Canada.
- Ansboro, M. (2008), “Using Attachment Theory with Offenders”, *Probation Journal* 55(3) : 231–244
- Ainsworth, M.D.S. (1967). *Infancy in Uganda: Infant care and the growth of love*. Baltimore: Johns Hopkins University Press
- Baker, E. et Roberts, J. (2005), Globalization and the new punitiveness, in Pratt, J., Brown, D., Brown, M., Hallsworth, S., Morrison, W. (eds), *The New Punitiveness: Trends, Theories, Perspectives*, Cullompton, Willan Publishing, 121-138.
- Beauvois, J.-L., & Joule, R.-V. (1981). *Soumission et idéologie. Psychosociologie de la rationalisation*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Becker, H. (1963), *Outsiders*, Free Press of Glencoe
- Bowlby J. (1969). *Attachment. Attachment and loss: Vol. 1. Loss*. New York: Basic Books.
- Burrell, W. D. (2006), *Caseload standards for probation and parole*, American Probation & Parole Association.
- Burrell, W. D. (2010) « Probation in the United States » dans Martine Herzog-Evans (Ed). *Transnational Criminology Manual*. Nijmegen: Netherland, Wolf legal Publishers. Vol. 3, p. 721-739

- Burnett, R. and McNeill, F. (2005), "The Place of the Officer–Offender Relationship in Assisting Offenders to Desist from Crime", *Probation Journal* 52(3): 247–268 .
- Carrier, N. (2010), « Sociologies anglo-saxonnes du virage punitif », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. VII | 2010, mis en ligne le 23 avril 2010, URL : <http://champpenal.revues.org/7818> ; DOI : 10.4000/champpenal.7818
- Chalifoux J. (2000), *L'intervention thérapeutique*, Éditions Gaëtan Morin, Montréal, 2000
- Connolly, A. (2001), 'What Works in Reducing Re-offending, its Applicability to the Probation and Welfare Service in Ireland', unpublished Master's thesis, University College Dublin
- Cooper-Thomas, H. D. & Wright, S. (2013) "Person-environment misfit: the neglected role of social context", *Journal of Managerial Psychology*, Vol. 28 Iss: 1, pp.21 - 37
- Crouch, B. M. (1993), Is incarceration really worse ? Analysis of offender's preferences for prison over probation. *Justice quarterly*, 10, 67-88.
- Cournoyer, L.-G. et Dionne, J. (2007), Efficacité du programme de probation intensive du centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire : la récidive officielle, *Criminologie*, vol. 40, N°1, p 155-184
- Davies, M. (1969), *Probationers in their social Environment*, Her Majesty's Stationary Office.
- DeMichele, M. T. (2007), Probation and parole's growing caseloads and workload allocation : strategies for managerial decision, *American Probation & Parole Association*,
- Dowden, C. et Andrews, D. (2004), The importance of staff practice in delivering effective correctional treatment: A meta-analytic review of core correctional practice. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 48(2): 203-214.

- Deering, J. (2011), *Probation Practice and the New Penology: Practitioner Reflections*. Aldershot: Ashgate.
- Durnescu, I. (2011), Pains of Probation: Effective Practice and Human Rights, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology* 55(4) 530–545 © 2011 SAGE Publications
- Elder, G. H., Johnson M.K., Crosnoe, R. (2003), The emergence and development of life course theory, *Handbook of the life course*,
- Evans, D. (1997), Probation and police collaboration : promoting public safety. *Corrections today*, 59, 126-127
- Farrall, S. (2002), *Rethinking what works with offenders: Probation, social context and desistance from crime*. Cullompton, UK: Willan.
- Farrall, S. (2004), Social capital, probation supervision and desistance from crime. In S. Maruna & R. Immarigeon (Eds.), *After crime and punishment: Ex-offender reintegration and desistance from crime* (pp. 57-82). Cullompton, UK: Willan.
- Farrington, D. P. (2003), Family-based prevention of offending : a meta-analysis, *Australian and New-Zealand Journal of Criminology* 36, 127-151.
- Festinger, L. (1957). *A Theory of cognitive dissonance*. Stanford, CA: Stanford University Press.
- Forbes, D. et Reilly, S. (2011), “Using Attachment Theory with Offenders”, *Probation Journal*, 06/01/2011, Vol.58(2), pp.167-171
- Garfinkel, H. (1952) *The perception of the other: A study in social order*. PhD diss., Harvard Univ.
- Garland, D. (2001), *The culture of control : Crime and Social Order in Contemporary Society*, University of Chicago Press, 320 pp.
- Giorgi, Amedeo (1997). The Theory, Practice, and Evaluation of the Phenomenological Method as a Qualitative Research Procedure. *Journal of Phenomenological Psychology* 28 (2):235-260.

- Giorgi, A., Giorgi M. (2003), *The descriptive phenomenological psychological method. Qualitative research in psychology: Expanding perspectives in methodology and design.*, (pp. 243-273). Washington, DC, US: American Psychological Association, xvi, 315 pp.
- Goffman, E. (1959), *The presentation of self in everyday life*. New York: Doubleday.
- Goffman, E. (1963), “Stigma and Social Identity.” *Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity*. Prentice-Hall.
- Griffiths, C. T., (2009). *Canadian Corrections*. 3rd Ed. Toronto : Nelson Education, 405 p.
- Harris, A. et Hanson, R. K. (2003), Dynamic Supervision Project : Improving the Community Supervision of Sex offenders, *Corrections Today Magazine*, Volume 65 Issue 5
- Horney, J., Osgood, et Marshall, D. W. I. H., *American Sociological Review*, Vol. 60, No. 5 (Oct., 1995), pp. 655-673
- Heidegger, M. (1962) *Being and time*, New York : Harper and Row.
- Husserl, E. (1970) *Logical investigations : Vols. I & II*, New York : Humanities Press.
- Johnson, S. D., Chye Koh, H. et Killough, L.N. (2009), *Organizational and occupational culture and the perception of managerial accounting terms: An exploratory study using perceptual mapping techniques*. *Contemporary Management Research* 5(4): 317342.
- Kavanagh, S.-J. (2007), *An exploration of offenders experiences of being on a Probation Supervision Order*, School of Social Work & Social Policy, University of Dublin, Trinity College.
- Kubrin, C. E. & Stewart, E. A. (2006), Predictiong who reoffends : the neglected role of neighborhood context in recidivism studies, *Criminology*, 44: 165–197

- King, S. J. (2010), *Going Straight On Probation: Desistance Transitions and the Impact of Probation*, University of Birmingham.
- Lalande, P. (1990), Comment devient-on « réaliste » ? Une étude sur la trajectoire mentale des agents de probation, *Déviance et société*, 1990, Vol. 14, No 1, pp. 17-38
- Lalande, P. (1990). Comment devient-on réaliste ? Une étude sur la trajectoire mentale des agents de probation. *Déviance et société*, vol.14(1), pp. 17-38.
- Lalande, P. (2012), *La probation, perdue dans l'angle mort de la criminologie québécoise*, Direction générale des services correctionnels, Ministère de la sécurité publique du québec, ressource numérique, 23 p.
- MacKenzie, D. L., & DeLi, S. (2002). The impact of formal and informal social controls on the criminal activities of probationers, *Journal of Research in Crime and Delinquency*, 39, 243-276.
- Martinson, R. (1974). What Works? - Questions and Answers About Prison Reform, *The Public Interest*, 35: 22-54
- Maruna, S. (2001), *Making Good, How ex-convicts reform and rebuild their lives*, American Psychological Association.
- Mawby, R.C. et Worrall, A. (2013), *Doing Probation Work: Identity in a Criminal Justice Occupation*, London: Routledge, 188pp
- May, D., Wood, P., Mooney, J. et Minor, K. (2005), Predicting offender-generated Exchange rates : Implications for a theory of sentence severity, *Crime and delinquency*, Vol. 51 no. 3, pp. 373-399
- May, T. (1990), *Probation : Politics, Policy and Practice*, Open University Press (12 Jan. 1990), 226 p.
- McConnell, J. (2003) 'Respect, Responsibility and Rehabilitation in Modern Scotland'. Apex Lecture, available at: <https://www.scotland.gov.uk/pages/news/extras/00015700.aspx>

- McCulloch, T. (2005) Probation, social context and desistance: Retracing the relationship. *Probation Journal* 52(1): 822.
- McGuire J. and Priestley P. (1995) Reviewing ‘what works’: Past, present and future. In: McGuire J (ed.) *What Works: Reducing Reoffending - Guidelines from Research and Practice*. Chichester: John Wiley & Sons.
- McNeill, F. (2011) Probation, credibility and justice. *Probation Journal*, 58 (1). pp. 9-22. ISSN 0264-5505
- Miller, J. (2015) Contemporary Modes of Probation Officer Supervision: The Triumph of the “Synthetic” Officer?, *Justice Quarterly*, 32:2, 314-336, DOI: 10.1080/07418825.2013.770546
- Nations Unies (1953). *La Probation et les mesures analogues*. Melun (France). (Traduction de *Probation and Related Measures*, New York : 1951).
- Ouellet, F. (2012), La dynamique des sequences de rechute chez des joueurs excessifs et des joueurs délinquants, *Criminologie*, vol. 45, n. 2, p. 51-85
- Ouellet, F. et Tremblay, P. (2014). Épisodes d’inactivité et revenus criminels dans une trajectoire de délinquance. *Canadian journal of criminology and criminal justice/Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, 56(5): 527-562.
- Petersilia, J. et Deschenes, E. P. (1994) Perception of punishment; inmates and staff rank the severity of prison versus intermediate sanctions. *The prison Journal*, 74, 306-328
- Petersilia, J. et Deschenes, E. P. (1994) What punishes? Inmates rank the severity of prison versus intermediate sanctions. *Federal probation*, 58, 3-8.
- Petersilia, J. (1990) When probation becomes more dreaded than prison. *Federal probation*, 54, 23-27
- Piquero, A., Farrington, D. P., & Blumstein, A. (2003). The criminal career paradigm. In M. Tonry (Ed.), *Crime and justice: A review of research*, Vol. 30, pp. 359-506. Chicago: University of Chicago Press

- Pirès, A.P. (1997). Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique. Dans J. Poupart, J.-P. Deslauriers, L.-H. Groulx, A. Laperrière, P. Mayer & A.P. Pirès, *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques* (pp.113-172), Boucherville : G. Morin.
- Poitras, L. (1998), *Expérience de probation intensive au centre jeunesse de l’Estrie : description et comparaison*, Sherbrooke, québec : centre jeunesse de l’estrie
- Raynor, P. (2004) *Opportunity, motivation and change: Some findings from research on resettlement*. In: Burnett R and Roberts C (eds) *What Works in Probation and Youth Justice*. Cullompton: Willan Publishing.
- Raynor, P. et Vanstone, M. (1997) *Straight Thinking on Probation (STOP): The Mid-Glamorgan Experiment*, Probation Studies Unit Report No. 4. Oxford: University of Oxford Centre for Criminological Research.
- Rex, S. (1999), *Desistance from Offending: Experiences of Probation*. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 38: 366–383
- Robert, P. et Faugeron, C., (1978), *La justice et son public*, Genève, Médecine et Hygiène, 1978
- Sampson, R. J. et Laub, J. H. (1993) *Crime in the Making: Pathways and Turning Points through Life*. London: Harvard University Press.
- Sampson R. J., Laub J. H. et Nagin, D. S. (1998), *Trajectories of Change in criminal offending : Good Marriages and the desistance process*, *American Sociological Review*, vol. 63, n. 2, pp. 225-238
- Savoie-Zajc, L. (2007). *Recherches qualitatives - Hors Série, numéro 5*, (pp. 99-111), actes du colloque *Recherche qualitative : les questions de l’heure*.
- Schwalbe, C. S. (2012), *Towards an integrated theory of probation, criminal justice and behavior*, Vol. 39 (2), pp. 185-201
- Skeem, J. L., & Manchak, S. (2008). *Back to the future: From Klockars’ model of effective supervision to evidence-based practice in probation*. *Journal of Offender Rehabilitation*, 47(3), 220-247

- Stephenson, Z., Harkins, L. et Woodhams, J. (2013), The sequencing of interventions with offenders: An addition to the responsivity principle. *Journal of Forensic Psychology Practice*, 13: 429–455
- Taxman, F. S. (2008), No illusions: Offender and organizational change in Maryland's proactive community supervision model. *Criminology and Public Policy*, 7, 275-302.
- Taxman, F. S. and Caudy. M. S., (2015), Risk tells us who, but not what or how: Empirical assessment of the complexity of criminogenic needs to inform correctional programming. *Criminology & Public Policy*, 14(1): 71–103.
- Maschi, T. (2011), *Confronting Delinquency : Probations Officers' use of coercion and client-centered tactics to foster youth compliance*, crime delinquency, *Impact factor*, 57 (5), pp. 801-822
- Van den Hoonaard, W.C. (1997), *Working with sensitizing concepts: Analytical field research*, Thousand Oaks, CA : Sage
- Van Kalmthout, A. M. et Durnescu, I. (2008). *Probation in Europe*. Nijmegen : Netherland, Wolf Legal Publishers, 1 200 p
- Vanstone, M. (2008). « The International origins and initial development of probation. ». *British Journal of Criminology*. Vol. 48, p. 735-755.
- Ward T. et Maruna, S. (2007) *Rehabilitation: Beyond the Risk Paradigm*. London: Routledge.
- Ward, T. (2015), *Detection of dynamic risk factors and Correctionnal Practice*, *American Society of criminology*, Volume 14 Issue 1
- Weaver, B. (2014), *Control or change? Developing dialogues between desistance research and public protection practices*, *Probation Journal* 2014, Vol. 61(1) 8–26
- Willis, G. M., Ward, T. (2010), *risk management versus the good lives model : the construction of better lives and the reduction of harm*, dans Martine Herzog-Evans (Ed). *Transnational Criminology Manual*. Nijmegen : Netherland, Wolf legal Publishers. Vol. 3, p. 721-739

- Worrall, A. & Mawby, R. C. (2013), *Doing Probation work : identity in a criminal Justice occupation*, London: Routledge, 182pp.
- Yeh, S. (2010), Cost-benefit analysis of reducing crime through electronic monitoring of parolees and probationers, *journal of criminal justice*, vol. 38, Issue 5, pages 1090-1096

ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIEN

TRAJECTOIRE DE VIE

Questions principales	Questions complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Pouvez-vous me parler de votre histoire, de ce que vous avez vécu jusqu'à votre placement en probation ? • Contexte de l'enfance, • facteurs sociaux : âge, sexe, origine sociale, origine culturelle, contexte actuel, • le parcours scolaire, • Entrée dans la vie active et parcours professionnel, • Développement personnel, • Orientation à travers choix, décisions, personnes significatives. • Points-tournants, Évènements importants 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quel contexte avez-vous vécu tel moment ... ? • Quels sont les endroits, moments de votre vie les plus marquants ? • Avez-vous remarqué des changements dans la situation au cours des dernières années ? • Avez-vous rencontré des personnes-clés / personnes marquantes ?

LA PROBATION

Questions principales	Questions complémentaires
<p>LA PROBATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pouvez-vous me parler de votre vécu, votre expérience de la probation ? • Le suivi, • L'utilité de la probation, finalité de la probation • Placement en probation, • Décision de justice <p>LES CONDITIONS DE VIE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment le placement en probation se manifeste dans votre vie / par rapport à vos conditions de vie ? • Fréquence du suivi. • Obligations légales imposées, • Rapport aux proches, • Rapports au travail (informer supérieurs), • Rapports sociaux (en parler aux proches, amis ?) • Étiquetage, stigmatisation si présentation de la situation ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment définiriez-vous la probation ? • Que pensez-vous des finalités, de l'utilité de la probation ? • Quelles sont les modalités de votre suivi ? • Avez-vous remarqué des changements dans votre situation ? • Que pouvez-vous me dire sur votre placement en probation, la décision de justice ? • Que pensez-vous des finalités, de l'utilité de la probation ? • Avez-vous remarqué des changements dans votre situation ? • Que pouvez-vous me dire sur votre placement en probation, la décision de justice ?

LE RAPPORT AVEC LES INTERVENANTS

Questions principales	Questions complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Pouvez-vous me parler de vos rapports, vos relations avec les agents de probation / agents de suivi ? • Relations interpersonnelles, nature des relations • Qualité et fréquence du suivi, • Intérêt du praticien sur les capacités de changement de l'individu • Confiance en l'agent, • Programmes suggérés, conseillés • Qualités d'un « bon agent » ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment qualifieriez-vous vos rapports avec le/les agent(s) chargé(s) de votre suivi ? • Que pensez-vous du travail effectué par l'agent de probation ? • Quelles sont les modalités de votre suivi ? • Quels sont selon vous les qualités d'un « bon » agent de probation ?

CHANGEMENT (SI ABORDÉ PAR LA PERSONNE AU COURS DE L'ENTRETIEN)

DÉSISTEMENT

Questions principales	Questions complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> • La probation a-t-elle changé quelque chose pour / chez vous ? • Intérêt du praticien sur les capacités de changement de l'individu • Changement • Agent de probation = Agent de changement ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Comment définiriez-vous ce changement ? • Avez-vous remarqué des changements dans votre situation grâce au placement en probation ? • Que pouvez-vous me dire sur votre situation depuis le placement en probation et la mise en place du suivi ?